

L'AN DEUX MILLE QUATORZE  
LE VINGT-NEUF JUILLET  
Maître Jean-Paul MAS, Notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne), 2 rue  
Condeau, soussigné,

Avec la participation de Maître GAULTIER, Notaire à ARGENTEUIL (95),  
7 Rue Ernest Bray, assistant le vendeur, ici présent,

Ci-après dénommés dans la suite de l'acte sous l'expression "le notaire  
soussigné" au singulier.

A reçu le présent acte authentique sur support électronique, contenant  
VENTE, à la requête des personnes ci-après identifiées.

### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

#### **VENDEUR**

Madame Sophie, Marie, Jeanne DE LA BAUME, sans profession, épouse  
de Monsieur Charles, Henri BUJARD, demeurant à PARIS (75016), 14 Villa  
d'Eylau.

Née à PARIS (75016), le 29 janvier 1966.

De nationalité Française.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de  
mariage reçu par Maître DURANT DES AULNOIS notaire à PARIS le 18 avril  
1990 préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (75007), le 26 avril  
1990 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire  
postérieure, ainsi déclaré.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

### **ACQUEREUR**

Monsieur James, Andrew PRIDE, directeur artistique, et Madame Adele, Carolyn PARKS, écrivain, son épouse, demeurant ensemble à Guildford - Surrey - GU1 2DF (ROYAUME-UNI), The Walled House 25 Tangier Road.

Nés savoir :

- Monsieur à HIGH WYCOMBE (ROYAUME UNI), le 17 janvier 1972.
- Madame à STOCKTON-ON-TEES (ROYAUME-UNI), le 12 février 1969.

Tous deux de nationalité Britannique.

Mariés sous le régime légal britannique de la séparation de biens pour avoir fixé leur premier domicile commun au ROYAUME UNI, après leur union célébrée à la mairie de LAS VEGAS (NEVADA), le 20 mai 2004 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

### **PRESENCE ou REPRESENTATION**

Madame BUJARD ici non présente mais représentée par Monsieur Charles-Henri BUJARD, son époux susnommé, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes aux termes d'une procuration sous-seing privé en date du 27 juin 2014 à PARIS demeurée jointe et annexée aux présentes.

Monsieur et Madame PARKS ici non présents mais représentés par Mademoiselle Elodie MARCELLIER, collaboratrice de notaire, demeurant professionnellement 2 rue Condeau, 31200 TOULOUSE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes aux termes de procurations sous-seing privé en français et en anglais, en date du 24 juillet 2014 demeurée jointe et annexée aux présentes.

### **OBJET DU CONTRAT**

Le VENDEUR vend, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés, tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances, tous

immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue du présent acte et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

### **DESIGNATION**

#### ARTICLE 1

#### **Commune de LE FOUSSERET (31430)**

Une maison de Maître avec parc et terres attenant située LE PETIT JOUANET

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
G	179	LES PARRETS		0	21	60
G	180	LES PARRETS		0	06	30
AH	14	MOULIN DE LA BARTHE		0	01	59
AH	47	LE PETIT JOUANET		0	14	46
AH	48	LE PETIT JOUANET		2	28	00
AH	49	LE PETIT JOUANET		2	41	00
AH	50	LE PETIT JOUANET		0	10	40
AH	51	LE PETIT JOUANET		0	57	20
AH	52	LE PETIT JOUANET		0	30	00
AH	53	LE PETIT JOUANET		0	05	29
AH	54	LE PETIT JOUANET		0	54	20
AH	55	LE PETIT JOUANET		0	25	60
AH	56	LE PETIT JOUANET		0	08	80
AH	57	LE PETIT JOUANET		0	09	20
AH	58	LE PETIT JOUANET		0	98	40
AH	59	LE PETIT JOUANET		0	16	00
AH	60	LE PETIT JOUANET		0	37	40
AH	61	LE PETIT JOUANET		0	08	60
AH	64	LE PETIT JOUANET		0	17	80
AH	65	LE PETIT JOUANET		0	35	40
AH	78	LE PETIT JOUANET		1	68	40
AH	208	LE PETIT JOUANET		0	25	86
			TOTAL	11	21	50

#### ARTICLE 2

#### **Commune de SAINT ELIX LE CHATEAU (31430)**

Une parcelle de terre située LA PRAIRIE

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
A	596	LA PRAIRIE		0	04	00

### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS**

Les immeubles présentement vendus appartiennent à :

- pour l'article 1 :

Madame DE LA BAUME Sophie épouse BUJARD à concurrence de la totalité en pleine propriété

- pour l'article 2 :

Madame DE LA BAUME Sophie épouse BUJARD à concurrence de la totalité en pleine propriété.

### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS**

Les immeubles sont acquis par :

- pour l'article 1 :

Monsieur PRIDE James à concurrence de la moitié en pleine propriété

Madame PARKS Adele à concurrence de la moitié en pleine propriété

- pour l'article 2 :

Monsieur PRIDE James à concurrence de la moitié en pleine propriété

Madame PARKS Adele à concurrence de la moitié en pleine propriété.

### **EFFET RELATIF**

#### **ARTICLE 1**

Attestation de propriété dressée par Maître THERET, notaire à PARIS 16 EME, le 8 novembre 1999, après le décès de Monsieur BUJARD survenu le 4 juin 1999 publié au Service de la Publicité Foncière de MURET, les 11 février 2000 et 1er août 2000, volume 2000P, numéro 931.

Attestation rectificative reçue par Maître THERET, notaire à PARIS 16 EME, le 11 février 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET, le 1er août 2000, volume 2000P, numéro 4324.

Licitation reçue par Maître MEUNIE, notaire à PARIS 4EME, le 21 janvier 2003, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET, le 14 mars 2003, volume 2003P, numéro 1539.

#### **ARTICLE 2**

Licitation reçue par Maître MEUNIE, notaire à PARIS, le 21 janvier 2003, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET, le 14 mars 2003, volume 2003P, numéro 1539.

Attestation de propriété dressée par Maître THERET, notaire à PARIS 16 EME, le 8 novembre 1999, après le décès de Monsieur BUJARD survenu le 4 juin 1999 publié au Service de la Publicité Foncière de MURET, les 11 février 2000 et 1er août 2000, volume 2000P, numéro 931.

Attestation rectificative reçue par Maître THERET, notaire à PARIS 16 EME, le 11 février 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET, le 1er août 2000, volume 2000P, numéro 4324.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

### **PROPRIETE-JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

### **PRIX**

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de : SIX CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (636500,00 EUR.)

Ce prix est payé comptant par l'ACQUEREUR ce jour même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance.

### **DONT QUITTANCE**

### **DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION**

Pour la perception des droits, le VENDEUR déclare :

- ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- que l'IMMEUBLE vendu est achevé depuis plus de 5 ans,

En conséquence, la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, mais est soumise à la taxe de

publicité foncière au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts.

### **IMPOT SUR LA PLUS-VALUE**

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières des particuliers.

A cet égard, le VENDEUR, personne physique, déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête du présent acte ;
- que le service des impôts dont il dépend est

*SERVICE IMPOTS PARTICULIERS - PARIS 16E PORTE DAUPHINE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
146 AVENUE DE MALAKOFF  
75775 PARIS CEDEX 16*

- et que l'IMMEUBLE vendu lui appartient ainsi qu'il est indiqué au paragraphe " EFFET RELATIF " et qu'il avait alors une valeur de 350.633 euros

En outre, il reconnaît être informé :

- que le montant de l'impôt dû au titre de la plus-value immobilière des particuliers accompagné de l'éventuelle surtaxe prévue à l'article 1609 nonies G du Code général des impôts, sera prélevé par le notaire soussigné sur le prix de la vente et versé au service de la publicité foncière avant l'exécution de la formalité fusionnée ou au service des impôts avant l'exécution de la formalité de l'enregistrement ;

- et que la plus-value résultant de la vente sera taxée au taux forfaitaire prévu par les dispositions de l'article 200 B du Code général des impôts auquel viennent s'ajouter la CSG et autres prélèvements sociaux.

La déclaration de plus-value sera déposée à l'appui de la réquisition de publier l'acte au service de la publicité foncière dont dépend l'IMMEUBLE vendu ou lors de la présentation de l'acte au service des impôts pour enregistrement.

A cette déclaration sera jointe la somme représentant le montant de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

Le notaire soussigné rappelle au VENDEUR l'obligation qui lui incombe en application de l'article 170, 1° du Code général des impôts, de reporter sur sa déclaration d'impôt n° 2042 CK, l'ensemble de ses revenus, bénéfices et charges pour l'année, et notamment le montant net imposable des plus-values réalisées sur la même période.

A ce titre, le VENDEUR se déclare parfaitement informé et reconnaît avoir reçu ce jour, une copie de la déclaration de plus-value afférente à la présente vente.

### **CALCUL DES DROITS**

SUR LA SOMME DE : 636500,00 EUROS	
TAXE DÉPARTEMENTALE 4,50%	28643,00 EUROS
TAXE COMMUNALE 1,20%	7638,00 EUROS

FRAIS DE RECOUVREMENT (ETAT) 2,37%	679,00 EUROS
TOTAL	<hr/> 36960,00 EUROS

**Contribution de sécurité immobilière**

Perception prévue à l'article 879 du CGI : SIX CENT TRENTE-SEPT EUROS (637,00 €.)

**ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS  
NECESSAIRES A LA PUBLICATION**

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent acte contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous impôts, droits et taxes.

**FIN DE PARTIE NORMALISEE**

### **DELAI DE RETRACTATION**

Le présent acte authentique sur support électronique ayant pour objet l'acquisition par un non professionnel de l'immobilier, d'un immeuble à usage d'habitation, entre dans le champ d'application de l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est ici précisé qu'un avant-contrat sous seing privé en date du 2 mai 2014 a précédé les présentes, et que conformément aux dispositions de l'article L. 271-1 du Code susvisé, cet acte a été notifié à l'ACQUEREUR par DHL demeurée ci-annexée aux présentes après mention.

L'ACQUEREUR reconnaît :

- avoir pris connaissance de l'acte qui lui a été notifié.
- avoir bénéficié du délai de rétractation de sept jours prévu à l'article L. 271-1 du Code susvisé.

En conséquence, il requiert expressément Maître Jean-Paul MAS, notaire soussigné de régulariser la présente vente.

### **URBANISME**

Sont demeurées ci-jointes et annexées au présent acte, après visa de l'ACQUEREUR, et mention du notaire soussigné, les pièces d'urbanisme.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir connaissance tant par la lecture qui lui en a été faite qu'après examen par lui-même des documents administratifs sur lesquels il a apposé sa signature.

L'acquéreur déclare faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives en résultant.

Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

### **SITUATION DANS UN ESPACE BOISE CLASSE**

Le VENDEUR déclare

Que l'immeuble figure dans un espace boisé classé, ainsi qu'il résulte du règlement du plan local d'urbanisme existant sur la commune du FOUSSERET. Par suite, il est soumis aux dispositions des articles L. 130-1 à L. 130-6 du Code de l'urbanisme et des textes pris pour leur application.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Toute coupe et tout abattage d'arbres, de haies et de plantation d'alignement peuvent y être soumis à autorisation. Sous certaines conditions, ces interdictions peuvent être levées afin de permettre l'exploitation de produits minéraux importants pour l'économie locale.



Il n'a passé aucune convention pour permettre l'ouverture de l'immeuble au public ou pour l'exercice des sports de nature.

L'ACQUEREUR déclare :

- Avoir été informé, dès avant ce jour, notamment par le notaire soussigné, du classement de l'immeuble comme espace boisé, en connaître les conséquences et vouloir en faire son affaire personnelle à l'avenir, s'interdisant à ce sujet tout recours contre le VENDEUR ;

- Avoir pris note de la déclaration du vendeur qu'aucune convention n'existait concernant l'ouverture de l'immeuble au public ou à l'exercice de sports de nature;

### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

Il résulte de l'article L 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) quant aux risques naturels, miniers et technologiques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5-I du Code de l'environnement, un état des risques datant de moins de six mois est ci-annexé.

Cet état a été établi par le cabinet DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER sis à MARSSAC SUR TARN (81150), Chemin de Guille le 03 avril 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R. 125-26 du Code de l'environnement, cet état, qui mentionne les risques dont font état les documents et le dossier, établi par le préfet, visé à l'article R. 125-24 du Code de l'environnement et auxquels l'immeuble vendu est exposé, est accompagné des extraits de ce document et du dossier, permettant de localiser cet immeuble au regard des risques encourus.

En connaissance de cause, l'acquéreur, faisant son affaire personnelle des risques liés à la situation de l'immeuble et décharge LE VENDEUR de toute responsabilité quelconque à ce sujet.

### **ABSENCE DE DECLARATION DE SINISTRE**

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet de la présente vente n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art L 125-2 du code des Assurances), miniers ou technologiques (art L 128-2 du code des assurances).

### **DECLARATIONS SUR L'AMIANTE**

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique prescrit au VENDEUR de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er Juillet 1997.

Le VENDEUR déclare que le BIEN a fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement au 1er Juillet 1997.

Par suite, les dispositions susvisées ont vocation à s'appliquer aux présentes.

Le notaire soussigné rappelle aux parties que le rapport technique doit, pour être recevable, avoir été établi par un contrôleur technique agréé au sens des articles R 111-29 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Un état établi par la société DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER susnommée le 03 avril 2014 accompagné de l'attestation de compétence, est demeuré ci-annexé.

***Cet état révèle la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante.***

L'ACQUEREUR déclare en avoir parfaite connaissance et vouloir en faire son affaire personnelle.

#### **TERMITES**

Le BIEN objet des présentes est situé dans un secteur contaminé ou susceptible d'être contaminé par les termites ainsi qu'il résulte d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L.133-5 du Code de la construction et de l'habitation.

En application de l'article L. 133-6 du code précité, un état parasitaire, établi par DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER susnommée le 03 avril 2014, soit depuis moins de six mois, ***ne révélant la présence d'aucun termite dans l'immeuble***, est demeuré ci-annexé.

#### **LUTTE CONTRE LE SATURNISME**

Le vendeur déclare que l'immeuble objet des présentes est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb telle qu'elle a été déterminée par le préfet du département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1334-5 du Code de la santé publique, un état des risques d'accessibilité au plomb établi le DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER susnommée le 03 avril 2014, soit depuis moins d'un an est demeuré ci-annexé aux présentes après mention.

***Cet état conclut à la présence de revêtement contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et des dégradations de nature non dégradée, non visible et en état d'usage.***

L'ACQUEREUR reconnaît être parfaitement informé des obligations pouvant être mises à sa charge du fait de la situation de l'immeuble au regard de ce risque. Il s'engage expressément à assumer seul tous les frais liés à cette

situation sans aucun recours contre le VENDEUR, qui ne devra jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance des recommandations figurant dans ce constat, rappelant l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future. Son attention a été également attirée par le notaire soussigné sur les mesures de précaution préconisées par la notice d'information ci-annexée.

Il est rappelé d'autre part qu'en application de l'article R. 1334-12 du Code de la santé publique le constat doit être tenu à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 du Code de la santé publique (notamment les médecins inspecteurs de santé publique, les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, et autres fonctionnaires chargés de la prévention des risques sanitaires) ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

### **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

L'immeuble objet du présent acte entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique.

A ce titre, et conformément à l'article L.134-3 du code susvisé, le VENDEUR a communiqué à l'ACQUEREUR qui le reconnaît, le diagnostic de performance énergétique établi par le cabinet d'expertises DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER susnommée le 03 avril 2014 ci-annexé.

Compte tenu du type de bien vendu, le dossier de performance énergétique annexé est de modèle : Performance énergétique : logement 6.1; conformément à l'arrêté du 15 septembre 2006.

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance depuis la délivrance du dossier de performance énergétique susvisé, aucune modification des caractéristiques énergétiques de l'immeuble objet du présent acte n'est intervenue.

L'ACQUEREUR est par ailleurs ici informé que, selon l'article L.271-4, II in fine du Code de la construction et de l'habitation, il ne peut se prévaloir à l'encontre du VENDEUR des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

*Précision étant ici faite que le diagnostic de performances énergétiques n'a pas pu être établi.*

### **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ**

LE VENDEUR déclare que L'IMMEUBLE objet des présentes, comporte une installation intérieure de gaz de plus de quinze ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le VENDEUR a fait réaliser, il y a moins de trois ans, par la société DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER susnommée le 03 avril 2014, personne répondant aux conditions

de compétence, d'organisation et d'assurance prévues à l'article L.271-6 du même code, un état de l'installation intérieure de gaz.

Il résulte des recherches effectuées que cette installation n'est pas conforme aux normes de sécurité exigées ainsi que l'atteste l'état figurant dans le dossier de diagnostic technique demeuré ci-annexé.

Plus précisément :

- *L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement*
- *L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.*
- *L'installation comporte des anomalies de type GDI qui devront être réparées avant remise en service.*

Parfaitement informé de cette situation, L'ACQUEREUR accepte que la vente soit conclue en l'état et décide de faire son affaire personnelle de la mise en conformité de l'immeuble objet des présentes au regard de la réglementation relative à la sécurité de l'installation intérieure de gaz.

Il est en outre précisé que le prix de la présente vente tient compte de cette situation.

#### **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

LE VENDEUR déclare que L'IMMEUBLE objet des présentes, comporte une installation intérieure d'électricité de plus de quinze ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le VENDEUR a fait réaliser, il y a moins de trois ans, par une personne répondant aux conditions de compétence, d'organisation et d'assurance prévues à l'article L.134-7 du même code, un état de l'installation intérieure d'électricité.

Il résulte des recherches effectuées par le cabinet DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER susnommée le 03 avril 2014. que cette installation n'est pas conforme aux normes de sécurité exigées ainsi que l'atteste l'état figurant dans le dossier de diagnostic technique demeuré ci-annexé.

Plus précisément, l'installation n'est pas conforme sur les points suivants :

*« L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).»*

*« La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.*

*La prise de terre et l'installation de mise à la terre.*

*La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit*

*Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.*

*Des matériels électriques vétustes présentant des risques de contact direct.*

*Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.»*

Parfaitement informé de cette situation, L'ACQUEREUR accepte que la vente soit conclue en l'état et décide de faire son affaire personnelle de la mise en conformité de l'immeuble objet des présentes au regard de la réglementation relative à la sécurité de l'installation intérieure d'électricité.

Il est en outre précisé que le prix de la présente vente tient compte de cette situation.

#### **ASSAINISSEMENT - ABSENCE DE RESEAU PUBLIC**

Il n'existe pas de réseau public de collecte des eaux usées domestiques auquel l'immeuble vendu serait dans l'obligation de se raccorder. Cet immeuble est actuellement équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Conformément aux prescriptions de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme compétent a fait procéder au contrôle de ces installations.

A cette occasion, elle a remis au vendeur le document prévu par l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique. Ce document, daté de moins de trois ans, est ci-annexé. Il en résulte que **les installations d'assainissement présentent quelques anomalies mais sans nuisances constatées.**

L'acquéreur est informé qu'en application des dispositions de l'article L.271-4, II du Code de la construction et de l'habitation, il devra procéder aux travaux de mise en conformité desdites installations dans un délai d'un an à compter de la signature du présent acte.

#### **DISPOSITIF DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE**

Le vendeur déclare que l'immeuble vendu n'est pas équipé d'un système de récupération et de distribution d'eaux de pluie.

#### **PISCINE PRIVATIVE - DISPOSITIF DE SECURITE**

L'immeuble vendu est équipé d'une piscine de plein air enterrée existante avant le 1er janvier 2004, relevant des dispositions des articles L. 128-1 à L. 128-3 et R. 128-1 à R. 128-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 128-2 dudit Code, le propriétaire d'une piscine enterrée non close privative à usage individuel ou collectif installée avant le 1er janvier 2004 doit avoir équipé cette piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, avant le 1er janvier 2006 et en cas de location saisonnière de l'habitation avant le 1er mai 2004.

Le VENDEUR déclare à ce propos que la piscine équipant l'immeuble vendu est effectivement dotée d'un dispositif de sécurité. Il précise à ce propos que l'installateur lui a fourni un document attestant que le dispositif utilisé est conforme aux exigences de sécurité visées à l'article R. 128-2-II du Code de la construction et de l'habitation. Ce document, établi conformément aux dispositions de l'article R. 128-4 du même Code, est ci-annexé.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir :

1 - de prendre l'immeuble vendu dans l'état où celui-ci se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur pour mauvais état des parties vendues, ce mauvais état résultant, soit de la vétusté, soit de vices de construction, apparents ou non apparents ou encore pour raison de mitoyenneté, erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, quelle que soit cette différence en plus ou en moins, même supérieure à un vingtième.

Pour le cas où le vendeur serait un professionnel de l'immobilier, la clause d'exonération des vices cachés ne pourra s'appliquer. Il devra en outre garantir à l'acquéreur la contenance indiquée à un vingtième près ainsi qu'il est prévu à l'article 1619 du Code civil.

2 - de souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever ledit immeuble sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des lois et décrets sur la publicité foncière. A cet égard, le vendeur déclare qu'il n'a personnellement créé, conféré ou laissé acquérir aucune servitude et qu'il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de toute réglementation d'urbanisme, de police ou de voirie.

3 - de faire son affaire personnelle de manière que le vendeur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements et traités qui ont pu être contractés ou passés pour le service de l'eau, du gaz et de l'électricité, dans les locaux vendus;

4 - de faire son affaire personnelle, de manière à ce que le VENDEUR ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques souscrits par le VENDEUR ou les précédents propriétaires.

5 - d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance et à l'avenir, les redevances et cotisations résultant des abonnements et traités ainsi que tous impôts et charges de toute nature auxquelles les parties vendues peuvent et pourront être assujetties, étant précisé à ce sujet :

a) que la taxe d'habitation de l'année en cours incombe en totalité à l'occupant au 1<sup>er</sup> janvier,

b) que dès à présent l'ACQUEREUR s'engage à rembourser, prorata temporis, la fraction lui incombant de la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la première réquisition du VENDEUR, tant que l'avertissement correspondant ne lui sera pas adressé à son nom propre.

6 - et de payer tous les frais, droits et honoraires des présentes.

**ABSENCE DE TRAVAUX REALISES DEPUIS MOINS DE DIX ANS**

Le vendeur déclare qu'il n'a réalisé depuis son acquisition ou au cours des dix années qui précèdent, aucun travaux entrant dans le champ d'application des dispositions de la loi numéro 78-12 du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et aux dommages dans le domaine de la construction, **à l'exception de la construction de la piscine.**

**Précision étant ici faite que conformément aux termes du compromis de vente, une déclaration préalable a été déposée par le VENDEUR en date du 6 mai 2014 sous le 031 193 14 X 0018.**

**L'attestation de non recours demeure ci-annexée.**

### **GARANTIE DECENNALE**

Par suite et par dérogation à ce qui a été indiqué ci-dessus sous le paragraphe premier des "Charges et Conditions", relativement aux vices cachés, et pour le cas où la piscine serait couverte par une garantie décennale, l'ACQUEREUR bénéficiera au lieu et place du VENDEUR des diverses garanties et responsabilités attachées à la construction de la piscine, telles que ces dernières sont régies par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Pour le cas où la piscine serait couverte par une garantie décennale, il est rappelé les textes ci-après :

*Article 2270 : "Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 et 1792-4 du présent code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article."*

*Article 1792 : "Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.*

*Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère."*

*Article 1792-1 : "Est réputé constructeur de l'ouvrage :*

*1/ Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;*

*2/ Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;*

*3/ Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage."*

*Article 1792-2 : «La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un bâtiment, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.*

*Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages mentionnés à l'alinéa précédent, lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage."*

*Article 1792-3 : "Les autres éléments d'équipement du bâtiment font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de la réception de l'ouvrage."*

*Article 1792-4 : "Le fabricant d'un ouvrage, d'une partie d'ouvrage ou d'un élément d'équipement conçu et produit pour satisfaire, en état de service, à des exigences précises et déterminées à l'avance, est solidairement responsable des obligations mises par les articles 1792, 1792-2 et 1792-3 à la charge du locateur d'ouvrage qui a mis en œuvre, sans modification et conformément aux règles édictées par le fabricant, l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou élément d'équipement considéré."*

*Sont assimilés à des fabricants, pour l'application du présent article :*

*Celui qui a importé un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un élément d'équipement fabriqué à l'étranger ;*

*Celui qui l'a présenté comme son œuvre en faisant figurer sur lui son nom, sa marque de fabrique ou tout autre signe distinctif."*

Les divers renseignements relatifs aux assurances de Responsabilité et de Dommages sont énoncés ci-après par le VENDEUR.

#### **ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE**

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été souscrit pour la construction de la piscine d'assurance de dommages conformément à l'article L242-1 du Code des assurances garantissant en dehors de toute recherche de responsabilité le paiement des travaux de réparation des dommages dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792 du Code civil.

#### **SERVITUDE DE FAIT**

LE VENDEUR déclare qu'un tuyau d'irrigation a été installé avec son accord à environ un mètre de profondeur, par son voisin Monsieur René PARIS, afin de lui faciliter l'irrigation de ses champs au-delà de la route. Ledit tuyau part de la parcelle AH 25 située hors de la propriété vendue, traverse la propriété vendue tel que matérialisé en pointillés rouges sur l'extrait cadastral, pour aboutir au-delà de la route reliant Saint Elie le Château au Fousseret.

Un nouveau tracé demeure ci-annexé.

L'ACQUEREUR s'oblige à faire son affaire personnelle de cette situation.

#### **RECONSTRUCTION APRES SINISTRE**

Aux termes des dispositions de l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme ci-après littéralement rapportées : " La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute



disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié."

Le notaire avertit toutefois L'ACQUEREUR que, dans l'hypothèse d'une reconstruction après sinistre, un permis de construire doit être obtenu préalablement à tous travaux.

#### **INFORMATION CONCERNANT L'ASSOCIATION SYNDICALE**

Pour satisfaire aux exigences de l'article 4, aliéna 2, de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004, le vendeur précise que l'immeuble vendu n'est pas inclus dans le périmètre d'une association syndicale libre.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le vendeur est propriétaire des biens et droits immobiliers objet des présentes, par suite des faits et acte suivants :

#### **Licitation faisant cesser l'indivision du 21 janvier 2003**

LE VENDEUR a acquis les biens et droits immobiliers objet des présentes aux termes d'un acte reçu par Maître MEUNIE, notaire à PARIS, le 21 janvier 2003, contenant licitation de la moitié indivise, par :

Madame Nathalie Anne Marie, de la BAUME, bibliothécaire, épouse de Monsieur Thierry CRONIER, demeurant à RONCQ, 89 domaine du Boubris  
Née à PARIS (75008), le 7 mars 1963

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître EGRET, notaire à PARIS, le 25 avril 1994, préalable à son union célébrée à la mairie de FOUSSERET, le 21 mai 1994.

Moyennant le prix principal de 259.164 euros payé comptant et quittancé à l'acte.

Précision étant ici faite que l'usufruit légal de Madame Irène de la Baume ne peut s'exercer compte tenu du bénéfice plus important du legs en usufruit consenti par le défunt sur d'autres biens.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de MURET, le 14 mars 2003, volume 2003P, numéro 1539.

#### **Décès de Monsieur Alain de la BAUME**

Les biens et droits immobiliers appartiennent au VENDEUR, pour les avoir recueilli dans la succession de :

Monsieur Alain Claude Georges de la BAUME, retraité, époux de Madame Irène Simonne Antoinette QUEVREMONT, demeurant à PARIS (75007), 12 Villa de Saxe.

Né à METZ, le 2 janvier 1933.

Décédé à NEUILLY SUR SEINE, le 4 juin 1999.

Laissant pour lui succéder :

1°) Madame Irène Simonne Antoinette QUEVREMONT, sans profession, demeurant à PARIS (75007), 12 villa Saxe.

Née à ROUEN, le 28 juillet 1936

- Héritière de la totalité des biens en usufruit ou du quart en pleine propriété
- Bénéficiaire d'un legs en usufruit

2°) Madame Nathalie de la BAUME, susnommée,  
Sa fille issue de son union avec Madame Irène QUEVREMONT,  
Héritière à hauteur de la moitié des biens composant la succession.

3°) Madame Sophie de la BAUME, susnommée,  
Sa fille issue de son union avec Madame Irène QUEVREMONT,  
Héritière à hauteur de la moitié des biens composant la succession.

Les biens ont été évalués à la somme de 350.632,74 euros.

### **ORIGINE ANTERIEURE**

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer à celle ci-annexée.

### **DECLARATIONS**

#### **1/- Concernant l'état civil et la capacité des parties**

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- Ils sont de nationalité française ;
- *Monsieur et Madame PARKS sont de nationalité britannique.*
- Ils se considèrent comme résidents au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur ;
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs;
- Ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.
- Ils ne sont pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être, selon la loi numéro 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

#### **2/- Concernant l'IMMEUBLE vendu**

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu :

Sur l'état :

- Que les BIENS vendus ne font l'objet d'aucune injonction de travaux.
- Qu'il n'a pas modifié la destination des BIENS.

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe à ce jour aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ni de litige en cours pouvant porter atteinte au droit de disposer.
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque résultant d'un avant-contrat, lettre d'engagement, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité temporaire, et qu'il n'existe d'une manière générale aucun empêchement à cette vente.

Sur la situation locative :

- qu'il n'existe pas de locataires, d'anciens locataires ou occupants susceptibles de pouvoir bénéficier d'un droit de préemption quelconque.
- n'avoir jamais déposé aucune demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat au cours des 10 années écoulées.
- n'avoir obtenu dudit organisme aucune subvention dans le même délai.

**SITUATION HYPOTHECAIRE**

Le vendeur déclare que ledit bien est libre de tout privilège immobilier et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, ainsi qu'il résulte d'un état hypothécaire délivré par service de la publicité foncière de MURET à l'exception de l'inscription suivante :

**HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** prise service de la publicité foncière de MURET le 10 février 2005, volume 2005V n°528

En vertu d'un acte reçu par Maître THABEAULT notaire à PARIS le 16 décembre 2004.

Au profit du TRESOR PUBLIC

Contre Madame BUJARD, susnommée, venderesse aux présentes,

Pour sûreté de la somme de 111.419,90 euros en principal et de celle de 22.283,98 euros au titre des accessoires,

Ayant effet jusqu'au 16 décembre 2016.

*Il résulte d'un courrier demeuré ci-annexé que le montant restant dû est de 49.750 euros.*

Le vendeur s'oblige à rapporter la mainlevée de cette inscription dans un délai de six mois à compter des présentes et à en justifier de la radiation. En conséquence, il donne tous pouvoirs au notaire soussigné à l'effet de prélever toutes sommes nécessaires sur le prix pour effectuer le remboursement du ou des emprunts faits par lui en principal, intérêts, frais indemnités et autres accessoires.

### **NEGOCIATION IMMOBILIERE**

Les parties déclarent que les présentes ont été négociées par l'intermédiaire de l'agence GROUPE MERCURE sise à TOULOUSE (31000), 9 Place Wilson et qu'il lui est dû à titre d'honoraires de négociation, par L'ACQUEREUR qui s'y oblige, la somme de TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (38500€) TOUTES TAXES COMPRISES.

### **LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX- ORIGINE DES FONDS**

L'ACQUEREUR déclare avoir effectué le paiement du prix de la présente vente au moyen de ses fonds propres et, le cas échéant, de concours bancaires.

Il reconnaît par ailleurs avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L561-1 à L574-4 du Code monétaire et financier récemment modifiées par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009.

En application de ces dispositions, il déclare :

- que les fonds engagés par lui ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L561-15-1 1<sup>er</sup> alinéa) ;

- que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L561-16-1 1<sup>er</sup> alinéa) ;

### **MARCHE IMMOBILIER DES NOTAIRES**

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilière, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations statistiques d'intérêt général.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 26 et 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification.

### **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES**

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEUREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR s'effectuera à l'adresse des biens objet des présentes.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera quant à elle à l'adresse de notaire participant.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au Notaire soussigné tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

**FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité

**CERTIFICAT D'IDENTITE**

Le Notaire soussigné, certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans la partie normalisée du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

**MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès de l'office notarial - Maître Jean-Paul MAS, Notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne), 2 rue Condeau, soussigné, - Tél : 05.34.40.06.83 Fax : 05.34.40.69.18 - Courriel : jean-paul.mas@notaires.fr..

**INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSON DES  
INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE  
SINCERITE**


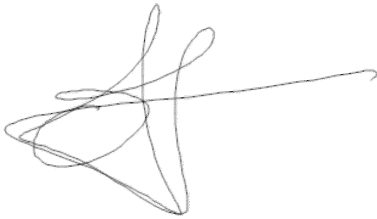

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

**DONT ACTE**

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties, et l'image de leur signature manuscrite a été recueillie par Maître GATUMEL, Notaire soussigné, qui a également signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>Monsieur BUJARD Charles-Henri représentant de Madame DE LA BAUME Sophie a signé A l'Office Le 29 juillet 2014</p>	
<p>Mademoiselle MARCELLIER Elodie représentant de Monsieur PRIDE James et Madame PARKS Adèle a signé A l'Office Le 29 juillet 2014</p>	
<p>et le notaire Maître mas jean-paul a signé A l'Office L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-NEUF JUILLET</p>	

23993701  
AG/AG/MA  
Compte N°

### PROCURATION POUR VENTE

Madame Sophie, Marie, Jeanne DE LA BAUME, Responsable de Boutique ERES, épouse de Monsieur Charles, Henri BUJARD, demeurant à PARIS (75016), 14 Villa d'Eylau.

Née à PARIS (75016), le 29 janvier 1966.

De nationalité française.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DURANT DES AULNOIS, Notaire Associé à PARIS, le 18 avril 1990, préalable à son union célébrée à la Mairie de PARIS (75007), le 26 avril 1990.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

Le constituant a, par ces présentes, désigné pour mandataire spécial :

Monsieur Charles-Henri BUJARD, son époux susnommé.

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom, à l'effet de vendre :

### DESIGNATION

#### Commune de LE FOUSSERET (31430)

Une maison de Maître avec parc et terres attenant située LE PETIT JOUANET

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
G	179	LES PARRETS		0	21	60
G	180	LES PARRETS		0	06	30
AH	14	MOULIN DE LA BARTHE		0	01	59
AH	47	LE PETIT JOUANET		0	14	46
AH	48	LE PETIT JOUANET		2	28	00
AH	49	LE PETIT JOUANET		2	41	00
AH	50	LE PETIT JOUANET		00	10	40
AH	51	LE PETIT JOUANET		0	57	20
AH	52	LE PETIT JOUANET		0	30	00
AH	53	LE PETIT JOUANET		0	05	29
AH	54	LE PETIT JOUANET		0	54	20
AH	55	LE PETIT JOUANET		0	25	60
AH	56	LE PETIT JOUANET		0	08	80



AH	57	LE PETIT JOUANET		0	09	20
AH	58	LE PETIT JOUANET		0	98	40
AH	59	LE PETIT JOUANET		0	16	00
AH	60	LE PETIT JOUANET		0	37	40
AH	61	LE PETIT JOUANET		0	08	60
AH	64	LE PETIT JOUANET		0	17	80
AH	65	LE PETIT JOUANET		0	35	40
AH	78	LE PETIT JOUANET		1	68	40
AH	208	LE PETIT JOUANET		0	25	86

**Commune de SAINT ELIX**

La parcelle A n° 596 pour 4 ares.

**PRIX**

La présente vente est conclue moyennant le prix de **SIX CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (636.500,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

**PAIEMENT DU PRIX**

Le prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

**NEGOCIATION IMMOBILIERE**

La vente a été négociée par l'Agence GOUPE MERCURE sis à TOULOUSE (31000), 9, Place Wilson.

Les honoraires de négociation d'un montant de TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES sont à la charge de l'ACQUEREUR.

**CONDITIONS GENERALES**

Le mandataire devra :

Etablir la désignation et l'origine de propriété dudit immeuble, fixer la date d'entrée en jouissance.

Recevoir le prix ainsi qu'il est dit ci-dessus et en donner quittance.

Constituer le cas échéant tout séquestre nécessaire à l'accomplissement des conditions de la vente.

Consentir toutes délégations aux créanciers inscrits s'ils existent.

Vendre le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances.

Exiger de l'acquéreur le remboursement du prorata de l'impôt foncier.

Déclarer pour le compte du mandant être à jour des taxes et impôts locaux mis en recouvrement se rapportant au bien et à son usage.

Faire toutes déclarations notamment comme le constituant le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition du bien ainsi qu'à sa capacité civile de contracter.

- Qu'il n'est pas, lui-même, ni en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire à quelque titre que ce soit, civil ou commercial, ni soumis à de telles procédures.



- Qu'il n'est pas un associé tenu indéfiniment et solidairement du passif social dans une société soumise actuellement à une procédure de redressement ou de liquidation.

- Que son identité complète est celle indiquée aux présentes.

Obliger le constituant à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation des inscriptions pouvant être révélées par l'état hypothécaire qui sera délivré lors de la publication de la vente.

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations.

## **DECLARATIONS FISCALES**

### **IMPOT SUR LA PLUS-VALUE**

#### **Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts**

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

- Attestation de propriété après le décès de Monsieur Alain de la BAUME, survenu à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 4 juin 1999, suivant acte reçu par Maître Robert THERET, Notaire Associé à PARIS, le 8 novembre 1999, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de MURET, le 11 février 2000, volume 2000P numéro 931. Suivi d'une attestation rectificative du 20 juillet 2000 publiée le 1<sup>er</sup> août 2000, volume 2000P numéro 4324.

Ledit bien a été évalué dans la déclaration de succession à la somme de 350.632,74 Euros pour la totalité du bien.

- Vente à titre de licitation faisant cesser l'indivision par Madame CRONIER née Nathalie de la BAUME, suivant acte reçu par Maître Hubert MEUNIER, Notaire Associé à PARIS, le 21 janvier 2003, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de MURET, le 14 mars 2003, volume 2003P numéro 1539.

Moyennant pour les parts et portions licitées le prix principal de 259.164,00 Euros.

Lorsque l'immeuble acquis par fractions successives est vendu en bloc, la plus-value est considérée comme unique et est calculée en faisant la somme algébrique de chacune des différences constatées quel qu'en soit le sens. Il y a lieu d'appliquer à chacune de ces différences les règles afférentes aux plus-values compte tenu de l'entrée de chacune des fractions de l'immeuble dans le patrimoine du cédant.

Le constituant donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant de la plus-value déterminée sur l'imprimé 2048-IMM-SD pour le verser au trésor public.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION**

### **Absence de construction ou de rénovation depuis moins de dix ans**

Le constituant déclarera :

- Que l'immeuble a été construit et achevé dans sa totalité depuis plus de dix ans.

- Qu'aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années, ni qu'aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement



indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé sur cet immeuble depuis moins de dix ans.

- Que la piscine a été édifée et achevée en avril 2005. Qu'une déclaration de travaux a été déposée en Mairie le 6 mai 2014, sous le numéro DP 031.193.14.X.0018. Qu'un certificat de décision de non opposition à ladite déclaration a été établi par la Mairie de LE FOUSSERET, le 6 juin 2014.

#### ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE

Le constituant déclare qu'il n'a pas été souscrit pour la construction de la piscine d'assurance de dommages conformément à l'article L242-1 du Code des assurances garantissant en dehors de toute recherche de responsabilité le paiement des travaux de réparation des dommages dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792 du Code civil.

#### AFFIRMATION DE SINCERITE

Le constituant affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix, il reconnaît avoir été informé des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

#### DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à

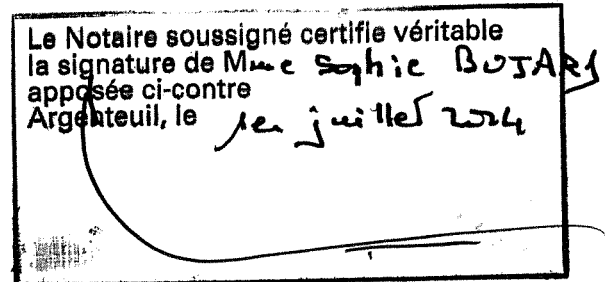
*Paul*

Le

*le 27 juin 2014*

*Bm par M. M. M. M.*

*[Signature]*



**LE MANDANT**

Monsieur James, Andrew PRIDE, directeur artistique, et Madame Adele, Carolyn PARKS, écrivain, son épouse, demeurant ensemble à Guildford - Surrey - GU1 2DF (ROYAUME-UNI), The Walled House 25 Tangier Road.

Nés savoir :

- Monsieur à HIGH WYCOMBE (ROYAUME UNI), le 17 janvier 1972.
- Madame à STOCKTON-ON-TEES (ROYAUME-UNI), le 12 février 1969.

Tous deux de nationalité Britannique.

Mariés sous le régime légal britannique de la séparation de biens pour avoir fixé leur premier domicile commun au ROYAUME UNI, après leur union célébrée à la mairie de LAS VEGAS (NEVADA), le 20 mai 2004 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Constitue pour son mandataire spécial :

Tout collaborateur ou employé de l'étude de Maître MAS, notaire à TOULOUSE, 2 rue Condeau, ou Tout collaborateur ou employé de l'étude de Maître GAULTIER, notaire à ARGENTEUIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

**ACQUERIR:**

Moyennant le prix principal de : SIX CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (636500,00 EUR.), en ce non compris la commission d'agence due par L'ACQUEREUR de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (38500€).

Et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables, les biens immobiliers dont la désignation suit :

**a**wb  
partnership

Solicitors & notary public  
3 & 5 Jenner Road  
Guildford, Surrey GU1 3AQ

AP

at

SP

- Page N°2 -

**Commune de LE FOUSSERET (31430)**

Une maison de Maître avec parc et terres attenant situé(e) LE PETIT JOUANET

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
G	179	LES PARRETS		0	21	60
G	180	LES PARRETS		0	06	30
AH	14	MOULIN DE LA BARTHE		0	01	59
AH	47	LE PETIT JOUANET		0	14	46
AH	48	LE PETIT JOUANET		2	28	00
AH	49	LE PETIT JOUANET		2	41	00
AH	50	LE PETIT JOUANET		0	10	40
AH	51	LE PETIT JOUANET		0	57	20
AH	52	LE PETIT JOUANET		0	30	00
AH	53	LE PETIT JOUANET		0	05	29
AH	54	LE PETIT JOUANET		0	54	20
AH	55	LE PETIT JOUANET		0	25	60
AH	56	LE PETIT JOUANET		0	08	80
AH	57	LE PETIT JOUANET		0	09	20
AH	58	LE PETIT JOUANET		0	98	40
AH	59	LE PETIT JOUANET		0	16	00
AH	60	LE PETIT JOUANET		0	37	40
AH	61	LE PETIT JOUANET		0	08	60
AH	64	LE PETIT JOUANET		0	17	80
AH	65	LE PETIT JOUANET		0	35	40
AH	78	LE PETIT JOUANET		1	68	40
AH	208	LE PETIT JOUANET		0	25	86
			TOTAL	11	21	50

**ARTICLE 2****Commune de SAINT ELIX LE CHATEAU (31430)**

Une parcelle de terre situé(e) LA PRAIRIE

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
A	596	LA PRAIRIE		0	04	00

**awb**  
partnership

Solicitors & notary public  
3 & 5 Jenner Road  
Guildford, Surrey GU1 3AQ

*AW*

*w*

*JP*

- EN CONSEQUENCE et notamment :
- Signer l'acte de vente ;
  - Convenir du mode et des époques de paiement ;
  - Payer le prix soit comptant soit aux termes convenus ;
  - Fixer la date d'entrée en jouissance ;
  - Obliger le mandant à l'exécution de toutes les charges et conditions qui seront stipulées ;
  - Faire toutes déclarations et affirmations prescrites par la loi ; faire notamment toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux prévus par la loi ;
  - Exiger toutes justifications ;
  - Se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, signer tous contrats de vente ou procès-verbaux d'adjudication ;
  - Faire opérer toutes formalités de publicité foncière et toutes dénonciations, notifications et offres de paiement ; provoquer tous ordres ;

**Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.**

**IMPORTANT**

- Ne pas omettre :
- de dater
  - de faire précéder chaque signature de la mention manuscrite : "BON POUR POUVOIR"
  - et d'apposer vos initiales sur chaque page

Fait à 5 Jenner Road Guildford GU1 3AQ UK  
 le 24 Juillet 2014

24<sup>th</sup> July 2014  
 Bon Pour pouvoir *[Signature]*

24<sup>th</sup> July 2014  
 Bon Pour Pouvoir *[Signature]*

Cwa Thompson  
 Avocat  
 24 Juillet 2014

*[Signature]*

**a**wb  
 partnership  
 Solicitors & notary public  
 3 & 5 Jenner Road  
 Guildford, Surrey GU1 3AQ

*[Signature]*

**THE PRINCIPAL**

Mister James, Andrew, PRIDE, art director, and Madam Adelle, Carolyn PARKS, writer, his wife, being together left to Guildford – Surrey – GU1 2DF (United Kingdom), The Walled House 25 Tangier Road

Born :

- Sir in HIGH WYCOMBE (United Kingdom), on January 17<sup>th</sup>, 1972
- Madam in STOCKTON-ON-TEES (United Kingdom), on February 12<sup>th</sup>, 1969.

Married under the british legal system of the separate estate to have fixed their first common residence to United Kingdom, after their union celebrated in the city hall of VEGAS (Nevada), on May 20<sup>th</sup>, 2004. The regime having undergone no posterior contractual or judicial modification, so declared.

**Constitue for their special representant :**

Every collaborator or employee of the study of Maître MAS, solicitor in TOULOUSE 2 street Condeau, either Every collaborator or employee of the study of Maître GAULTIER, solicitor to ARGENTEUIL, with faculty to act together or separately.

**ACQUIRE**

For the main price of SIX HUNDRED AND THIRTY SIX THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (636500€), in this not included the agency commission owed by the owner for THIRTY EIGHT THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (38500€)

And in loads and conditions which the representant will consider suitable, the real property by which the name follows :

**Municipality of LE FOUSSERET (31430)**

A host house with adjacent park and lands situated at Le petit Jouanet

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				Ha	A	Ca
G	179	LES PARRETS		0	21	60
G	180	LES PARRETS		0	06	30
AH	14	MOULIN DE LA BARTHE		0	01	59
AH	47	LE PETIT JOUANET		0	14	46
AH	48	LE PETIT JOUANET		2	28	00
AH	49	LE PETIT JOUANET		2	41	00

**a**wb  
partnership

Solicitors & notary public  
3 & 5 Jenner Road  
Guildford, Surrey GU1 3AQ

JP

CS

AP

- Page N°2 -

AH	50	LE PETIT JOUANET		0	10	40
AH	51	LE PETIT JOUANET		0	57	20
AH	52	LE PETIT JOUANET		0	30	00
AH	53	LE PETIT JOUANET		0	05	29
AH	54	LE PETIT JOUANET		0	54	20
AH	55	LE PETIT JOUANET		0	25	60
AH	56	LE PETIT JOUANET		0	08	80
AH	57	LE PETIT JOUANET		0	09	20
AH	58	LE PETIT JOUANET		0	98	40
AH	59	LE PETIT JOUANET		0	16	00
AH	60	LE PETIT JOUANET		0	37	40
AH	61	LE PETIT JOUANET		0	08	60
AH	64	LE PETIT JOUANET		0	17	80
AH	65	LE PETIT JOUANET		0	35	40
AH	78	LE PETIT JOUANET		1	68	40
AH	208	LE PETIT JOUANET		0	25	86
			TOTAL	11	21	50

**Municipality of SAINT ELIX LE CHATEAU ( 31430 )**

A plot of land situated at La Prairie

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				Ha	A	Ca
A	596	LA PRAIRIE		0	04	00

AS A CONSEQUENCE in particular :

Sign the bill of sale

Agree on the mode and the periods of payment

Pay the price or cash or in the agreed terms

Fix the date of taking possession

Oblige the principal to execute all the loads and the conditions which will be stipulated

Make any declarations and assertions prescribed by the law

Make in particular any necessary declarations to benefit from any statutory tax relief

Require any justifications

Be put back any titles and pieces, it received, signed any sale contracts or reports of auction

Make operate any formalities of publicity and any denunciations, notifications and offers of payment

Cause any orders

**In the effect above, spend and sign any acts and reports, take up residence, substitute and generally do what's necessary**

**a**wb  
partnership

Solicitors & notary public  
3 & 5 Jenner Road  
Guildford, Surrey GU1 3AQ

of

as

ACP

- Page N°3 -

IMPORTANT

Do not omit

- to date
- to make precede your signature of the handwritten mention "WELL TO BE ABLE TO"
- and to affix your initials on every page

At 5 Jenner Road Guildford GU1 3AQ  
UK.

The 24 July 2017.

24<sup>th</sup> July 2014  
Well to be able to *[Signature]*

24<sup>th</sup> July 2014  
Well to be able to *[Signature]*

24<sup>th</sup> July 2014  
Cecile Thompson  
Cecilian Thompson



Solicitors & notary public  
3 & 5 Jenner Road  
Guildford, Surrey GU1 3AQ

*[Handwritten initials]*

*[Handwritten initials]*



REPUBLICQUE FRANCAISE

Commune de LE FOUSSERET

Dossier n° CUa 031.193.14.X.0030

Date de dépôt : 05 juin 2014

Demandeur : Maître Claire NAPOLY-PUENTE  
2 Rue Condeau – B.P. 82448  
31085 TOULOUSE Cedex 2Adresse terrain : Les Parrets et Le Petit Jouanet  
31430 LE FOUSSERET

## Certificat d'Urbanisme

délivré au nom de la commune

Le Maire de Le Fousseret,

Vu la demande présentée le **05 juin 2014** par **Maître Claire NAPOLY-PUENTE** demeurant **2 Rue Condeau B.P. 82448 31085 TOULOUSE Cedex 2** en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant en application de l'article L410-1-a du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables au terrain situé à **Les Parrets et Le Petit Jouanet** cadastré : section n° **G**, parcelles n° **179 et 180**, section n° **AH**, parcelles n° **14 – 47 – 18 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 64 – 65 – 65 – 78 et 208**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 04 Mars 1993, mis à jour le 18 Avril 2014 et modifié le 12 Décembre 2013,

### CERTIFIE

#### Article 1 :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

#### Article 2 :

#### **Nature et contenu des dispositions d'urbanisme applicables au terrain:**

- Le plan d'occupation des sols approuvé le 04 Mars 1993, mis à jour le 18 Avril 2014 et modifié le 12 Décembre 2013 :

**Zone : NC - Coefficient d'Occupation des Sols : néant.**

**Article 3 :****Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain :**

- Les terrains sont grevés par les servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque sécheresse sur l'ensemble de la commune),
- Les terrains G 179 et G 180 sont grevés par les servitudes relatives à la protection des eaux potables,
- Les terrains G 179 et G 180 sont concernés par un espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer,
- Les terrains AH 14, AH 50, AH 51, AH 78 et une partie AH 49 sont en zone inondable.

**Article 4 :****Droit de préemption**

- Sans objet

*Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme*

**Article 5 :****Liste des taxes applicables au terrain**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

- **Taxe d'Aménagement Communale : 5,00 %.**
- **Taxe d'Aménagement Départementale : 1,30 %**
- **Redevance d'archéologique préventive : 0,40 %.**

**Article 6 :****Liste des participations d'urbanisme applicables au terrain**

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable :

**- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participation pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2° c et L.332-8 du code de l'urbanisme)
- Cession gratuite de terrains (article L.332-6-1-2eme du code de l'urbanisme)

**- Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.),
  - Participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L332-11-1 du Code de l'Urbanisme.
- Délibération générale du 05 Février 2004.

**Article 7 :****Observations et prescriptions particulières :**

- Sans objet

Fait à Le Fousseret

Le 12 Juin 2014

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois à compter de la date de signature. Il peut-être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

**Effets du certificat d'urbanisme :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple, une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, de nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



# Demande de Certificat d'urbanisme

**REÇU**  
- 5 JUIN 2014

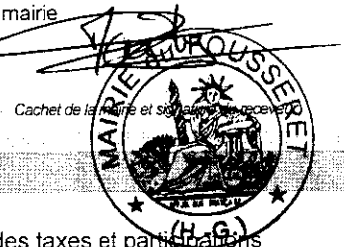
**cerfa**  
N° 13410\*02

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

C U 0 3 1 1 9 3 1 4 x 0 0 3 0  
Dt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

105 06 9 0 1 4



## 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Me Claire NAPOLY-PUENTE Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Catégorie juridique : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

## 3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : 2 rue Condeau BP 82448

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : TOULOUSE CEDEX 2

Code postal : 3 1 0 8 5 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*

## 4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Número : \_\_\_\_\_ Voie : LE PETIT JOUANET et LES PARRETS

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : LE FOUSSERET

Code postal : 3 1 4 3 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Références cadastrales : section et numéro<sup>1</sup> (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : G n°179, G n°180, AH n°14, AH n°47, AH n°48, AH n°49, AH n°50,

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 108610 + AH 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62  
102150 64 | 65 | 70 et 208

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

**5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -**

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non Eau potable : Oui  Non Assainissement : Oui  Non Électricité : Oui  Non 

Observations :

\* zone N.C. du P.O.S.  
 \* certaines parcelles en zone inondable  
 \* certaines parcelles de bois, classées à conserver  
 \* voir ci-dessous  
 (voir C.U.)

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

**6 - Engagement du (ou des) demandeurs**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A TOULOUSE CEDEX 2

Le: 03/06/2014

Jean-Paul MAS  
 NOTAIRE  
 2, rue Condeau - BP 82448  
 31085 TOULOUSE CEDEX 2

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

## 3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

*Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande*

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
<input checked="" type="checkbox"/> CU1. <b>Un plan de situation</b> [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler l'adresse du terrain</li> <li>- Représenter les voies d'accès au terrain ;</li> <li>- Représenter des points de repère.</li> </ul> L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet.  Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;  Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
<input type="checkbox"/> CU2. <b>Une note descriptive succincte</b>	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...),</li> <li>- la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ;</li> <li>- la destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.</li> </ul>
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input type="checkbox"/> CU3. <b>Un plan du terrain, s'il existe des constructions.</b>	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.



# Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

**Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)**

**Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments**

- Indiquez la destination et la localisation approximatedes bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir.

**Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci - dessous la nature et le nombre des pièces fournies.**

Département :  
HAUTE GARONNE

Commune :  
LE FOUSSERET

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 15/04/2014  
(fuseau horaire de Paris)

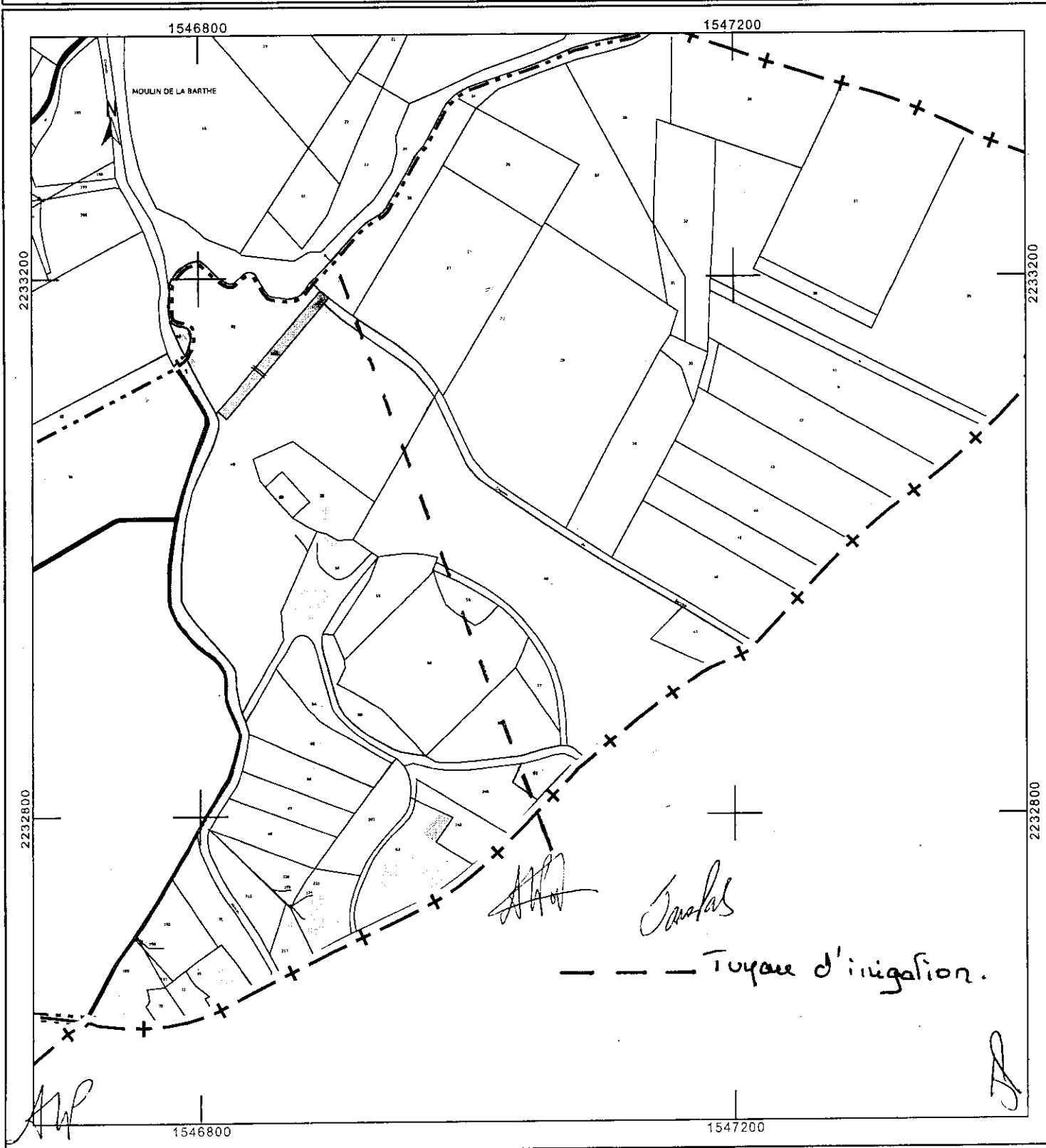
Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

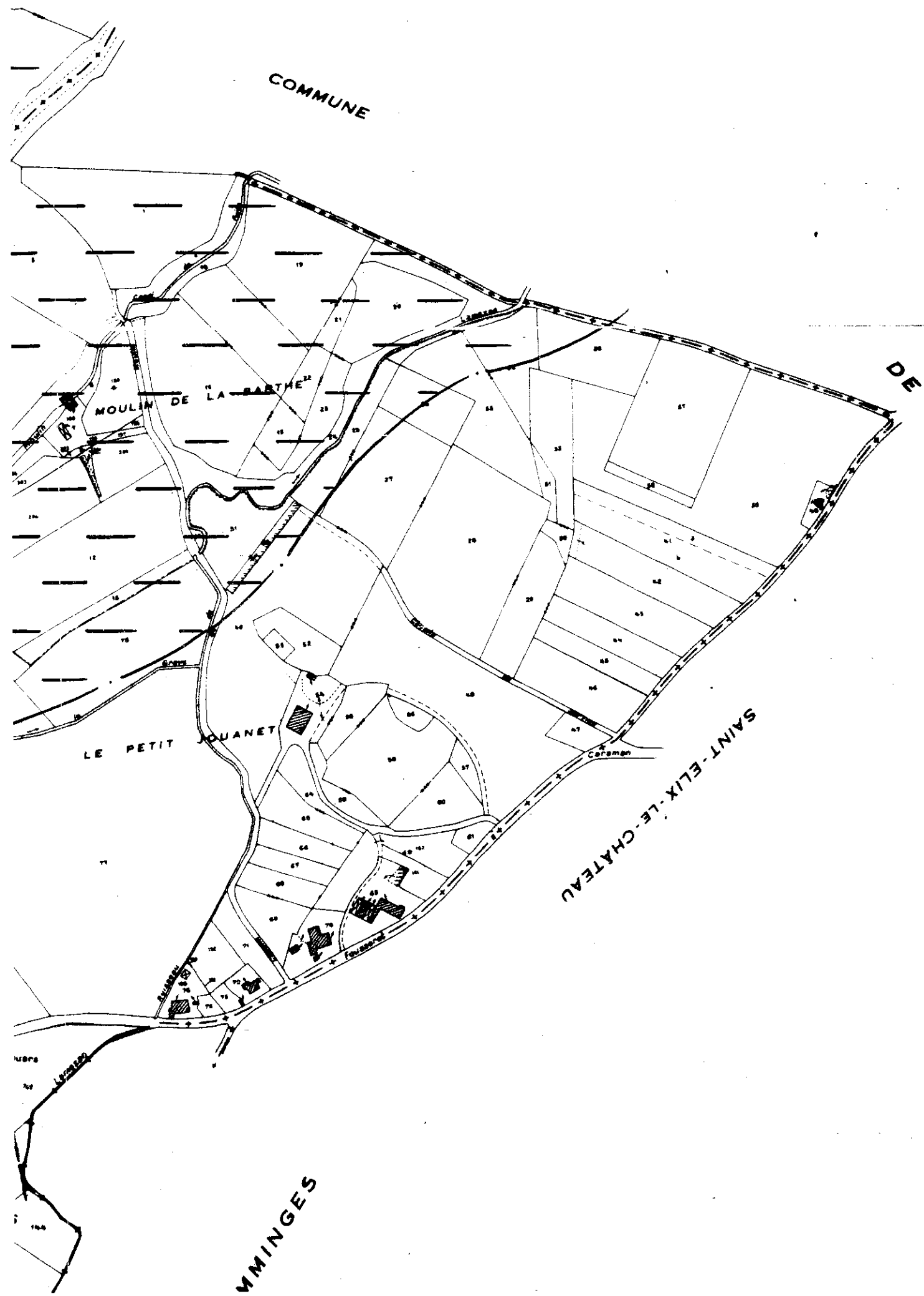
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MURET  
159 Avenue Jacques Douzans 31600  
31600 MURET  
tél. 05. 62 .23 .12 .40 -fax 05.62.23.12.32  
cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



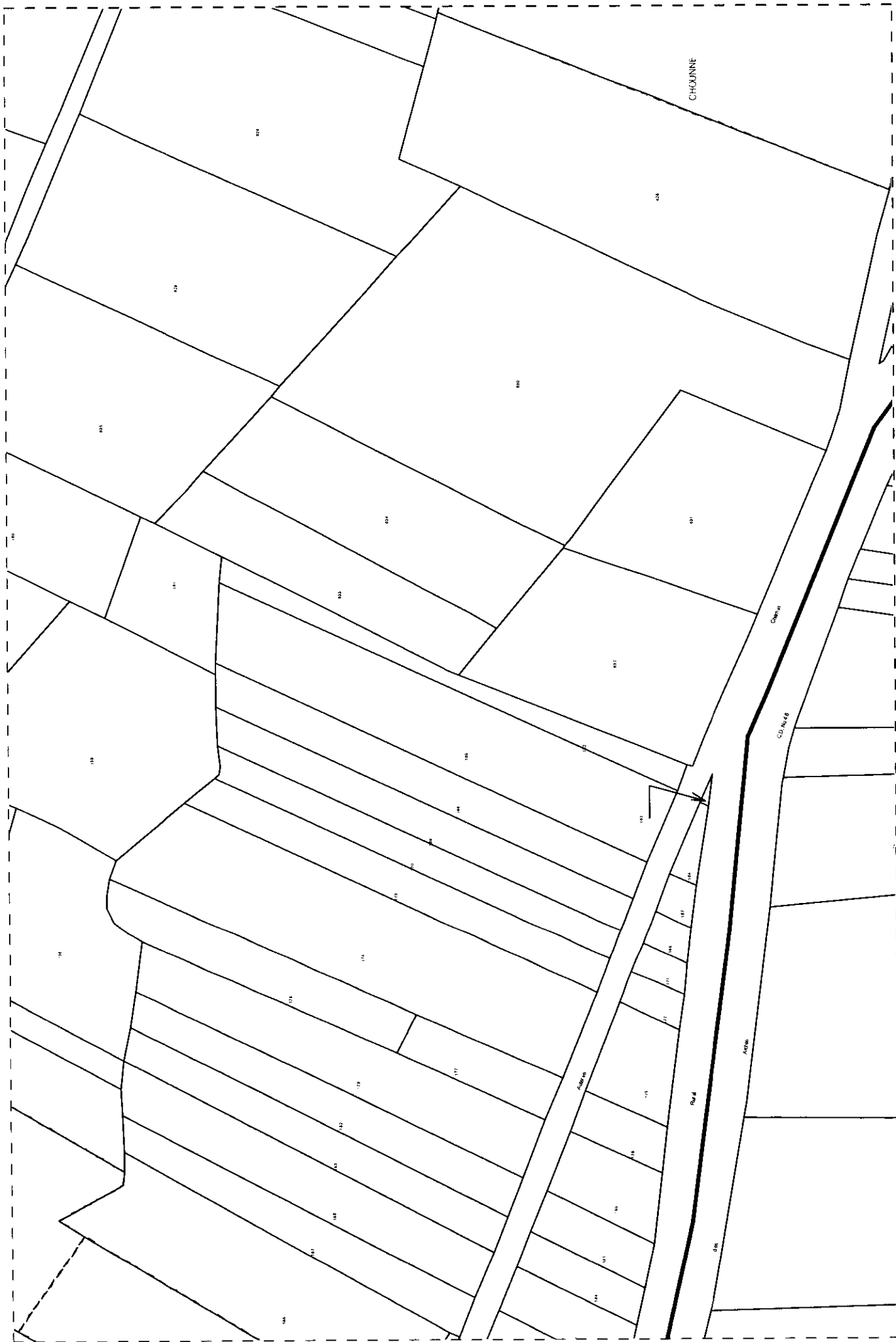




**LE FOUSSERET**

Echelle 1 / 1500

Longueur X : 405.00 m  
Longueur Y : 405.00 m





# - LEGENDE -



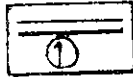
ZONE



ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER



EMPLACEMENT RESERVE POUR OUVRAGE PUBLIC  
A CREER



EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIE PUBLIQUE  
A AMENAGER



NUMERO D'OPERATION



## Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours.** En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

### Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 031.193.14.X.2018,  
déposée à la mairie le : 06 05 2014  
par DE LA BAUNE - BUIARD Sophie

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>2</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :




**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

*Des diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !*

<p><b>AUDIT ALBI</b>  <b>Chemin de Guille</b>  <b>Rieumas Nord</b>  <b>81150 Marssac sur Tarn</b></p> <p>Courriel : <a href="mailto:albi@audit-diagnostics.fr">albi@audit-diagnostics.fr</a></p> <p>Télécopie : <b>N°Azur 0 811 03 27 97</b></p>	 <p><b>Audit</b>  <small>DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS</small></p> <p><a href="http://www.audit-diagnostics.fr">www.audit-diagnostics.fr</a></p>	<p><b>AUDIT TOULOUSE</b>  <b>9, Rue de Sébastopol</b>  <b>BP 21531</b>  <b>31015 Toulouse Cedex 6</b></p> <p>Courriel : <a href="mailto:toulouse@audit-diagnostics.fr">toulouse@audit-diagnostics.fr</a></p> <p>Télécopie : <b>N°Azur 0 811 03 27 92</b></p>
--	--	--

DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER | Chemin de Guille 81150 Marssac Sur Tarn | Tél. : 0 811 03 27 96 - Fax : 0 811 03 27 97  
N°SIREN : 500 869 821 000 16 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° HA RCP0079804

Mme BUJARD  
14, Villa D'EYLAU  
75116 PARIS

Marssac Sur Tarn, le 10/04/2014

Nos Références : 08/DACI/21781/JGA

**Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

<p><b>Désignation du ou des bâtiments</b></p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i>  Département : ... <b>Haute-Garonne</b>  Adresse : ..... <b>LE PETIT JOHANNET</b>  Commune : ..... <b>31430 LE FOUSSERET</b>  Section cadastrale : <b>NC, Parcelle</b>  numéro : <b>NC,</b>  Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  <b>Ce bien ne fait pas partie d'une</b>  <b>copropriété Lot numéro : NC,</b></p>	<p><b>Désignation du propriétaire</b></p> <p>Désignation du client :  Nom et prénom : ... <b>Mme BUJARD</b>  Adresse : ..... <b>14, Villa D'EYLAU</b>  <b>75116 PARIS</b></p>			
<p><b>Objet de la mission :</b></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante  <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente  <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives  <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux  <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition  <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites  <input type="checkbox"/> Etat parasitaire  <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques  <input type="checkbox"/> Etat des lieux </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)  <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)  <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)  <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)  <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement  <input type="checkbox"/> Diag. Piscine  <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz  <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau  <input type="checkbox"/> Diag. Incendie </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité  <input type="checkbox"/> D.Technique SRU  <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique  <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro  <input type="checkbox"/> Diag. Ascenseur  <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)  <input type="checkbox"/> Diag. Radon  <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé  <input type="checkbox"/> </td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques <input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement <input type="checkbox"/> Diag. Piscine <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Diag. Incendie	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité <input type="checkbox"/> D.Technique SRU <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Diag. Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Diag. Radon <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques <input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement <input type="checkbox"/> Diag. Piscine <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Diag. Incendie	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité <input type="checkbox"/> D.Technique SRU <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Diag. Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Diag. Radon <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé <input type="checkbox"/>		

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment).

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

GAUTIER Julien





*Vos diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !*

**AUDIT ALBI**  
 Chemin de Guille  
 Rieumas Nord  
 81150 Marssac sur Tarn  
 Courriel : albi@audit-diagnostics.fr  
 Télécopie : 0811 03 27 97



www.audit-diagnostics.fr

**AUDIT TOULOUSE**  
 9, Rue de Sébastopol  
 BP 21531  
 31015 Toulouse Cedex 6  
 Courriel : toulouse@audit-diagnostics.fr  
 Télécopie : 0811 03 27 92

DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER | Chemin de Guille 81150 Marssac Sur Tarn | Tél. : 0 811 03 27 96 - Fax : 0 811 03 27 97  
 N°SIREN : 500 869 821 000 16 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° HA RCP0079804

Mme BUJARD  
 14, Villa D'EYLAU  
 75116 PARIS

Marssac Sur Tarn, le 10/04/2014

**Référence Rapport : 08/DACI/21781/JGA**

**Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **31430**  
 Commune (suivi du lieudit) : **LE FOUSSERET**  
 Adresse (avec numéro de rue, voie) : **LE PETIT JOHANNET**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Julien GAUTIER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- ✓ présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ✓ ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- ✓ n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

GAUTIER Julien





## Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à

**Julien GAUTIER sous le numéro 690**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

**Amiante**      **Prise d'effet : 18/07/2011**      **Validité : 17/07/2016**

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant de l'expertise et de diagnostic amiantaire dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb**      **Prise d'effet : 18/07/2011**      **Validité : 17/07/2016**

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant des conseils de risque d'exposition au plomb, au regard des mesures des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Termites**      **Prise d'effet : 18/07/2011**      **Validité : 17/07/2016**

Zone d'intervention : France métropolitaine  
Arrêté du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant leur activité en présence de termites dans les immeubles et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**DPE**      **Prise d'effet : 13/07/2011**      **Validité : 12/07/2016**

Arrêté du 8 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique DPE et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz**      **Prise d'effet : 13/07/2011**      **Validité : 12/07/2016**

Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant dans l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

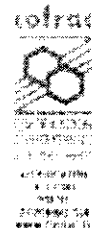
**Electricité**      **Prise d'effet : 13/07/2011**      **Validité : 12/07/2016**

Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 06 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant leur activité d'installateur interneur d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

A Saint-Denis, le 25 juillet 2011.

Le Directeur Ginger Cated  
Jean-Louis PANETIER

GINGER CATED



*AW*

*A*





**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0079804**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur :           DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER  
CHEMIN DE GUILLE-RIEUMAS NORD  
81150 MARSSAC SUR TARN

Assuré :                   DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER  
CHEMIN DE GUILLE-RIEUMAS NORD  
81150 MARSSAC SUR TARN

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie :                   Assurances Professionnelles by Hiscox  
  Diagnosticueurs immobilier

Juridiction et loi applicables :           Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Recherche de plomb avant travaux

Autres activités : Assainissement autonome / Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Diagnostic termites / Dossier technique amiante / Etat parasitaire / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Prêt conventionné : norme d'habitabilité / Etat des lieux / Diagnostic radon / Diagnostic sécurité piscine

**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 03 Juillet 2013 au 02 Juillet 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 07/05/2013  
Pour les Assureurs

07/05/2013 16:40  
RCP0079804

**AUDIT ALBI**  
Chemin de Guille  
Rieumas Nord  
81150 Marssac sur Tarn

N°Azur 0 811 03 27 96  
PBT APPR LOCAL

Courriel : albi@audit-diagnostics.fr

Télécopie : N°Azur 0 811 03 27 97  
PBT APPR LOCAL



www.audit-diagnostics.fr

N°Azur 0 811 03 27 92  
PBT APPR LOCAL

**AUDIT TOULOUSE**  
9, Rue de Sébastopol  
BP 21531  
31015 Toulouse Cedex 6

Courriel : toulouse@audit-diagnostics.fr

Télécopie : N°Azur 0 811 03 27 93  
PBT APPR LOCAL

## Résumé de l'expertise n° 08/DACI/21781/JGA

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **LE PETIT JOHANNET**

Commune : ..... **31430 LE FOUSSERET**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Pavillon individuel, Dépendance, Cave, Comble, Jardin**

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 et DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -) Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNT	Présence d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Zone sismique définie en classe : Zone 1 selon la réglementation parasismique 2011

*Vos diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !*

**AUDIT ALBI**  
 Chemin de Guille  
 Rieumas Nord  
 81150 Marssac sur Tarn  
 Courriel : albi@audit-diagnostics.fr  
 Télécopie : 0 811 03 27 97



www.audit-diagnostics.fr

**AUDIT TOULOUSE**  
 9, Rue de Sébastopol  
 BP 21531  
 31015 Toulouse Cedex 6  
 Courriel : toulouse@audit-diagnostics.fr  
 Télécopie : 0 811 03 27 97

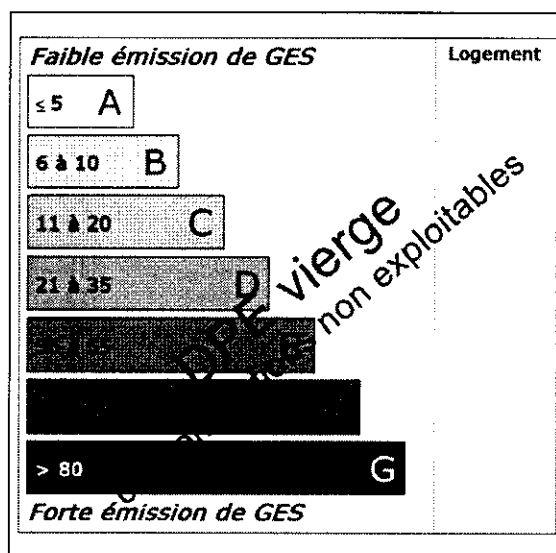
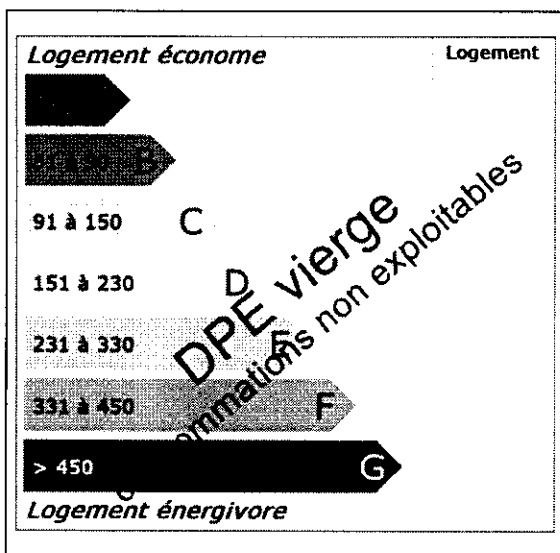
## Résumé de l'expertise n° 08/DACI/21781/JGA

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



<b>Désignation du ou des bâtiments</b>
Localisation du ou des bâtiments : Adresse : ..... <b>LE PETIT JOHANNET</b> Commune : ..... <b>31430 LE FOUSSERET</b>
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Périmètre de repérage : ... <b>Pavillon individuel, Dépendance, Cave, Comble, Jardin</b>

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles



**AUDIT ALBI**  
Chemin de Guille  
Rieumas Nord  
81150 Marssac sur Tarn

Courriel : albi@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 0811 03 27 97

N°Azur 0 811 03 27 96

0811 03 27 96



www.audit-diagnostics.fr

N°Azur 0 811 03 27 92

0811 03 27 92

**AUDIT TOULOUSE**  
9, Rue de Sébastopol  
BP 21531  
31015 Toulouse Cedex 6

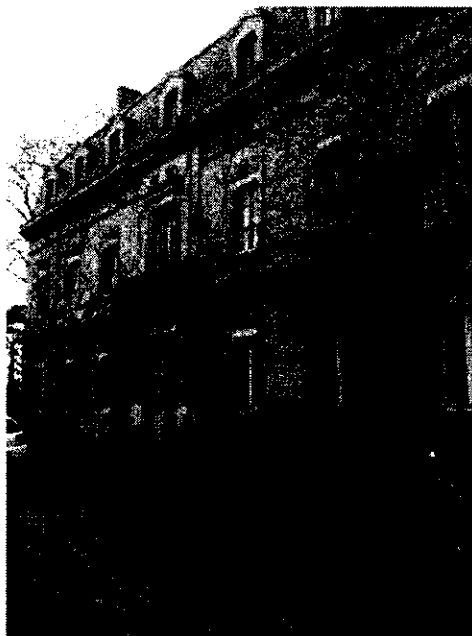
Courriel : toulouse@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 0811 03 27 93

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 08/DACI/21781/JGA

Date du repérage : 03/04/2014



### Désignation du ou des bâtiments

#### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... Haute-Garonne  
Adresse : ..... LE PETIT JOHANNET  
Commune : ..... 31430 LE FOUSSERET

#### Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage :  
**Pavillon individuel, Dépendance, Cave,  
Comble, Jardin**

### Désignation du propriétaire

#### Désignation du client :

Nom et prénom : ..... Mme BUJARD  
Adresse : ..... 14, Villa D'EYLAU  
75116 PARIS

### Objet de la mission :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                                       | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente                          | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)           | <input type="checkbox"/> D.Technique SRU                                  |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives                              | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                                      | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)           | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                                 |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                                   | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement                  | <input type="checkbox"/> Diag. Ascenseur                                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites               | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine                         | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                    |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire  | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz    | <input type="checkbox"/> Diag. Radon                                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau                | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé                   |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux  | <input type="checkbox"/> Diag. Incendie                        | <input type="checkbox"/>  |

AW

R

*Des diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !*

**AUDIT ALBI**  
 Chemin de Guille  
 Rieumas Nord  
 81150 Marssac sur Tarn  
 Courriel : albi@audit-diagnostics.fr  
 Télécopie : 0 811 93 27 92



www.audit-diagnostics.fr

**AUDIT TOULOUSE**  
 9, Rue de Sébastopol  
 BP 21531  
 31015 Toulouse Cedex 6  
 Courriel : toulouse@audit-diagnostics.fr  
 Télécopie : 0 811 93 27 92

Les appareils AUDIT sont immatriculés au 08 - AUDIT (DTI) - France 1

## Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **08/DACI/21781/JGA**  
 Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 45-500**  
 Date du repérage : **03/04/2014**  
 Heure d'arrivée : **09 h 30**  
 Durée du repérage : **06 h 45**

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 et 18 novembre 2013 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Haute-Garonne**  
 Adresse : ..... **LE PETIT JOHANNET**  
 Commune : ..... **31430 LE FOUSSERET**

*Désignation et situation du ou des lots de copropriété :*

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
 Type de bâtiment : ..... **maison individuelle**  
 Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
 Distributeur de gaz : ..... **Gaz de France**  
 Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Mme BUJARD**  
 Adresse : ..... **14, Villa D'EYLAU**  
 ..... **75116 PARIS**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 ..... **Apporteur**  
 Nom et prénom : ..... **Agence Agence Mercure**  
 Adresse : ..... **9, Place WILSON**  
 ..... **31000 TOULOUSE**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
 Adresse : .....  
 N° de téléphone : .....  
 Références : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **GAUTIER Julien**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Diagnostics Audit Contrôle Immobilier**  
 Adresse : ..... **Chemin de Guille**  
 ..... **81150 Marssac Sur Tarn**  
 Numéro SIRET : ..... **500 869 821 000 16**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **HISCOX**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **HA RCP0079804 / 02/07/2013**

Certification de compétence **690** délivrée par : **GINGER CATED, le 18/07/2011**  
 Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ****D. - Identification des appareils**


Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe eau-SAUNIER DUVAL	Non raccordé	NC	Étage 1 - Lavabo 2	<b>Résultat anomalie : NC</b> Photo : DSCN001 Localisation sur croquis : Point 001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt
Robinet en attente		NC	RDCH - Salon 3	<b>Résultat anomalie : A2</b> Photo : DSCN003 Localisation sur croquis : Point 003
Chaudière-AUER	Étanche	NC	RDCH - Cuisine	Résultat anomalie : - Photo : DSCN002 Localisation sur croquis : Point 002 Fonctionnement : Correct
Chaudière-AUER	Étanche	NC	RDCH - Salle TV	Résultat anomalie : - Mesure CO : Oui Photo : DSCN004 Localisation sur croquis : Point 004 Fonctionnement : Correct
Robinet en attente		NC	RDCH - Salle à manger 1	Résultat anomalie : -
Chaudière-CHAFFOTEAUX & MAURY	Raccordé	NC	RDCH - Cuisine	<b>Résultat anomalie : A1</b> Mesure CO : Oui Photo : DSCN005 Localisation sur croquis : Point 005 Fonctionnement : Correct
Cuisinière-SAUTER	Non raccordé	NC	RDCH - Cuisine	<b>Résultat anomalie : A1</b> Mesure CO : Oui Photo : DSCN006 Localisation sur croquis : Point 006 Fonctionnement : Correct
Chaudière-AUER	Étanche	NC	Étage 1 - Salle de bains 2	Résultat anomalie : - Mesure CO : Oui Photo : DSCN007 Localisation sur croquis : Point 007 Fonctionnement : Correct
Chaudière-AUER	Étanche	NC	Étage 1 - Salle de bains 3	Résultat anomalie : - Photo : DSCN008 Localisation sur croquis : Point 008 Fonctionnement : Correct
Chaudière-AUER	Étanche	NC	Étage 1 - Chambre 7	Résultat anomalie : - Photo : DSCN009 Localisation sur croquis : Point 009 Fonctionnement : Correct
Chaudière-AUER	Étanche	NC	Étage 1 - Chambre 1	Résultat anomalie : - Photo : DSCN010 Localisation sur croquis : Point 010 Fonctionnement : Correct Entretien conduit : Oui

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ****E. - Anomalies identifiées**

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.17 - 22 CENR - Présence d'une triple sécurité	DGI	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité. (Chauffe eau SAUNIER DUVAL)  Remarques : Le Chauffe Eau Non Raccordé (CENR) n'est pas équipé d'une triple sécurité; Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.19 - 24a1 CENR - Ventilation du local - Amenée d'air	DGI	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chauffe eau SAUNIER DUVAL)  Remarques : Absence d'amenée d'air; Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.19 - 24b1 CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	DGI	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air. (Chauffe eau SAUNIER DUVAL)  Remarques : Absence de sortie d'air; Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.7 - 8b Robinet de commande d'appareil	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente)  Remarques : L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée; Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Chauffe eau SAUNIER DUVAL)  Remarques : Absence de robinet de commande	
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Chaudière CHAFFOTEUX & MAURY)  Remarques : Absence de robinet de commande	
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière SAUTER)  Remarques : Absence de sortie d'air	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :****Étage 1 - Placard 2 (Absence de clef)**

**Maison et Dépendance - Dessous des revêtements (sols, plafonds, murs), dessous des baignoires, dans coffrages, dans faux plafond, dans conduits cheminée, dessous parquet, sur toiture (Hors d'atteinte)**

Localisation	Installations Intérieures gaz	Motif
Étage 1 - Lavabo 2	Chauffe eau - SAUNIER DUVAL - -	Appareil à l'arrêt

Nota 1 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

**G. - Constatations diverses****Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

L'installation d'au moins un détecteur de fumée dans chaque logement, à la charge de son occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire, sera obligatoire à partir de mars 2015, selon un décret publié mardi 11 Janvier 2011 au Journal officiel (JO).

L'occupant du logement devra veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF), d'après ce décret d'application de la loi adoptée en mars 2010

**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**



**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

**I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :  
Fait à **LE FOUSSERET**, le **03/04/2014**

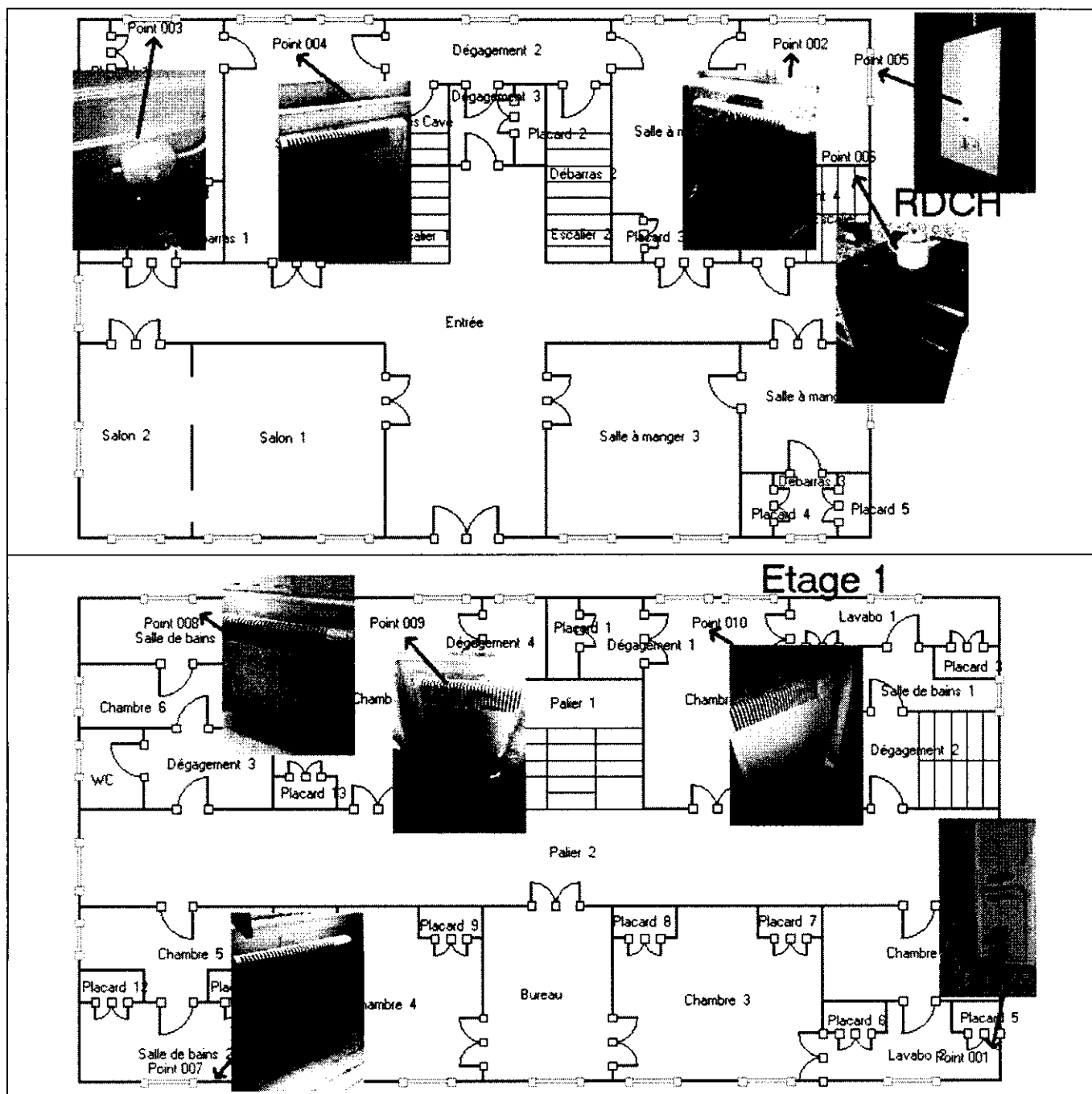
Par : **GAUTIER Julien**



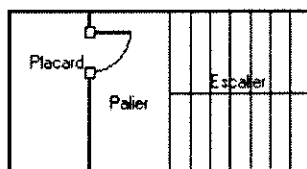
**Signature du représentant :**

--

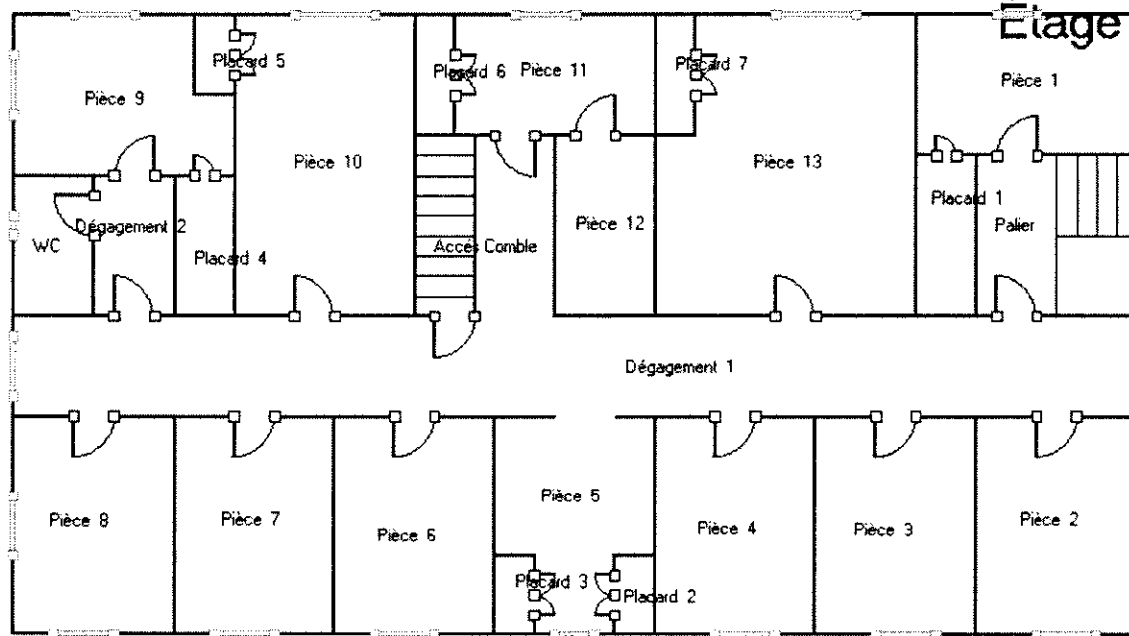
J. - Annexe - Plans

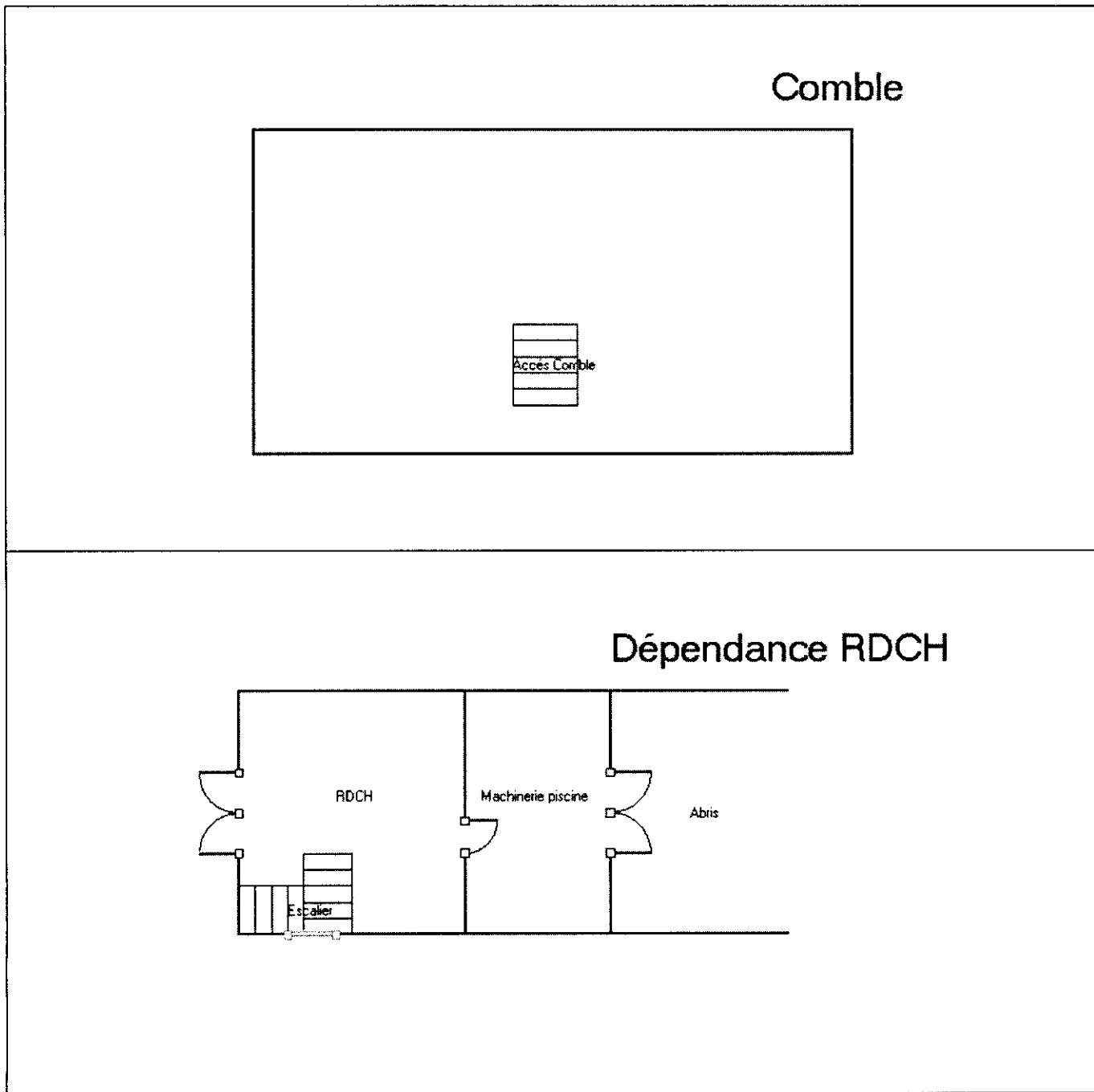


### Étage 1/2

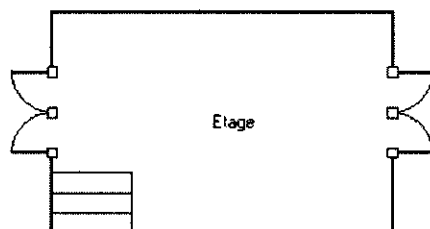


### Étage 2

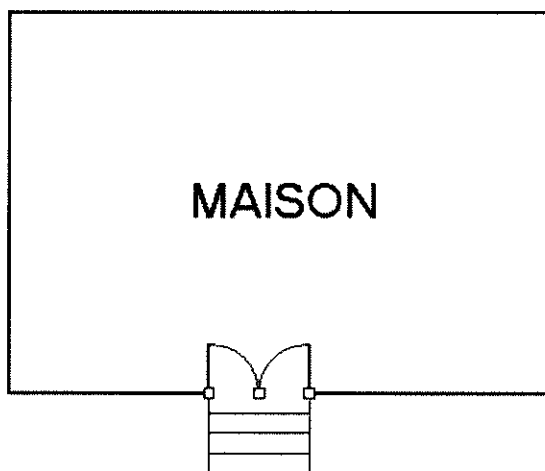




### Dépendance Etage



### MAISON



**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

## K. - Annexe - Photos



Photo n° Information  
il y a un limiteur de pression ou de second détenteur sur une installation de GPL en récipient.

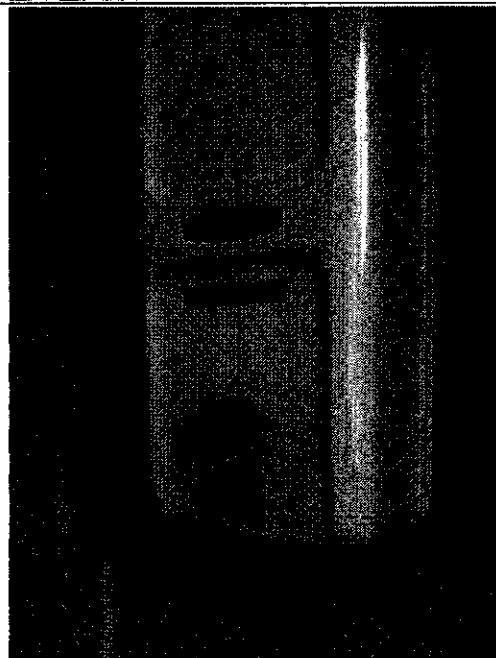


Photo n° DSCN001  
Localisation : Étage 1 - Lavabo 2  
Chauffe eau SAUNIER DUVAL (Type : Non raccordé)  
Localisation sur croquis : Point 001

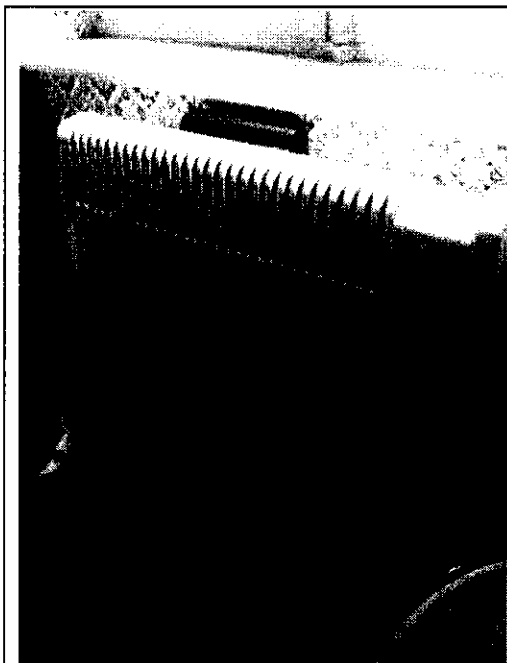
**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

Photo n° DSCN002  
Localisation : RDCH - Cuisine  
Chaudière AUER (Type : Etanche)  
Localisation sur croquis : Point 002



Photo n° Information  
L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche  
débouche à l'extérieur d'un bâtiment.

**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ****Anomalie**

8b : l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.

Recommandation : L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée

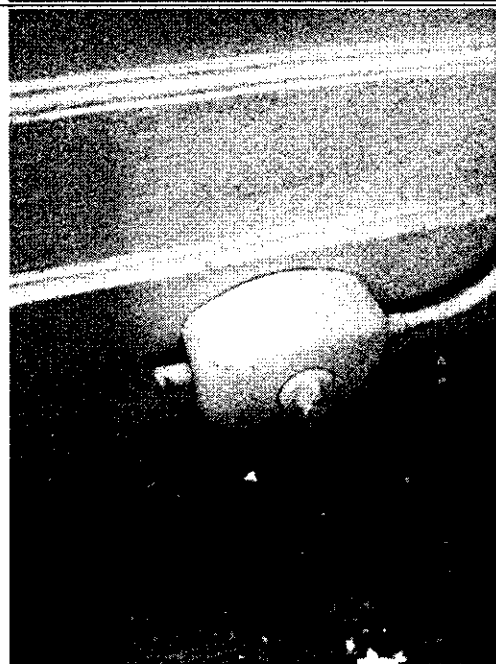


Photo n° DSCN003

Localisation : RDCH - Salon 3

Robinet en attente (Type : )

Localisation sur croquis : Point 003



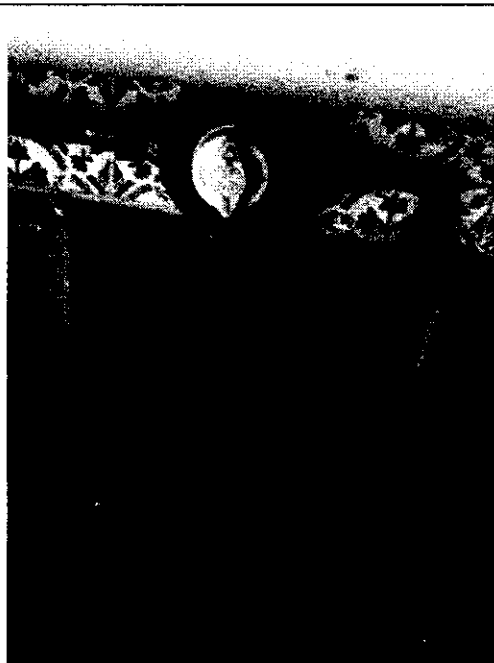
**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

Photo n° Information  
Au moins un robinet de commande d'appareil est présent.

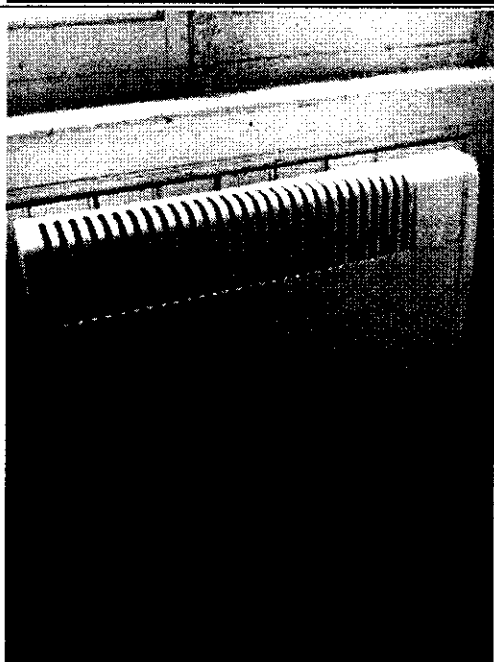


Photo n° DSCN004  
Localisation : RDCH - Salle TV  
Chaudière AUER (Type : Etanche)  
Localisation sur croquis : Point 004

**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

Photo n° Information  
L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'extérieur d'un bâtiment.

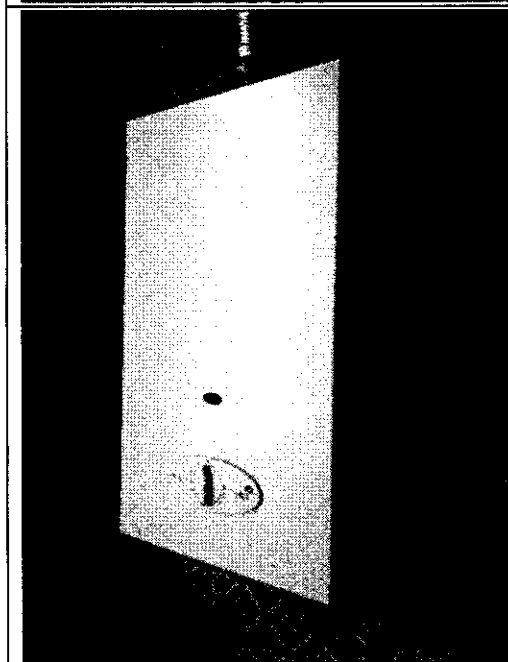


Photo n° DSCN005  
Localisation : RDCH - Cuisine  
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY (Type : Raccordé)  
Localisation sur croquis : Point 005

**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

Photo n° Information  
le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson est pourvu  
d'une amenée d'air.



Photo n° DSCN006  
Localisation : RDCH - Cuisine  
Cuisinière SAUTER (Type : Non raccordé)  
Localisation sur croquis : Point 006

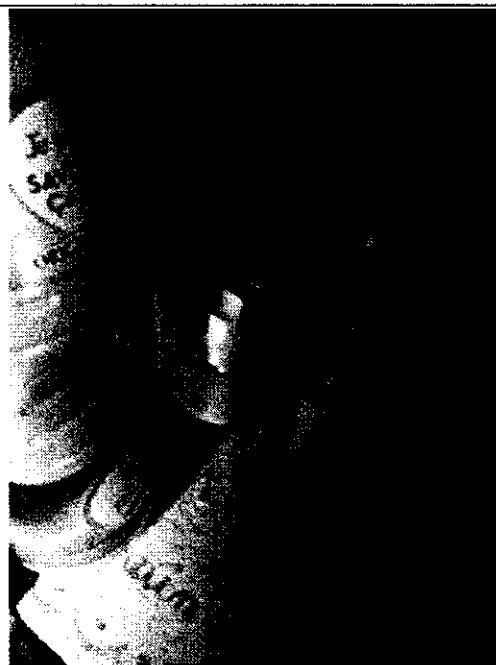
**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

Photo n° Information  
au moins un robinet de commande d'appareil est présent.

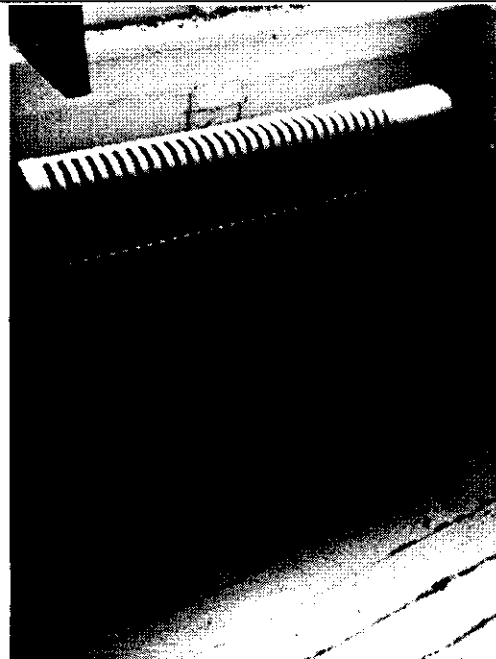


Photo n° DSCN007  
Localisation : Étage 1 - Salle de bains 2  
Chaudière AUER (Type : Etanche)  
Localisation sur croquis : Point 007



**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

Photo n° DSCN008  
Localisation : Étage 1 - Salle de bains 3  
Chaudière AUER (Type : Etanche)  
Localisation sur croquis : Point 008

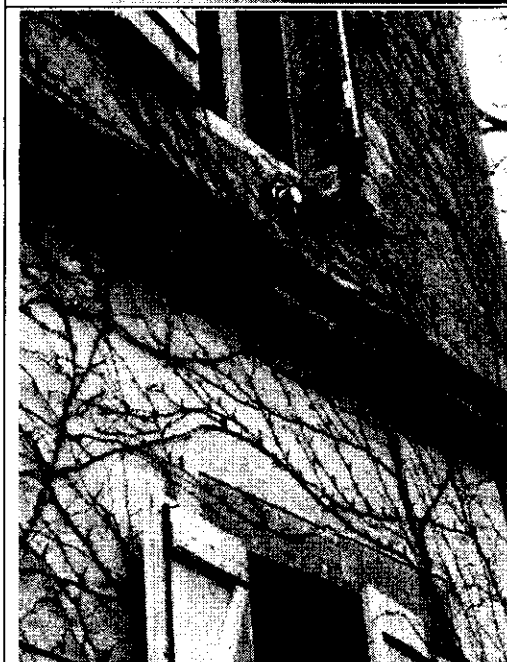


Photo n° Information  
L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche  
débouche à l'extérieur d'un bâtiment.

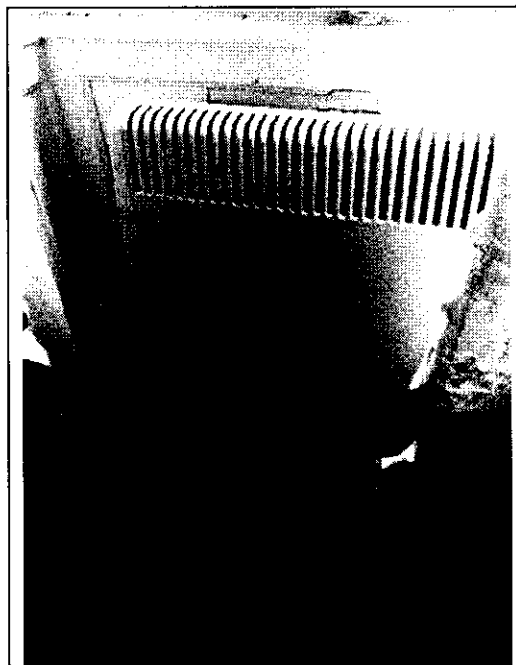
**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

Photo n° DSCN009  
 Localisation : Étage 1 - Chambre 7  
 Chaudière AUER (Type : Etanche)  
 Localisation sur croquis : Point 009

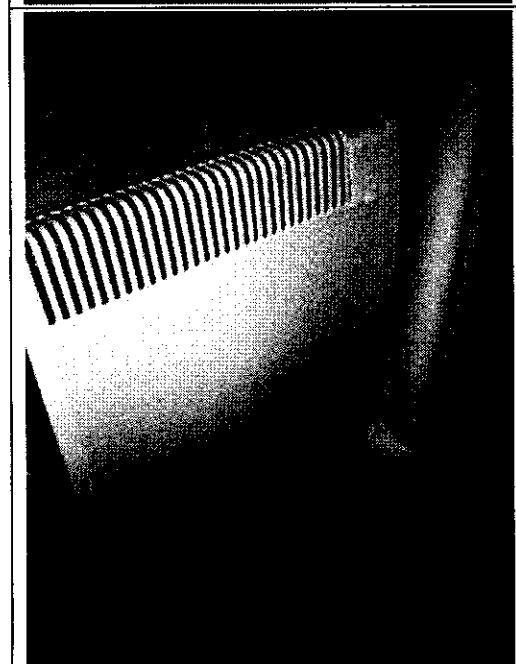


Photo n° DSCN010  
 Localisation : Étage 1 - Chambre 1  
 Chaudière AUER (Type : Etanche)  
 Localisation sur croquis : Point 010

**L. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter**

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

**Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?**

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,

*ASU*

*R*

**Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 08/DACI/21781/JGA**GAZ**

- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Nos diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !

**AUDIT ALBI**  
Chemin de Guille  
Rieumas Nord  
81150 Marssac sur Tarn

Courriel : albi@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 0 811 03 27 95

N°Azur 0 811 03 27 95



www.audit-diagnostics.fr

N°Azur 0 811 03 27 95

**AUDIT TOULOUSE**  
9, Rue de Sébastopol  
BP 21531  
31015 Toulouse Cedex 6

Courriel : toulouse@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 0 811 03 27 95

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 08/DACI/21781/JGA  
Valable jusqu'au : 02/04/2024  
Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : 1200 m<sup>2</sup>  
Adresse : LE PETIT JOHANNET  
31430 LE FOUSSERET

Date (visite) : 03/04/2014  
Diagnosticteur : GAUTIER Julien  
Certification : 690  
délivrée par : GINGER CATED  
le : 18/07/2011

Signature :

Propriétaire :  
Nom : Mme BUJARD  
Adresse : 14, Villa D'EYLAU  
75116 PARIS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :  
Nom :  
Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Le diagnosticteur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

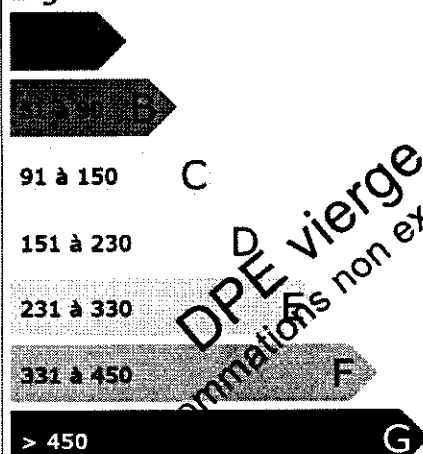
**Consommations énergétiques** (en énergie primaire)  
Pour le chauffage, la production d'eau chaude  
sanitaire et le refroidissement

**Émissions de gaz à effet de serre** (GES)  
Pour le chauffage, la production d'eau chaude  
sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.anEstimation des émissions : - kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Logement économe

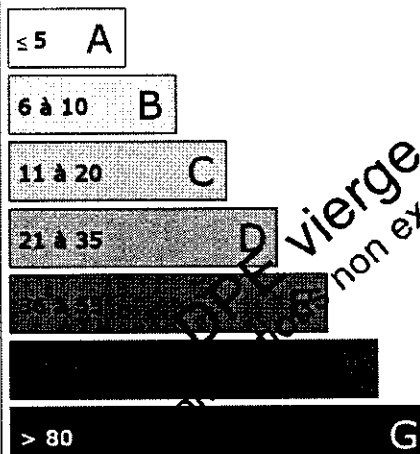
Logement



Logement énergivore

Faible émission de GES

Logement



Forte émission de GES



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Mur simple en briques pleines d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur <b>Toiture :</b> Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> Radiateurs à ventouse installés avant 2006 (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Production instantanée (Chauffe-bain) (système individuel) Chauffe-eau gaz installé après 2000 (système individuel)
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton non isolé donnant sur un sous sol	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Devoir de conseil

L'installation d'au moins un **détecteur de fumée** dans chaque logement, à la charge de son occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire, sera obligatoire à partir de mars 2015, selon un décret publié mardi 11 Janvier 2011 au Journal officiel (JO).

L'occupant du logement devra veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF), d'après ce décret d'application de la loi adoptée en mars 2010

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'un programmateur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	15%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique	Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	26%
Installation ventilation double flux	Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	

### Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Une diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !

**AUDIT ALBI**  
Chemin de Guille  
Rieumas Nord  
81150 Marssac sur Tarn

Courriel : albi@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 0 811 03 27 92

NF Audit 0 811 03 27 96



www.audit-diagnostics.fr

NF Audit 0 811 03 27 92

**AUDIT TOULOUSE**  
9, Rue de Sébastopol  
BP 21531  
31015 Toulouse Cedex 6

Courriel : toulouse@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 0 811 03 27 92

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 08/DACI/21781/JGA

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030

Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 03/04/2014

### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Haute-Garonne

Adresse : ..... LE PETIT JOHANNET

Commune : ..... 31430 LE FOUSSERET

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété**

### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

**Agence Agence Mercure****9, Place WILSON****31000 TOULOUSE**

Propriétaire :

**Mme BUJARD****14, Villa D'EYLAU****75116 PARIS**

### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives
	Les parties occupées
	Les parties communes d'un immeuble

X	Avant la vente
	Avant la mise en location
	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

### Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>GAUTIER Julien</b>
N° de certificat de certification	<b>690. 18/07/2011</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>GINGER CATED</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>HISCOX</b>
N° de contrat d'assurance	<b>HA RCP0079804</b>
Date de validité :	<b>02/07/2013</b>

### Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>PROTEC</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>LPA1 / EZ-139</b>
Nature du radionucléide	<b>57 Co</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>21/11/2012</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>444 MBq</b>

### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	1000	21	613	366	0	0
%	100	2 %	61 %	37 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GAUTIER Julien le 03/04/2014 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>6</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>7</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>41</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	41
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	41
6.3 <i>Commentaires</i>	42
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	42
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	42
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>43</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>43</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	43
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	44
<b>9 Annexes :</b>	<b>44</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	44
9.2 <i>Croquis</i>	45
<i>Photos</i>	48

**Nombre de pages de rapport : 50**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 7**

**1 Rappel de la commande et des références réglementaires**
**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2 Renseignements complémentaires concernant la mission**
**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>PROTEC</b>	
Modèle de l'appareil	<b>LPA1</b>	
N° de série de l'appareil	<b>EZ-139</b>	
Nature du radionucléide	<b>57 Co</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>21/11/2012</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>444 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° 0109784</b>	Date d'autorisation <b>21/07/2010</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>NC</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Mr Romuald CANNAVO</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Mr Cannavo Romuald</b>	

**Étalon : Made LPA1 - 1,0 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	0000	03/04/2014	1,1mg/cm <sup>2</sup>
Étalonnage intermédiaire	1000	03/04/2014	1,1mg/cm <sup>2</sup>
Étalonnage sortie	1880	03/04/2014	1,1mg/cm <sup>2</sup>

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.




# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>LE PETIT JOHANNET 31430 LE FOUSSERET</b>	
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maisons individuelles) Pavillon individuel, Dépendance, Cave, Comble, Jardin</b>	
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>	
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mme BUJARD 14, Villa D'EYLAU 75116 PARIS</b>	
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	<b>NON</b>	Nombre total : <b>0</b>
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>03/04/2014</b>	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir annexe n° 9.2</b>	

### Liste des locaux visités

<b>RDCH - Entrée</b>	<b>Étage 1 - Salle de bains 2</b>
<b>RDCH - Escalier 1</b>	<b>Étage 1 - Placard 11</b>
<b>RDCH - Escalier 2</b>	<b>Étage 1 - Placard 12</b>
<b>RDCH - Salon 1</b>	<b>Étage 1 - Chambre 5</b>
<b>RDCH - Salon 2</b>	<b>Étage 1 - Dégagement 3</b>
<b>RDCH - Dégagement 1</b>	<b>Étage 1 - WC</b>
<b>RDCH - WC</b>	<b>Étage 1 - Chambre 6</b>
<b>RDCH - Salon 3</b>	<b>Étage 1 - Salle de bains 3</b>
<b>RDCH - Placard 1</b>	<b>Étage 1 - Chambre 7</b>
<b>RDCH - Débarras 1</b>	<b>Étage 1 - Placard 13</b>
<b>RDCH - Salle TV</b>	<b>Étage 1 - Placard 14</b>
<b>RDCH - Dégagement 2</b>	<b>Étage 1 - Dégagement 4</b>
<b>RDCH - Accès Cave</b>	<b>Étage 1/2 - Palier</b>
<b>RDCH - Dégagement 3</b>	<b>Étage 1/2 - Placard</b>
<b>RDCH - Placard 2</b>	<b>Étage 1/2 - Escalier</b>
<b>RDCH - Débarras 2</b>	<b>Étage 1/2 - Débarras</b>
<b>RDCH - Salle à manger 1</b>	<b>Étage 2 - Palier</b>
<b>RDCH - Placard 3</b>	<b>Étage 2 - Pièce 1</b>

**Constat de risque d'exposition au plomb n°**

08/DACI/21781/JGA



RDCH - Cuisine	Étage 2 - Placard 1
RDCH - Dégagement 4	Étage 2 - Dégagement 1
RDCH - Escalier 3	Étage 2 - Pièce 2
RDCH - Salle à manger 2	Étage 2 - Pièce 3
RDCH - Débarras 3	Étage 2 - Pièce 4
RDCH - Placard 4	Étage 2 - Pièce 5
RDCH - Placard 5	Étage 2 - Placard 2
RDCH - Salle à manger 3	Étage 2 - Placard 3
Étage 1 - Palier 1	Étage 2 - Pièce 6
Étage 1 - Palier 2	Étage 2 - Pièce 7
Étage 1 - Chambre 1	Étage 2 - Pièce 8
Étage 1 - Dégagement 1	Étage 2 - Dégagement 2
Étage 1 - Placard 1	Étage 2 - WC
Étage 1 - Lavabo 1	Étage 2 - Pièce 9
Étage 1 - Placard 3	Étage 2 - Placard 4
Étage 1 - Salle de bains 1	Étage 2 - Pièce 10
Étage 1 - Placard 4	Étage 2 - Placard 5
Étage 1 - Dégagement 2	Étage 2 - Placard 6
Étage 1 - Escalier	Étage 2 - Accès Comble
Étage 1 - Chambre 2	Étage 2 - Pièce 11
Étage 1 - Lavabo 2	Étage 2 - Placard 7
Étage 1 - Placard 5	Étage 2 - Pièce 12
Étage 1 - Placard 6	Étage 2 - Pièce 13
Étage 1 - Chambre 3	Maison - Comble
Étage 1 - Placard 7	Maison - Cave
Étage 1 - Placard 8	Maison - Jardin
Étage 1 - Bureau	Dépendance - RDCH
Étage 1 - Chambre 4	Dépendance - Abris
Étage 1 - Placard 9	Dépendance - Escalier
Étage 1 - Placard 10	Dépendance - Machinerie Piscine
	Dépendance - Etage

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**



### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDCH - Entrée	48	0 (0 %)	41 (85 %)	7 (15 %)	-	-
RDCH - Escalier 1	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
RDCH - Escalier 2	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
RDCH - Salon 1	20	0 (0 %)	12 (60 %)	8 (40 %)	-	-
RDCH - Salon 2	20	0 (0 %)	12 (60 %)	8 (40 %)	-	-
RDCH - Dégagement 1	16	0 (0 %)	10 (62,5 %)	6 (37,5 %)	-	-
RDCH - WC	16	0 (0 %)	11 (69 %)	5 (31 %)	-	-
RDCH - Salon 3	28	0 (0 %)	16 (57 %)	12 (43 %)	-	-
RDCH - Placard 1	8	0 (0 %)	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-
RDCH - Débarras 1	8	0 (0 %)	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-
RDCH - Salle TV	28	0 (0 %)	16 (57 %)	12 (43 %)	-	-
RDCH - Dégagement 2	20	1 (5 %)	9 (45 %)	10 (50 %)	-	-
RDCH - Dégagement 3	14	0 (0 %)	6 (43 %)	8 (57 %)	-	-
RDCH - Placard 2	7	0 (0 %)	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-
RDCH - Débarras 2	7	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-	-
RDCH - Salle à manger 1	28	1 (4 %)	11 (39 %)	16 (57 %)	-	-
RDCH - Placard 3	6	1 (17 %)	3 (50 %)	2 (33 %)	-	-
RDCH - Cuisine	20	1 (5 %)	14 (70 %)	5 (25 %)	-	-
RDCH - Dégagement 4	10	1 (10 %)	5 (50 %)	4 (40 %)	-	-
RDCH - Escalier 3	6	0 (0 %)	6 (100 %)	-	-	-
RDCH - Salle à manger 2	22	0 (0 %)	13 (59 %)	9 (41 %)	-	-
RDCH - Débarras 3	18	0 (0 %)	11 (61 %)	7 (39 %)	-	-
RDCH - Placard 4	5	0 (0 %)	5 (100 %)	-	-	-

ACP

B

**Constat de risque d'exposition au plomb** n°  
 08/DACI/21781/JGA


RDCH - Placard 5	5	0 (0 %)	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-
RDCH - Salle à manger 3	26	0 (0 %)	26 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Palier 1	7	0 (0 %)	7 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Palier 2	32	0 (0 %)	32 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 1	24	0 (0 %)	12 (50 %)	12 (50 %)	-	-
Étage 1 - Dégagement 1	10	0 (0 %)	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-
Étage 1 - Lavabo 1	20	0 (0 %)	9 (45 %)	11 (55 %)	-	-
Étage 1 - Placard 3	7	0 (0 %)	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-
Étage 1 - Salle de bains 1	16	1 (6 %)	9 (56 %)	6 (38 %)	-	-
Étage 1 - Placard 4	8	0 (0 %)	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-
Étage 1 - Dégagement 2	5	0 (0 %)	5 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Escalier	6	0 (0 %)	6 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 2	16	0 (0 %)	10 (62,5 %)	6 (37,5 %)	-	-
Étage 1 - Lavabo 2	18	0 (0 %)	11 (61 %)	7 (39 %)	-	-
Étage 1 - Placard 5	6	3 (50 %)	1 (17 %)	2 (33 %)	-	-
Étage 1 - Placard 6	6	3 (50 %)	1 (17 %)	2 (33 %)	-	-
Étage 1 - Chambre 3	21	0 (0 %)	11 (52 %)	10 (48 %)	-	-
Étage 1 - Placard 7	8	0 (0 %)	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-
Étage 1 - Placard 8	6	0 (0 %)	6 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Bureau	22	0 (0 %)	22 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 4	22	0 (0 %)	12 (55 %)	10 (45 %)	-	-
Étage 1 - Placard 9	9	0 (0 %)	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-
Étage 1 - Placard 10	8	0 (0 %)	8 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Salle de bains 2	16	0 (0 %)	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-
Étage 1 - Placard 11	6	0 (0 %)	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-
Étage 1 - Placard 12	5	0 (0 %)	5 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 5	16	0 (0 %)	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-
Étage 1 - Dégagement 3	12	0 (0 %)	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-
Étage 1 - WC	14	0 (0 %)	12 (86 %)	2 (14 %)	-	-
Étage 1 - Chambre 6	12	0 (0 %)	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-
Étage 1 - Salle de bains 3	16	0 (0 %)	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-
Étage 1 - Chambre 7	27	0 (0 %)	11 (41 %)	16 (59 %)	-	-
Étage 1 - Placard 13	8	0 (0 %)	8 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Placard 14	8	0 (0 %)	8 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Dégagement 4	8	0 (0 %)	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-
Étage 1/2 - Placard	2	0 (0 %)	2 (100 %)	-	-	-
Étage 2 - Palier	1	0 (0 %)	1 (100 %)	-	-	-
Étage 2 - Pièce 1	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Dégagement 1	34	0 (0 %)	6 (18 %)	28 (82 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 2	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 3	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 4	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 5	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 6	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 7	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 8	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



Étage 2 - Dégagement 2	7	0 (0 %)	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-
Étage 2 - WC	2	0 (0 %)	-	2 (100 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 9	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 10	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 11	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 12	9	0 (0 %)	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
Étage 2 - Pièce 13	16	0 (0 %)	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-
Étage 1 - Placard 2	7	0 (0 %)	7 (100 %)	-	-	-

## RDCH - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 48 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0002		0001	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
0003		0001	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
0004	A	0002	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0005	A	0003	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0006	B	0004	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0007	B	0005	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0008	C	0006	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0009	C	0007	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0010	D	0008	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0011	D	0009	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0012	E	0010	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0013	E	0011	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0014	F	0012	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0015	F	0013	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0016	G	0014	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0017	G	0015	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0018	H	0016	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0019	H	0017	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0020	A	0018	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0021	A	0018	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0022	A	0019	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0023	A	0019	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0024	B	0020	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse	5.2	Non Degrade	1	
0025	B	0020	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
0026	B	0021	Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse	5.6	Non Degrade	1	
0027	B	0021	Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
0028	C	0022	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0029	C	0022	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0030	C	0023	Huisserie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0031	C	0023	Huisserie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0032	E	0024	Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0033	E	0024	Porte (P4)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0034	E	0025	Huisserie Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0035	E	0025	Huisserie Porte (P4)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0036	E	0026	Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0037	E	0026	Porte (P5)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0038	E	0027	Huisserie Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0039	E	0027	Huisserie Porte (P5)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0040	E	0028	Porte (P6)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0041	E	0028	Porte (P6)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0042	E	0029	Huisserie Porte (P6)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0043	E	0029	Huisserie Porte (P6)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0044	E	0030	Porte (P7)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0045	E	0030	Porte (P7)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0046	E	0031	Huisserie Porte (P7)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0047	E	0031	Huisserie Porte (P7)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0048	E	0032	Porte (P8)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0049	E	0032	Porte (P8)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0050	E	0033	Huisserie Porte (P8)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0051	E	0033	Huisserie Porte (P8)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0052	G	0034	Porte (P9)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0053	G	0034	Porte (P9)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0054	G	0035	Huisserie Porte (P9)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0055	G	0035	Huisserie Porte (P9)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0056	D	0036	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Degrade	1	

AW

JP

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



0057	D	0036	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0058	D	0037	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0059	D	0037	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0060	D	0038	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0061	D	0038	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0062	D	0039	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0063	D	0039	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0064	D	0040	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0065	D	0040	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0066	D	0041	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,9	Non Dégradé	1	
0067	D	0041	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0068	F	0042	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	6,2	Non Dégradé	1	
0069	F	0042	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0070	F	0043	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	4,1	Non Dégradé	1	
0071	F	0043	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0072	F	0044	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0073	F	0044	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0074	F	0045	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0075	F	0045	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0076	F	0046	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0077	F	0046	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0078	F	0047	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	8,7	Non Dégradé	1	
0079	F	0047	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0080		0048	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0081		0048	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		0049	Marches	Marbre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
-		0050	Contremarches	Marbre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
0082		0051	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,18		0	
0083		0051	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 2	0,12		0	
0084		0052	Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,62		0	
0085		0052	Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 2	0,2		0	
0086		0053	Balustres	Métal	Peinture	partie basse	0,29		0	
0087		0053	Balustres	Métal	Peinture	partie haute	0,16		0	
0088		0054	Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0,3		0	
0089		0054	Main courante	Métal	Peinture	mesure 2	0,31		0	

## RDCH - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		0055	Marches	Marbre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
-		0056	Contremarches	Marbre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
0090		0057	Balustres	Métal	Peinture	partie basse	0,13		0	
0091		0057	Balustres	Métal	Peinture	partie haute	0,7		0	
0092		0058	Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0,48		0	
0093		0058	Main courante	Métal	Peinture	mesure 2	0,3		0	
0094		0059	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,05		0	
0095		0059	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 2	0,31		0	
0096		0060	Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,48		0	
0097		0060	Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 2	0,56		0	

## RDCH - Salon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0098		0061	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0099		0061	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0100	A	0062	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0101	A	0062	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0102	B	0063	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0103	B	0063	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0104	C	0064	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0105	C	0064	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0106	D	0065	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0107	D	0065	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0108	B	0066	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	3,5	Non Dégradé	1	
0109	B	0066	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



0110	B	0067	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Non Dégradé	1	
0111	B	0067	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0112	B	0068	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0113	B	0068	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0114	B	0069	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0115	B	0069	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0116	B	0070	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7.2	Non Dégradé	1	
0117	B	0070	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0118	B	0071	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0119	B	0071	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0120	B	0072	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	6.5	Non Dégradé	1	
0121	B	0072	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0122	B	0073	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé	1	
0123	B	0073	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0124	B	0074	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0125	B	0074	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0126	B	0075	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0127	B	0075	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0128	B	0076	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	4.1	Non Dégradé	1	
0129	B	0076	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0130	B	0077	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0131	B	0077	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0132	A	0078	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	3.2	Non Dégradé	1	
0133	A	0078	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0134	A	0079	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.4	Non Dégradé	1	
0135	A	0079	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0136		0080	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0137		0080	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Salon 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0138		0081	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0139		0081	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0140	A	0082	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0141	A	0082	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0142	B	0083	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0143	B	0083	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0144	C	0084	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0145	C	0084	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0146	D	0085	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0147	D	0085	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0148	B	0086	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.9	Non Dégradé	1	
0149	B	0086	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0150	B	0087	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.7	Non Dégradé	1	
0151	B	0087	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0152	B	0088	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0153	B	0088	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0154	B	0089	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0155	B	0089	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0156	B	0090	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
0157	B	0090	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0158	B	0091	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0159	B	0091	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0160	C	0092	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	7	Non Dégradé	1	
0161	C	0092	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0162	C	0093	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	5.6	Non Dégradé	1	
0163	C	0093	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0164	C	0094	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0165	C	0094	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0166	C	0095	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0167	C	0095	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0168	C	0096	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé	1	
0169	C	0096	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0170	C	0097	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0171	C	0097	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

AP

R

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



0172	D	0098	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.6	Non Dégradé	1	
0173	D	0098	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0174	D	0099	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4.6	Non Dégradé	1	
0175	D	0099	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0176		0100	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0.9		0	
0177		0100	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0.9		0	

## RDCH - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0178		0101	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0.9		0	
0179		0101	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9		0	
0180	A	0102	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0	
0181	A	0103	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0.9		0	
0182	B	0104	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0	
0183	B	0105	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0.9		0	
0184	C	0106	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0	
0185	C	0107	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0.9		0	
0186	D	0108	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0	
0187	D	0109	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0.9		0	
0188	A	0110	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé	1	
0189	A	0110	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0190	A	0111	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.4	Non Dégradé	1	
0191	A	0111	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0192	B	0112	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	3.1	Non Dégradé	1	
0193	B	0112	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0194	B	0113	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	4.8	Non Dégradé	1	
0195	B	0113	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0196	C	0114	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Non Dégradé	1	
0197	C	0114	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0198	C	0115	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
0199	C	0115	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0200		0116	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0.9		0	
0201		0116	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0.9		0	

## RDCH - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0202		0117	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0.9		0	
0203		0117	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9		0	
0204	A	0118	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0	
0205	A	0118	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0	
0206	B	0119	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0	
0207	B	0119	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0	
0208	C	0120	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0	
0209	C	0121	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0	
0210	D	0122	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9		0	
0211	D	0123	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9		0	
0212	A	0124	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
0213	A	0124	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0214	A	0125	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	2.3	Non Dégradé	1	
0215	A	0125	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0216	C	0126	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4.1	Non Dégradé	1	
0217	C	0126	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0218	C	0127	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4.4	Non Dégradé	1	
0219	C	0127	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0220	C	0128	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0.9		0	
0221	C	0128	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9		0	
0222	C	0129	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0.9		0	
0223	C	0129	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9		0	
0224	C	0130	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
0225	C	0130	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9	Non Dégradé	1	
0226	C	0131	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0.9		0	
0227	C	0131	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0.9		0	
0228		0132	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0.9		0	
0229		0132	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0.9		0	

## RDCH - Salon 3

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0230		0133	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0.9		0	
0231		0133	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



0232	A	0134	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0233	A	0135	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0234	B	0136	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0235	B	0137	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0236	C	0138	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0237	C	0139	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0238	D	0140	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0239	D	0141	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0240	B	0142	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
0241	B	0142	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0242	B	0143	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	3.5	Non Dégradé	1	
0243	B	0143	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0244	B	0144	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0245	B	0144	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0246	B	0145	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0247	B	0145	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0248	B	0146	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	9.6	Non Dégradé	1	
0249	B	0146	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0250	B	0147	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0251	B	0147	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0252	C	0148	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	10.2	Non Dégradé	1	
0253	C	0148	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0254	C	0149	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	8.8	Non Dégradé	1	
0255	C	0149	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0256	C	0150	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0257	C	0150	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0258	C	0151	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0259	C	0151	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0260	C	0152	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	5.1	Non Dégradé	1	
0261	C	0152	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0262	C	0153	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0263	C	0153	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0264	A	0154	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.8	Non Dégradé	1	
0265	A	0154	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0266	A	0155	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
0267	A	0155	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0268	A	0156	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	5.4	Non Dégradé	1	
0269	A	0156	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0270	A	0157	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	6.1	Non Dégradé	1	
0271	A	0157	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0272	D	0158	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	11.2	Non Dégradé	1	
0273	D	0158	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0274	D	0159	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	9.9	Non Dégradé	1	
0275	D	0159	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0276		0160	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0277		0160	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0278		0161	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0279		0161	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0280	A	0162	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0281	A	0162	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0282	B	0163	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0283	B	0163	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0284	C	0164	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0285	C	0164	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0286	D	0165	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0287	D	0165	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0288	A	0166	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Non Dégradé	1	
0289	A	0166	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0290	A	0167	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé	1	
0291	A	0167	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0292		0168	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0293		0168	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

AW

B



# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



## RDCH - Débarras 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0294		0169	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0295		0169	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0296	A	0170	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0297	A	0170	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0298	B	0171	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0299	B	0171	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0300	C	0172	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0301	C	0172	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0302	D	0173	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0303	D	0173	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0304	A	0174	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.6	Non Dégradé	1	
0305	A	0174	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0306	A	0175	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.5	Non Dégradé	1	
0307	A	0175	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0308		0176	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0309		0176	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Salle TV

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0310		0177	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0311		0177	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0312	A	0178	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0313	A	0179	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0314	B	0180	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0315	B	0181	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0316	C	0182	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0317	C	0183	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0318	D	0184	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0319	D	0185	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0320	B	0186	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.6	Non Dégradé	1	
0321	B	0186	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0322	B	0187	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4.1	Non Dégradé	1	
0323	B	0187	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0324	B	0188	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0325	B	0188	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0326	B	0189	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0327	B	0189	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0328	B	0190	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
0329	B	0190	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0330	B	0191	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0331	B	0191	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0332	B	0192	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	7.6	Non Dégradé	1	
0333	B	0192	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0334	B	0193	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	8.8	Non Dégradé	1	
0335	B	0193	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0336	B	0194	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0337	B	0194	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0338	B	0195	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0339	B	0195	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0340	B	0196	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	10.3	Non Dégradé	1	
0341	B	0196	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0342	B	0197	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0343	B	0197	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0344	A	0198	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	11.2	Non Dégradé	1	
0345	A	0198	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0346	A	0199	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Non Dégradé	1	
0347	A	0199	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0348	C	0200	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Non Dégradé	1	
0349	C	0200	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0350	C	0201	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	5.1	Non Dégradé	1	
0351	C	0201	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0352	D	0202	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	6.4	Non Dégradé	1	
0353	D	0202	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0354	D	0203	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	7.8	Non Dégradé	1	
0355	D	0203	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



0356	0204	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0357	0204	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
		0205	Plinthes	-	Carrelage	Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
0358	A	0206	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0359	A	0207	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0360	B	0208	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0361	B	0209	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0362	C	0210	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0363	C	0211	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0364	D	0212	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0365	D	0213	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0366	A	0214	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
0367	A	0214	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0368	A	0215	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	3.4	Non Dégradé	1	
0369	A	0215	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0370	C	0216	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	9.8	Non Dégradé	1	
0371	C	0216	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0372	C	0217	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé	1	
0373	C	0217	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0374	D	0218	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	5.4	Non Dégradé	1	
0375	D	0218	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0376	D	0219	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
0377	D	0219	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0378	D	0220	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	11.6	Non Dégradé	1	
0379	D	0220	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0380	D	0221	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Non Dégradé	1	
0381	D	0221	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0382	D	0222	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse	13.5	Non Dégradé	1	
0383	D	0222	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0384	D	0223	Huissière Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Non Dégradé	1	
0385	D	0223	Huissière Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0386		0224	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0387		0224	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0388		0225	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0389		0225	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0390	A	0226	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0391	A	0226	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0392	B	0227	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0393	B	0227	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0394	C	0228	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0395	C	0228	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0396	D	0229	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0397	D	0229	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0398	A	0230	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
0399	A	0230	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0400	A	0231	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
0401	A	0231	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0402	B	0232	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	11.4	Non Dégradé	1	
0403	B	0232	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0404	B	0233	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	10.5	Non Dégradé	1	
0405	B	0233	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0406	C	0234	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	10.9	Non Dégradé	1	
0407	C	0234	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0408	C	0235	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	11.3	Non Dégradé	1	
0409	C	0235	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0410	D	0236	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé	1	
0411	D	0236	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0412	D	0237	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	14.2	Non Dégradé	1	
0413	D	0237	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0414		0238	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0415		0238	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



## RDCH - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0416	A	0239	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0417	A	0239	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0418	B	0240	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0419	B	0240	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0420	C	0241	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0421	C	0241	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0422	D	0242	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0423	D	0242	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0424	A	0243	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5,6	Non Dégradé	1	
0425	A	0243	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0426	A	0244	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7,6	Non Dégradé	1	
0427	A	0244	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0428		0245	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0429		0245	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Débarras 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	0246	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
-	B	0247	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
-	C	0248	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
-	D	0249	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
0430	A	0250	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5,6	Non Dégradé	1	
0431	A	0250	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0432	A	0251	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4,6	Non Dégradé	1	
0433	A	0251	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
-		0252	Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Element > 3m

## RDCH - Salle à manger 1

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		0253	Plinthes	-	Carrelage	Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
0434	A	0254	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0435	A	0254	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0436	B	0255	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0437	B	0255	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0438	C	0256	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0439	C	0256	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0440	D	0257	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0441	D	0257	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0442	B	0258	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6,7	Non Dégradé	1	
0443	B	0258	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0444	B	0259	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7,9	Non Dégradé	1	
0445	B	0259	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0446	B	0260	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0447	B	0260	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0448	B	0261	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0449	B	0261	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0450	B	0262	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4,4	Non Dégradé	1	
0451	B	0262	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0452	B	0263	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0453	B	0263	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0454	B	0264	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	5,9	Non Dégradé	1	
0455	B	0264	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0456	B	0265	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	7,4	Non Dégradé	1	
0457	B	0265	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0458	B	0266	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0459	B	0266	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0460	B	0267	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0461	B	0267	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0462	B	0268	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	6,6	Non Dégradé	1	
0463	B	0268	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



0464	B	0269	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0465	B	0269	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0466	A	0270	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8,9	Non Dégradé	1	
0467	A	0270	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0468	A	0271	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9,7	Non Dégradé	1	
0469	A	0271	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0470	C	0272	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	6,4	Non Dégradé	1	
0471	C	0272	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0472	C	0273	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	5,1	Non Dégradé	1	
0473	C	0273	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0474	C	0274	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	4,9	Non Dégradé	1	
0475	C	0274	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0476	C	0275	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	8,8	Non Dégradé	1	
0477	C	0275	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0478	D	0276	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	9,7	Non Dégradé	1	
0479	D	0276	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0480	D	0277	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	7,9	Non Dégradé	1	
0481	D	0277	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0482	A	0278	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse	5,4	Non Dégradé	1	
0483	A	0278	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0484	A	0279	Huissière Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse	6,8	Non Dégradé	1	
0485	A	0279	Huissière Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0486		0280	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0487		0280	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0488	B	0281	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0489	B	0281	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0490	C	0282	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0491	C	0282	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0492	D	0283	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0493	D	0283	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0494	A	0284	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9,4	Non Dégradé	1	
0495	A	0284	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0496	A	0285	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	11,4	Non Dégradé	1	
0497	A	0285	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
-		0286	Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Element > 3m

## RDCH - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0530	C	0304	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	5,9	Non Dégradé	1	
0531	C	0304	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0532	C	0305	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0533	C	0305	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0534		0306	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0535		0306	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
-		0287	Plinthes	-	Carrelage	Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
0498	A	0288	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0499	A	0288	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0500	B	0289	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0501	B	0289	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0502	C	0290	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0503	C	0290	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0504	D	0291	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0505	D	0291	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0506	A	0292	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5,9	Non Dégradé	1	
0507	A	0292	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0508	A	0293	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8,9	Non Dégradé	1	
0509	A	0293	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0510	B	0294	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0511	B	0294	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0512	B	0295	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0513	B	0295	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0514	B	0296	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0515	B	0296	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0516	B	0297	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0517	B	0297	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0518	B	0298	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	

ACF

R

**Constat de risque d'exposition au plomb n°**

08/DACI/21781/JGA



0519	B	0298	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0520	B	0299	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0521	B	0299	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0522	C	0300	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Non Dégradé	1	
0523	C	0300	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0524	C	0301	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	8.7	Non Dégradé	1	
0525	C	0301	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0526	C	0302	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0527	C	0302	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0528	C	0303	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0529	C	0303	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

**RDCH - Dégagement 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		0307	Plinthes	-	Carrelage	Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
0536	A	0308	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0537	A	0308	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0538	B	0309	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0539	B	0309	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0540	C	0310	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0541	C	0310	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0542	D	0311	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0543	D	0311	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0544	A	0312	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	3.7	Non Dégradé	1	
0545	A	0312	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0546	A	0313	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.9	Non Dégradé	1	
0547	A	0313	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0548	D	0314	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	7.4	Non Dégradé	1	
0549	D	0314	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0550	D	0315	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Non Dégradé	1	
0551	D	0315	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0552		0316	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0553		0316	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

**RDCH - Escalier 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0554		0317	Balustres	Bois	Vernis	partie basse	0,18		0	
0555		0317	Balustres	Bois	Vernis	partie haute	0,42		0	
0556		0318	Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,27		0	
0557		0318	Main courante	Bois	Vernis	mesure 2	0,32		0	
0558		0319	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,29		0	
0559		0319	Marches	Bois	Vernis	mesure 2	0,13		0	
0560		0320	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,49		0	
0561		0320	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 2	0,41		0	
0562		0321	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,67		0	
0563		0321	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 2	0,07		0	
0564		0322	Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,42		0	
0565		0322	Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 2	0,01		0	

**RDCH - Salle à manger 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0566		0323	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
0567		0323	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
0568	A	0324	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0569	A	0325	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0570	B	0326	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0571	B	0327	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0572	C	0328	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0573	C	0329	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0574	D	0330	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0575	D	0331	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0576	B	0332	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8.7	Non Dégradé	1	
0577	B	0332	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0578	B	0333	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.7	Non Dégradé	1	
0579	B	0333	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0580	B	0334	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0581	B	0334	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



0582	B	0335	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0583	B	0335	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0584	B	0336	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	9.8	Non Dégradé		
0585	B	0336	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0586	B	0337	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0587	B	0337	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0588	A	0338	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Non Dégradé		
0589	A	0338	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0590	A	0339	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.7	Non Dégradé		
0591	A	0339	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0592	C	0340	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé		
0593	C	0340	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0594	C	0341	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	10.1	Non Dégradé		
0595	C	0341	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0596	D	0342	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	11.6	Non Dégradé		
0597	D	0342	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0598	D	0343	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Non Dégradé		
0599	D	0343	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0600		0344	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0601		0344	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Débarras 3

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0602		0345	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0603		0345	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0604	A	0346	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0605	A	0346	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0606	B	0347	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0607	B	0347	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0608	C	0348	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0609	C	0348	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0610	D	0349	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0611	D	0349	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0612	A	0350	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8.7	Non Dégradé		
0613	A	0350	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0614	A	0351	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.4	Non Dégradé		
0615	A	0351	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0616	B	0352	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	4.6	Non Dégradé		
0617	B	0352	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0618	B	0353	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	3.6	Non Dégradé		
0619	B	0353	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0620	D	0354	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé		
0621	D	0354	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0622	D	0355	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé		
0623	D	0355	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0624	C	0356	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0625	C	0356	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0626	C	0357	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0627	C	0357	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0628	C	0358	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0629	C	0358	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0630	C	0359	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0631	C	0359	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0632	C	0360	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé		
0633	C	0360	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé		
0634	C	0361	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0635	C	0361	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0636		0362	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0637		0362	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Placard 4

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0638	B	0363	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0639	B	0363	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0640	C	0364	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0641	C	0364	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0642	D	0365	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0643	D	0365	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0644	A	0366	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0645	A	0366	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



0646	A	0367	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0647	A	0367	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

## RDCH - Placard 5

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0648	B	0368	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0649	B	0368	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0650	C	0369	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0651	C	0369	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0654	A	0370	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7,9	Non Dégradé	1	
0655	A	0370	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0656	A	0371	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7,1	Non Dégradé	1	
0657	A	0371	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0658		0372	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0659		0372	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## RDCH - Salle à manger 3

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0660		0373	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
0661		0373	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
0662	A	0374	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0663	A	0375	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0664	B	0376	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0665	B	0377	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0666	C	0378	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0667	C	0379	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0668	D	0380	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0669	D	0381	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0670	A	0382	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0671	A	0382	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0672	A	0383	Huissierie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0673	A	0383	Huissierie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0674	C	0384	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0675	C	0384	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0676	C	0385	Huissierie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0677	C	0385	Huissierie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0678	B	0386	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0679	B	0386	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0680	B	0387	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0681	B	0387	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0682	B	0388	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0683	B	0388	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0684	B	0389	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0685	B	0389	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0686	B	0390	Volet intérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0687	B	0390	Volet intérieur (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0688	B	0391	Volet extérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0689	B	0391	Volet extérieur (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0690	B	0392	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0691	B	0392	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0692	B	0393	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0693	B	0393	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0694	B	0394	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0695	B	0394	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0696	B	0395	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0697	B	0395	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0698	B	0396	Volet intérieur (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0699	B	0396	Volet intérieur (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0700	B	0397	Volet extérieur (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0701	B	0397	Volet extérieur (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0702		0398	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0703		0398	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



## Étage 1 - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0704		0399	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
0705		0399	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
0706	A	0400	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0707	A	0401	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0708	B	0402	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0709	B	0403	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0710	C	0404	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0711	C	0405	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	

## Étage 1 - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0712		0406	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
0713		0406	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
0714	A	0407	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0715	A	0407	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0716	B	0408	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0717	B	0408	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0718	C	0409	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0719	C	0409	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0720	D	0410	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0721	D	0410	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0722	B	0411	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0723	B	0411	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0724	B	0412	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0725	B	0412	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0726	B	0413	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0727	B	0413	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0728	B	0414	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0729	B	0414	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0730	B	0415	Volet intérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0731	B	0415	Volet intérieur (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0732	B	0416	Volet extérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0733	B	0416	Volet extérieur (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0734	C	0417	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0735	C	0417	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0736	C	0418	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0737	C	0418	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0738	C	0419	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0739	C	0419	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0740	C	0420	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0741	C	0420	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0742	C	0421	Volet intérieur (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0743	C	0421	Volet intérieur (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0744	C	0422	Volet extérieur (F2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0745	C	0422	Volet extérieur (F2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0746	A	0423	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0747	A	0423	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0748	A	0424	Huissierie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0749	A	0424	Huissierie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0750	A	0425	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0751	A	0425	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0752	A	0426	Huissierie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0753	A	0426	Huissierie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0754	A	0427	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0755	A	0427	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0756	A	0428	Huissierie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0757	A	0428	Huissierie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0758	A	0429	Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0759	A	0429	Porte (P4)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0760	A	0430	Huissierie Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0761	A	0430	Huissierie Porte (P4)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0762	C	0431	Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0763	C	0431	Porte (P5)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0764	C	0432	Huissierie Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	

AW

JL



# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



0765	C	0432	Huissierie Porte (P5)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0766	C	0433	Porte (P6)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0767	C	0433	Porte (P6)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0768	C	0434	Huissierie Porte (P6)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0769	C	0434	Huissierie Porte (P6)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0770	C	0435	Porte (P7)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0771	C	0435	Porte (P7)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0772	C	0436	Huissierie Porte (P7)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
0773	C	0436	Huissierie Porte (P7)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
0774		0437	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0775		0437	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0776		0438	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0777		0438	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0778	A	0439	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0779	A	0439	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0780	B	0440	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0781	B	0440	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0782	C	0441	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0783	C	0441	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0784	D	0442	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0785	D	0442	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0786	A	0443	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.4	Non Dégradé	1	
0787	A	0443	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0788	A	0444	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
0789	A	0444	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0790	B	0445	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé	1	
0791	B	0445	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0792	B	0446	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	7.8	Non Dégradé	1	
0793	B	0446	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0794	D	0447	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Non Dégradé	1	
0795	D	0447	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0796	D	0448	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	9.8	Non Dégradé	1	
0797	D	0448	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0798	C	0449	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7.4	Non Dégradé	1	
0799	C	0449	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0800	C	0450	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4.2	Non Dégradé	1	
0801	C	0450	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0802	C	0451	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0803	C	0451	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0804	C	0452	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0805	C	0452	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0806	C	0453	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0807	C	0453	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0808	C	0454	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Non Dégradé	1	
0809	C	0454	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0810	C	0455	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Dégradé	1	
0811	C	0455	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0812	C	0456	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	4.1	Non Dégradé	1	
0813	C	0456	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0814	C	0457	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0815	C	0457	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0816	C	0458	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0817	C	0458	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0818	C	0459	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0819	C	0459	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0820	C	0460	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	7.4	Non Dégradé	1	
0821	C	0460	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0822		0461	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0823		0461	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



## Étage 1 - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0824		0462	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0825		0462	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0826	A	0463	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0827	A	0463	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0828	B	0464	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0829	B	0464	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0830	C	0465	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0831	C	0465	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0832	D	0466	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0833	D	0466	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0834	A	0467	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	3,8	Non Dégradé	1	
0835	A	0467	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0836	A	0468	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4,9	Non Dégradé	1	
0837	A	0468	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0838	C	0469	Porte (P2)	Bois	papier peint	partie basse	11,6	Non Dégradé	1	
0839	C	0469	Porte (P2)	Bois	papier peint	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0840	C	0470	Huissière Porte (P2)	Bois	papier peint	partie basse	9,9	Non Dégradé	1	
0841	C	0470	Huissière Porte (P2)	Bois	papier peint	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0842		0471	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0843		0471	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Lavabo 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0844		0472	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0845		0472	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0846	A	0473	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0847	A	0473	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0848	B	0474	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0849	B	0474	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0850	C	0475	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0851	C	0475	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0852	D	0476	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0853	D	0476	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0854	A	0477	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9,7	Non Dégradé	1	
0855	A	0477	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0856	A	0478	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	11,6	Non Dégradé	1	
0857	A	0478	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0858	A	0479	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	13,6	Non Dégradé	1	
0859	A	0479	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0860	A	0480	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	8,9	Non Dégradé	1	
0861	A	0480	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0862	A	0481	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	19,4	Non Dégradé	1	
0863	A	0481	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0864	A	0482	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	17,4	Non Dégradé	1	
0865	A	0482	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0866	B	0483	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	11,6	Non Dégradé	1	
0867	B	0483	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0868	B	0484	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	9,7	Non Dégradé	1	
0869	B	0484	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0870	C	0485	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,7	Non Dégradé	1	
0871	C	0485	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0872	C	0486	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4,2	Non Dégradé	1	
0873	C	0486	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0874	C	0487	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0875	C	0487	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0876	C	0488	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0877	C	0488	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0878	C	0489	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0879	C	0489	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0880	C	0490	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	9,7	Non Dégradé	1	
0881	C	0490	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0882		0491	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0883		0491	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

*AW*

*B*

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



## Étage 1 - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0884	A	0492	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0885	A	0492	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0886	B	0493	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0887	B	0493	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0888	C	0494	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0889	C	0494	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0890	D	0495	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0891	D	0495	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0892	A	0496	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
0893	A	0496	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0894	A	0497	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.4	Non Dégradé	1	
0895	A	0497	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0896		0498	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0897		0498	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Salle de bains 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		0499	Plinthes	-	Carrelage	Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
0898	A	0500	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0899	A	0500	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0900	B	0501	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0901	B	0501	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0902	C	0502	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0903	C	0502	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0904	D	0503	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0905	D	0503	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0906	A	0504	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Non Dégradé	1	
0907	A	0504	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0908	A	0505	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.4	Non Dégradé	1	
0909	A	0505	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0910	A	0506	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	6.4	Non Dégradé	1	
0911	A	0506	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	4.4	Non Dégradé	1	
0912	A	0507	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0913	A	0507	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0914	D	0508	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	12.6	Non Dégradé	1	
0915	D	0508	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0916	D	0509	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	11.9	Non Dégradé	1	
0917	D	0509	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0918	D	0510	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0919	D	0510	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0920	D	0511	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0921	D	0511	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0922	D	0512	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0923	D	0512	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0924	D	0513	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Non Dégradé	1	
0925	D	0513	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0926		0514	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0927		0514	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 4

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0928		0515	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0929		0515	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0930	A	0516	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0931	A	0516	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0932	B	0517	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0933	B	0517	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0934	C	0518	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0935	C	0518	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0936	D	0519	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0937	D	0519	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0938	A	0520	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.2	Non Dégradé	1	
0939	A	0520	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0940	A	0521	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Non Dégradé	1	
0941	A	0521	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0942		0522	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0943		0522	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



## Étage 1 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0944		0523	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
0945		0523	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
0946	A	0524	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0947	A	0524	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0948	B	0525	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0949	B	0525	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0950	C	0526	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0951	C	0526	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0952	D	0527	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0953	D	0527	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	

## Étage 1 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0954		0528	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,37		0	
0955		0528	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 2	0,58		0	
0956		0529	Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,56		0	
0957		0529	Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 2	0,02		0	
0958		0530	Balustres	Bois	Vernis	partie basse	0,6		0	
0959		0530	Balustres	Bois	Vernis	partie haute	0,09		0	
0960		0531	Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,39		0	
0961		0531	Main courante	Bois	Vernis	mesure 2	0,18		0	
0962		0532	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,53		0	
0963		0532	Marches	Bois	Vernis	mesure 2	0,15		0	
0964		0533	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,08		0	
0965		0533	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 2	0,47		0	

## Étage 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0966		0534	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0967		0534	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
0968	A	0535	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0969	A	0535	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0970	B	0536	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0971	B	0536	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0972	C	0537	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0973	C	0537	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0974	D	0538	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
0975	D	0538	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
0976	A	0539	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7,1	Non Dégradé	1	
0977	A	0539	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0978	A	0540	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8,3	Non Dégradé	1	
0979	A	0540	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0980	C	0541	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	5,1	Non Dégradé	1	
0981	C	0541	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	4,1	Non Dégradé	1	
0982	C	0542	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0983	C	0542	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0984	B	0543	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,6	Non Dégradé	1	
0985	B	0543	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0986	B	0544	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4,8	Non Dégradé	1	
0987	B	0544	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0988	B	0545	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0989	B	0545	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0990	B	0546	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0991	B	0546	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0992	B	0547	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
0993	B	0547	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
0994	B	0548	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,5	Non Dégradé	1	
0995	B	0548	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
0996		0549	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0997		0549	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Lavabo 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0998		0550	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
0999		0550	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1000	A	0551	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1001	A	0551	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1002	B	0552	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	

*AW*

*AW*

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1003	B	0552	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1004	C	0553	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1005	C	0553	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1006	D	0554	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1007	D	0554	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1008	A	0555	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	11.5	Non Dégradé	1	
1009	A	0555	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1010	A	0556	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Non Dégradé	1	
1011	A	0556	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1012	A	0557	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	8.8	Non Dégradé	1	
1013	A	0557	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1014	A	0558	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	6.4	Non Dégradé	1	
1015	A	0558	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1016	A	0559	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1017	A	0559	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1018	A	0560	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	4.9	Non Dégradé	1	
1019	A	0560	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1020	C	0561	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1021	C	0561	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1022	C	0562	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1023	C	0562	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1024	C	0563	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1025	C	0563	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1026	C	0564	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1027	C	0564	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1028	C	0565	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1029	C	0565	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1030	C	0566	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	11.2	Non Dégradé	1	
1031	C	0566	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1032		0567	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1033		0567	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 5

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	0568	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
-	C	0569	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
-	D	0570	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
1034	A	0571	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4.1	Non Dégradé	1	
1035	A	0571	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1036	A	0572	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	3.6	Non Dégradé	1	
1037	A	0572	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1038		0573	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1039		0573	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 6

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	0574	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
-	C	0575	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
-	D	0576	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non visée par la réglementation
1040	A	0577	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	18.4	Non Dégradé	1	
1041	A	0577	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1042	A	0578	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	17.5	Non Dégradé	1	
1043	A	0578	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1044		0579	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1045		0579	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1046		0580	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1047		0580	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1048	A	0581	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1049	A	0581	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1050	B	0582	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1051	B	0582	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1052	C	0583	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1053	C	0583	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1054	D	0584	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1055	D	0584	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1056	A	0585	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.8	Non Dégradé	1	
1057	A	0585	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1058	A	0586	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4.6	Non Dégradé	1	
1059	A	0586	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1060	C	0587	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	12.6	Non Dégradé	1	
1061	C	0587	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1062	C	0588	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	15.8	Non Dégradé	1	
1063	C	0588	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1064	B	0589	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	11.4	Non Dégradé	1	
1065	B	0589	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1066	B	0590	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	10.5	Non Dégradé	1	
1067	B	0590	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1068	B	0591	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1069	B	0591	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1070	B	0592	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1071	B	0592	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1072	B	0593	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1073	B	0593	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1074	B	0594	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.8	Non Dégradé	1	
1075	B	0594	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1076	B	0595	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	13.3	Non Dégradé	1	
1077	B	0595	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1078	B	0596	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	11.5	Non Dégradé	1	
1079	B	0596	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1080	B	0597	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1081	B	0597	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1082	B	0598	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1083	B	0598	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1084	B	0599	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1085	B	0599	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1086	B	0600	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
1087	B	0600	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 1 - Placard 7

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1088		0601	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1089		0601	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1090	A	0602	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1091	A	0602	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1092	B	0603	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1093	B	0603	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1094	C	0604	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1095	C	0604	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1096	D	0605	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1097	D	0605	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1098	A	0606	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.2	Non Dégradé	1	
1099	A	0606	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1100	A	0607	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
1101	A	0607	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1102		0608	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1103		0608	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 8

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1104		0609	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1105		0609	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1106	A	0610	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1107	A	0610	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1108	B	0611	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1109	B	0611	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1110	C	0612	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1111	C	0612	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1112	D	0613	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1113	D	0613	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1114		0614	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1115		0614	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



## Étage 1 - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1116	A	0615	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1117	A	0616	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1118	B	0617	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1119	B	0618	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1120	C	0619	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1121	C	0620	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1122	D	0621	Mur	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1123	D	0622	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1124		0623	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
1125		0623	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
1126	A	0624	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1127	A	0624	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1128	A	0625	Huissierie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1129	A	0625	Huissierie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1130	C	0626	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1131	C	0626	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1132	C	0627	Huissierie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1133	C	0627	Huissierie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1134	D	0628	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1135	D	0628	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1136	D	0629	Huissierie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1137	D	0629	Huissierie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1138	B	0630	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1139	B	0630	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1140	B	0631	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1141	B	0631	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1142	B	0632	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1143	B	0632	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1144	B	0633	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1145	B	0633	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1146	B	0634	Volet intérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1147	B	0634	Volet intérieur (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1148	B	0635	Volet extérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
1149	B	0635	Volet extérieur (F1)	Bois	Vernis	partie haute	<0,9		0	
1150		0636	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1151		0636	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1152		0637	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1153		0637	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1154	A	0638	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1155	A	0638	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1156	B	0639	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1157	B	0639	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1158	C	0640	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1159	C	0640	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1160	D	0641	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1161	D	0641	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1162	A	0642	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8.4	Non Degrade	1	
1163	A	0642	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1164	A	0643	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	13.6	Non Degrade	1	
1165	A	0643	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1166	C	0644	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	11.4	Non Degrade	1	
1167	C	0644	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1168	C	0645	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Non Degrade	1	
1169	C	0645	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1170	B	0646	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Degrade	1	
1171	B	0646	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1172	B	0647	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.5	Non Degrade	1	
1173	B	0647	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1174	B	0648	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1175	B	0648	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1176	B	0649	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1177	B	0649	Huissier Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1178	B	0650	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1179	B	0650	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1180	B	0651	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1181	B	0651	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1182	B	0652	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	8.7	Non Dégradé	1	
1183	B	0652	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1184	B	0653	Huissier Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Non Dégradé	1	
1185	B	0653	Huissier Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1186	B	0654	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1187	B	0654	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1188	B	0655	Huissier Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1189	B	0655	Huissier Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1190	B	0656	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1191	B	0656	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1192	B	0657	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	11.2	Non Dégradé	1	
1193	B	0657	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1194		0658	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1195		0658	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 9

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1196		0659	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1197		0659	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1198	A	0660	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1199	A	0660	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1200	B	0661	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1201	B	0661	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1202	C	0662	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1203	C	0662	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1204	D	0663	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1205	D	0663	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1206	B	0664	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1207	B	0664	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1208	A	0665	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.4	Non Dégradé	1	
1209	A	0665	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1210	A	0666	Huissier Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	3.4	Non Dégradé	1	
1211	A	0666	Huissier Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1212		0667	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1213		0667	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 10

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1214		0668	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1215		0668	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1216	A	0669	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1217	A	0669	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1218	B	0670	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1219	B	0670	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1220	C	0671	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1221	C	0671	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1222	D	0672	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1223	D	0672	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1224	A	0673	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1225	A	0673	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1226	A	0674	Huissier Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1227	A	0674	Huissier Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1228		0675	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1229		0675	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Salle de bains 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1230		0676	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1231		0676	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1232	A	0677	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1233	A	0677	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1234	B	0678	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1235	B	0678	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1236	C	0679	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1237	C	0679	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1238	D	0680	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1239	D	0680	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1240	A	0681	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8.7	Non Dégradé	1	
1241	A	0681	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

*AM*

*R*



# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1242	A	0682	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	10.9	Non Dégradé	1	
1243	A	0682	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1244	D	0683	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	4.8	Non Dégradé	1	
1245	D	0683	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1246	D	0684	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	9.9	Non Dégradé	1	
1247	D	0684	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1248	B	0685	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	11.5	Non Dégradé	1	
1249	B	0685	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1250	B	0686	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	16.4	Non Dégradé	1	
1251	B	0686	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1252	B	0687	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1253	B	0687	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1254	B	0688	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1255	B	0688	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1256	B	0689	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1257	B	0689	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1258	B	0690	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.9	Non Dégradé	1	
1259	B	0690	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1260		0691	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1261		0691	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 11

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1262	B	0692	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1263	B	0692	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1264	C	0693	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1265	C	0693	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1266	D	0694	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1267	D	0694	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1268	A	0695	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	13.3	Non Dégradé	1	
1269	A	0695	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1270	A	0696	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	15.7	Non Dégradé	1	
1271	A	0696	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1272		0697	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1273		0697	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 12

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1274	B	0698	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1275	B	0698	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1276	C	0699	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1277	C	0699	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1278	D	0700	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1279	D	0700	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1280	A	0701	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1281	A	0701	Mur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1282		0702	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1283		0702	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1284		0703	Pliinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1285		0703	Pliinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1286	A	0704	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1287	A	0704	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1288	B	0705	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1289	B	0705	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1290	C	0706	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1291	C	0706	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1292	D	0707	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1293	D	0707	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1294	A	0708	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	10.2	Non Dégradé	1	
1295	A	0708	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1296	A	0709	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Non Dégradé	1	
1297	A	0709	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1298	C	0710	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	11.3	Non Dégradé	1	
1299	C	0710	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1300	C	0711	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	8.4	Non Dégradé	1	
1301	C	0711	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1302	B	0712	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	11	Non Dégradé	1	
1303	B	0712	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1304	B	0713	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	12,6	Non Dégradé	1	
1305	B	0713	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1306	B	0714	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1307	B	0714	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1308	B	0715	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1309	B	0715	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1310	B	0716	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1311	B	0716	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1312	B	0717	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,9	Non Dégradé	1	
1313	B	0717	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1314		0718	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1315		0718	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1316		0719	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1317		0719	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1318	A	0720	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1319	A	0720	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1320	B	0721	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1321	B	0721	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1322	C	0722	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1323	C	0722	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1324	D	0723	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1325	D	0723	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1326	A	0724	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	15,5	Non Dégradé	1	
1327	A	0724	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1328	A	0725	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	11	Non Dégradé	1	
1329	A	0725	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1330	B	0726	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	9,4	Non Dégradé	1	
1331	B	0726	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1332	B	0727	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	8,8	Non Dégradé	1	
1333	B	0727	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1334	C	0728	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	4,3	Non Dégradé	1	
1335	C	0728	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1336	C	0729	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	6,9	Non Dégradé	1	
1337	C	0729	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1338		0730	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1339		0730	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1340		0731	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1341		0731	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1342	A	0732	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1343	A	0732	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1344	B	0733	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1345	B	0733	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1346	C	0734	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1347	C	0734	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1348	D	0735	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1349	D	0735	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1350	A	0736	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5,4	Non Dégradé	1	
1351	A	0736	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1352	A	0737	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7,6	Non Dégradé	1	
1353	A	0737	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1354	C	0738	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1355	C	0738	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1356	C	0739	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1357	C	0739	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1358	C	0740	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1359	C	0740	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1360	C	0741	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1361	C	0741	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1362	C	0742	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1363	C	0742	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

*AW*

*B*

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1364	C	0743	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1365	C	0743	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1366		0744	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1367		0744	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1368		0745	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1369		0745	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1370	A	0746	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7,8	Non Dégradé	1	
1371	A	0746	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1372	A	0747	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8,8	Non Dégradé	1	
1373	A	0747	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1374	C	0748	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	11,1	Non Dégradé	1	
1375	C	0748	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1376	C	0749	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	10,9	Non Dégradé	1	
1377	C	0749	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1378	B	0750	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,5	Non Dégradé	1	
1379	B	0750	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1380	B	0751	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4,3	Non Dégradé	1	
1381	B	0751	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1382	B	0752	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1383	B	0752	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1384	B	0753	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1385	B	0753	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1386	B	0754	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1387	B	0754	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1388	B	0755	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7,1	Non Dégradé	1	
1389	B	0755	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1390		0756	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1391		0756	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

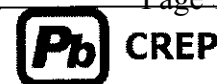
## Étage 1 - Salle de bains 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1392		0757	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1393		0757	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1394	A	0758	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1395	A	0758	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1396	B	0759	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1397	B	0759	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1398	C	0760	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1399	C	0760	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1400	D	0761	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1401	D	0761	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1402	C	0762	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6,6	Non Dégradé	1	
1403	C	0762	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1404	C	0763	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,4	Non Dégradé	1	
1405	C	0763	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1406	C	0764	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1407	C	0764	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1408	C	0765	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1409	C	0765	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1410	C	0766	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1411	C	0766	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1412	C	0767	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	11	Non Dégradé	1	
1413	C	0767	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1414	A	0768	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	10	Non Dégradé	1	
1415	A	0768	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1416	A	0769	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8,8	Non Dégradé	1	
1417	A	0769	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1418	D	0770	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	15	Non Dégradé	1	
1419	D	0770	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1420	D	0771	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	13,1	Non Dégradé	1	
1421	D	0771	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1422		0772	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1423		0772	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



## Étage 1 - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1424	A	0773	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1425	A	0773	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1426	B	0774	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1427	B	0774	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1428	C	0775	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1429	C	0775	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1430	D	0776	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1431	D	0776	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1432	C	0777	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7.1	Non Dégradé	1	
1433	C	0777	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1434	C	0778	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.9	Non Dégradé	1	
1435	C	0778	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1436	C	0779	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1437	C	0779	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1438	C	0780	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1439	C	0780	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1440	C	0781	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1441	C	0781	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1442	C	0782	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4.8	Non Dégradé	1	
1443	C	0782	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1444	C	0783	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	11	Non Dégradé	1	
1445	C	0783	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1446	C	0784	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	8.8	Non Dégradé	1	
1447	C	0784	Huissière Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1448	C	0785	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1449	C	0785	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1450	C	0786	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1451	C	0786	Huissière Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1452	C	0787	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1453	C	0787	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1454	C	0788	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
1455	C	0788	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1456	A	0789	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	12.4	Non Dégradé	1	
1457	A	0789	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1458	A	0790	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	11.3	Non Dégradé	1	
1459	A	0790	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1460	A	0791	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	10	Non Dégradé	1	
1461	A	0791	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1462	A	0792	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	9.9	Non Dégradé	1	
1463	A	0792	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1464	A	0793	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	12	Non Dégradé	1	
1465	A	0793	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1466	A	0794	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	10.2	Non Dégradé	1	
1467	A	0794	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1468	B	0795	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	14	Non Dégradé	1	
1469	B	0795	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1470	B	0796	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	13.5	Non Dégradé	1	
1471	B	0796	Huissière Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1472	D	0797	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse	9.7	Non Dégradé	1	
1473	D	0797	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1474	D	0798	Huissière Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse	8.8	Non Dégradé	1	
1475	D	0798	Huissière Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1476		0799	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1477		0799	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 13

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1478		0800	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1479		0800	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1480	A	0801	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1481	A	0801	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1482	B	0802	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1483	B	0802	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1484	C	0803	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1485	C	0803	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	

AW

B

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1486	D	0804	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1487	D	0804	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1488	A	0805	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1489	A	0805	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1490	A	0806	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1491	A	0806	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1492		0807	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1493		0807	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 14

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1494		0808	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1495		0808	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1496	A	0809	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1497	A	0809	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1498	B	0810	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1499	B	0810	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1500	C	0811	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1501	C	0811	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1502	D	0812	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1503	D	0812	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1504	A	0813	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1505	A	0813	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1506	A	0814	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1507	A	0814	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1508		0815	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1509		0815	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1510		0816	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1511		0816	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1512	A	0817	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1513	A	0817	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1514	B	0818	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1515	B	0818	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1516	C	0819	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1517	C	0819	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1518	D	0820	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1519	D	0820	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1520	A	0821	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7,4	Non Degrade	1	
1521	A	0821	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1522	A	0822	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6,6	Non Degrade	1	
1523	A	0822	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1524		0823	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1525		0823	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1/2 - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1526	A	0824	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1527	A	0824	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1528	A	0825	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1529	A	0825	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

## Étage 2 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1530		0826	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1531		0826	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 2 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1532		0827	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1533		0827	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1534	C	0828	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,6	Non Degrade	1	
1535	C	0828	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1536	C	0829	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4,3	Non Degrade	1	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1537	C	0829	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1538	C	0830	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1539	C	0830	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1540	C	0831	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1541	C	0831	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1542	C	0832	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1543	C	0832	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1544	C	0833	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Non Dégradé	1	
1545	C	0833	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1546	A	0834	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.2	Non Dégradé	1	
1547	A	0834	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1548	A	0835	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	3.3	Non Dégradé	1	
1549	A	0835	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 2 - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1550	A	0836	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8.8	Non Dégradé	1	
1551	A	0836	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1552	A	0837	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.6	Non Dégradé	1	
1553	A	0837	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1554	A	0838	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1555	A	0838	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1556	A	0839	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Non Dégradé	1	
1557	A	0839	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1558	A	0840	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	8.6	Non Dégradé	1	
1559	A	0840	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1560	A	0841	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
1561	A	0841	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1562	A	0842	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	8.1	Non Dégradé	1	
1563	A	0842	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1564	A	0843	Huissierie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse	7.2	Non Dégradé	1	
1565	A	0843	Huissierie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1566	A	0844	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1567	A	0844	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1568	A	0845	Huissierie Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse	6.5	Non Dégradé	1	
1569	A	0845	Huissierie Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1570	B	0846	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	11	Non Dégradé	1	
1571	B	0846	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1572	B	0847	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	10.8	Non Dégradé	1	
1573	B	0847	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1574	B	0848	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1575	B	0848	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1576	B	0849	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1577	B	0849	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1578	B	0850	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1579	B	0850	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1580	B	0851	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1581	B	0851	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1582	D	0852	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	5.6	Non Dégradé	1	
1583	D	0852	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1584	D	0853	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	4.9	Non Dégradé	1	
1585	D	0853	Huissierie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1586	D	0854	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1587	D	0854	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1588	D	0855	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1589	D	0855	Huissierie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1590	D	0856	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
1591	D	0856	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1592	D	0857	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1593	D	0857	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1594	C	0858	Porte (P6)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1595	C	0858	Porte (P6)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1596	C	0859	Huissierie Porte (P6)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1597	C	0859	Huissierie Porte (P6)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1598	C	0860	Porte (P7)	Bois	Peinture	partie basse	7.8	Non Dégradé	1	
1599	C	0860	Porte (P7)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1600	C	0861	Huissierie Porte (P7)	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Non Dégradé	1	
1601	C	0861	Huissierie Porte (P7)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1602	C	0862	Porte (P8)	Bois	Peinture	partie basse	11	Non Dégradé	1	
1603	C	0862	Porte (P8)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1604	C	0863	Huissierie Porte (P9)	Bois	Peinture	partie basse	13.6	Non Dégradé	1	
1605	C	0863	Huissierie Porte (P9)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1606	C	0864	Porte (P9)	Bois	Peinture	partie basse	15	Non Dégradé	1	
1607	C	0864	Porte (P9)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1608	C	0865	Huissierie Porte (P9)	Bois	Peinture	partie basse	13.2	Non Dégradé	1	
1609	C	0865	Huissierie Porte (P9)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1610	C	0866	Porte (P10)	Bois	Peinture	partie basse	11	Non Dégradé	1	
1611	C	0866	Porte (P10)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1612	C	0867	Huissierie Porte (P10)	Bois	Peinture	partie basse	9.9	Non Dégradé	1	
1613	C	0867	Huissierie Porte (P10)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1614	C	0868	Porte (P11)	Bois	Peinture	partie basse	7.6	Non Dégradé	1	
1615	C	0868	Porte (P11)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1616	C	0869	Huissierie Porte (P11)	Bois	Peinture	partie basse	5.4	Non Dégradé	1	
1617	C	0869	Huissierie Porte (P11)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 2 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1618		0870	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1619		0870	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1620	A	0871	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
1621	A	0871	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1622	A	0872	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
1623	A	0872	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1624	C	0873	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
1625	C	0873	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1626	C	0874	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	11.3	Non Dégradé	1	
1627	C	0874	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1628	C	0875	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1629	C	0875	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1630	C	0876	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1631	C	0876	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1632	C	0877	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
1633	C	0877	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1634	C	0878	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1635	C	0878	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

## Étage 2 - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1636		0879	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1637		0879	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1638	C	0880	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1639	C	0880	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1640	C	0881	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	10.1	Non Dégradé	1	
1641	C	0881	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1642	C	0882	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1643	C	0882	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1644	C	0883	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1645	C	0883	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1646	C	0884	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8.4	Non Dégradé	1	
1647	C	0884	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1648	C	0885	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1649	C	0885	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1650	A	0886	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.4	Non Dégradé	1	
1651	A	0886	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1652	A	0887	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4.2	Non Dégradé	1	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1653	A	0887	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
------	---	------	-----------------------	------	----------	--------------	------	-------------	---	--

## Étage 2 - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1654		0888	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1655		0888	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1656	C	0889	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	10	Non Dégradé	1	
1657	C	0889	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1658	C	0890	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8,8	Non Dégradé	1	
1659	C	0890	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1660	C	0891	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1661	C	0891	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1662	C	0892	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1663	C	0892	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1664	C	0893	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6,2	Non Dégradé	1	
1665	C	0893	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1666	C	0894	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1667	C	0894	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1668	A	0895	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4,2	Non Dégradé	1	
1669	A	0895	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1670	A	0896	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5,2	Non Dégradé	1	
1671	A	0896	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 2 - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1672		0897	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1673		0897	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1674	C	0898	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8,8	Non Dégradé	1	
1675	C	0898	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1676	C	0899	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1677	C	0899	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1678	C	0900	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1679	C	0900	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1680	C	0901	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8,4	Non Dégradé	1	
1681	C	0901	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1682	C	0902	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,5	Non Dégradé	1	
1683	C	0902	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1684	C	0903	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1685	C	0903	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1686	A	0904	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6,8	Non Dégradé	1	
1687	A	0904	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1688	A	0905	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8,8	Non Dégradé	1	
1689	A	0905	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 2 - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1690		0906	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1691		0906	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1692	C	0907	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7,4	Non Dégradé	1	
1693	C	0907	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1694	C	0908	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6,3	Non Dégradé	1	
1695	C	0908	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1696	C	0909	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1697	C	0909	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1698	C	0910	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1699	C	0910	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1700	C	0911	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5,5	Non Dégradé	1	
1701	C	0911	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1702	C	0912	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	



# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1703	C	0912	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1704	A	0913	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.4	Non Degrade	1	
1705	A	0913	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1706	A	0914	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.3	Non Degrade	1	
1707	A	0914	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	

## Étage 2 - Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1708		0915	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1709		0915	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1710	C	0916	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8.4	Non Degrade	1	
1711	C	0916	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1712	C	0917	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7.4	Non Degrade	1	
1713	C	0917	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1714	C	0918	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1715	C	0918	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1716	C	0919	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1717	C	0919	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1718	C	0920	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.3	Non Degrade	1	
1719	C	0920	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1720	C	0921	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1721	C	0921	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1722	A	0922	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8.4	Non Degrade	1	
1723	A	0922	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1724	A	0923	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9.9	Non Degrade	1	
1725	A	0923	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	

## Étage 2 - Pièce 8

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1726	A	0924	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	7.1	Non Degrade	1	
1727	A	0924	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1728	A	0925	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Degrade	1	
1729	A	0925	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1730		0926	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1731		0926	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1732	C	0927	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7.1	Non Degrade	1	
1733	C	0927	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1734	C	0928	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.1	Non Degrade	1	
1735	C	0928	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1736	C	0929	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1737	C	0929	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1738	C	0930	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1739	C	0930	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1740	C	0931	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8.9	Non Degrade	1	
1741	C	0931	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1742	C	0932	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1743	C	0932	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

## Étage 2 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1744		0933	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1745		0933	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1746	A	0934	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4.6	Non Degrade	1	
1747	A	0934	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1748	A	0935	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	9.6	Non Degrade	1	
1749	A	0935	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1750	B	0936	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	8.4	Non Degrade	1	
1751	B	0936	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1752	B	0937	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	6.4	Non Degrade	1	
1753	B	0937	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	
1754	C	0938	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	7.3	Non Degrade	1	
1755	C	0938	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	1	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1756	C	0939	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse	4.9	Non Dégradé	1	
1757	C	0939	Huissière Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 2 - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1758	A	0940	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1759	A	0940	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1760	A	0941	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
1761	A	0941	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 2 - Pièce 9

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1762		0942	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1763		0942	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1764	C	0943	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	9.8	Non Dégradé	1	
1765	C	0943	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1766	C	0944	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7.7	Non Dégradé	1	
1767	C	0944	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1768	C	0945	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1769	C	0945	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1770	C	0946	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1771	C	0946	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1772	C	0947	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8.8	Non Dégradé	1	
1773	C	0947	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1774	C	0948	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1775	C	0948	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1776	A	0949	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Non Dégradé	1	
1777	A	0949	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1778	A	0950	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.6	Non Dégradé	1	
1779	A	0950	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 2 - Pièce 10

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1780		0951	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1781		0951	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1782	C	0952	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	9.4	Non Dégradé	1	
1783	C	0952	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1784	C	0953	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Non Dégradé	1	
1785	C	0953	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1786	C	0954	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1787	C	0954	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1788	C	0955	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1789	C	0955	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1790	C	0956	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.8	Non Dégradé	1	
1791	C	0956	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1792	C	0957	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1793	C	0957	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1794	A	0958	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8.8	Non Dégradé	1	
1795	A	0958	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1796	A	0959	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Non Dégradé	1	
1797	A	0959	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 2 - Pièce 11

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1798		0960	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1799		0960	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1800	C	0961	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	9.6	Non Dégradé	1	

*AW*

*S*

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1801	C	0961	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1802	C	0962	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.6	Non Dégradé	1	
1803	C	0962	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1804	C	0963	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1805	C	0963	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1806	C	0964	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1807	C	0964	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1808	C	0965	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Non Dégradé	1	
1809	C	0965	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1810	C	0966	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1811	C	0966	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1812	A	0967	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	4.6	Non Dégradé	1	
1813	A	0967	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1814	A	0968	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.2	Non Dégradé	1	
1815	A	0968	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	

## Étage 2 - Pièce 12

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1816		0969	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1817		0969	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1818	A	0970	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	8.4	Non Dégradé	1	
1819	A	0970	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1820	A	0971	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	6.2	Non Dégradé	1	
1821	A	0971	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1822	C	0972	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8.4	Non Dégradé	1	
1823	C	0972	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1824	C	0973	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6.2	Non Dégradé	1	
1825	C	0973	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1826	C	0974	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1827	C	0974	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1828	C	0975	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1829	C	0975	Huissière Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1830	C	0976	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1831	C	0976	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1832	C	0977	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1833	C	0977	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

## Étage 2 - Pièce 13

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1834		0978	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1835		0978	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
1836	A	0979	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1837	A	0979	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1838	B	0980	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1839	B	0980	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1840	C	0981	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1841	C	0981	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1842	D	0982	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1843	D	0982	Mur	Plâtre	papier peint	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1844	A	0983	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Non Dégradé	1	
1845	A	0983	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1846	A	0984	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	7.1	Non Dégradé	1	
1847	A	0984	Huissière Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1848	C	0985	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	11.33	Non Dégradé	1	
1849	C	0985	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1850	C	0986	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse	10.2	Non Dégradé	1	
1851	C	0986	Huissière Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1852	B	0987	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	4.6	Non Dégradé	1	
1853	B	0987	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1854	B	0988	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	8.6	Non Dégradé	1	
1855	B	0988	Huissière Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Dégradé	1	
1856	B	0989	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1857	B	0989	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



1858	B	0990	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1859	B	0990	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1860	B	0991	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	6,7	Non Degrade	1	
1861	B	0991	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9	Non Degrade	0	
1862	B	0992	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1863	B	0992	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1864		0993	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1865		0993	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## Étage 1 - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1866	A	0994	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1867	A	0994	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1868	B	0995	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1869	B	0995	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1870	C	0996	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1871	C	0996	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1872	D	0997	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1873	D	0997	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1874	A	0998	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1875	A	0998	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1876	A	0999	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1877	A	0999	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1878		1000	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1879		1000	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	1000	21	613	366	0	0
%	100	2 %	61 %	37 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 02/04/2015).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Agence Agence Mercure (05.61.21.52.01)

### 6.4 Facteurs de dégradation du bâti

(Au sens de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 modifié par l'Arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, une copie du CREP est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Fait à **Marssac Sur Tarn**, le **03/04/2014**Par : **GAUTIER Julien**


## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de travail et vêtements de travail) ;




- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9 Annexes :

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

#### ***Deux documents vous informent :***

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### ***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### ***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

08/DACI/21781/JGA



Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

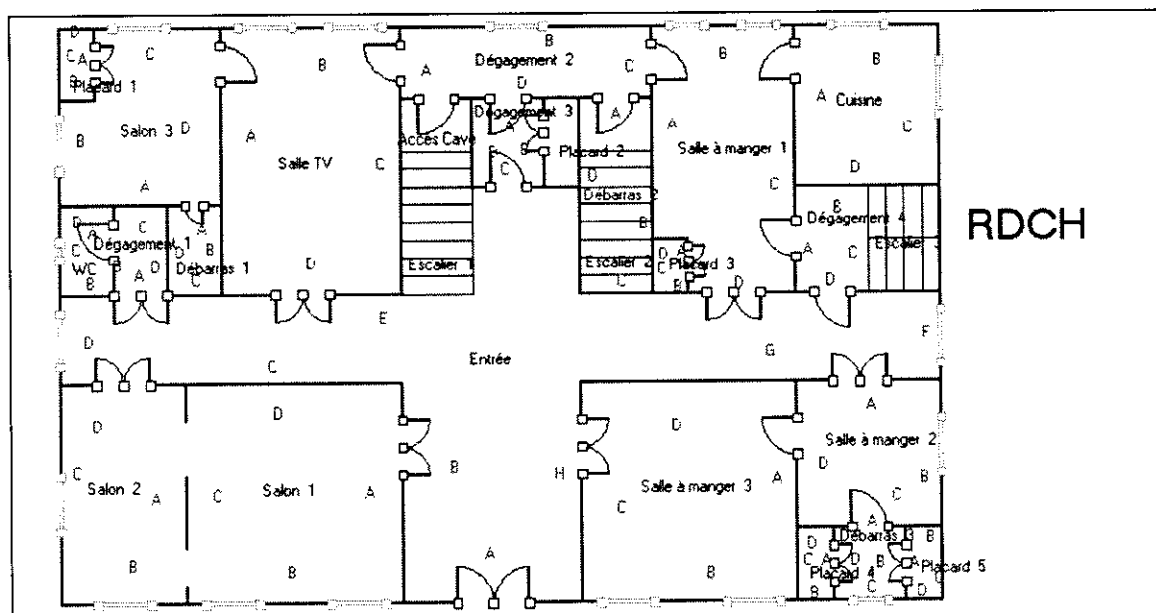
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Croquis

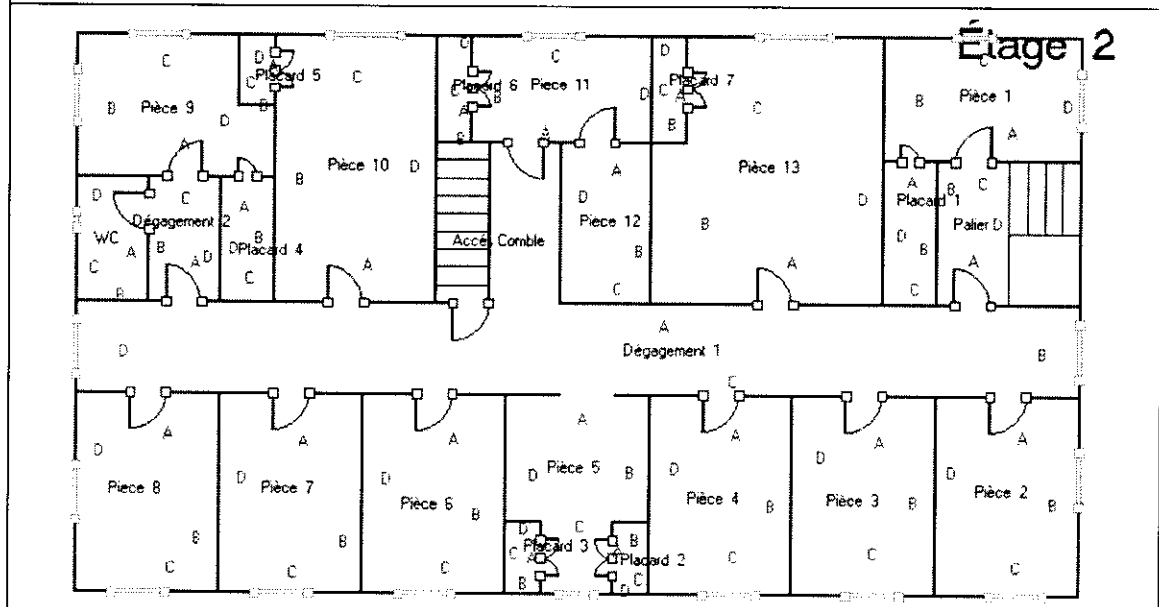
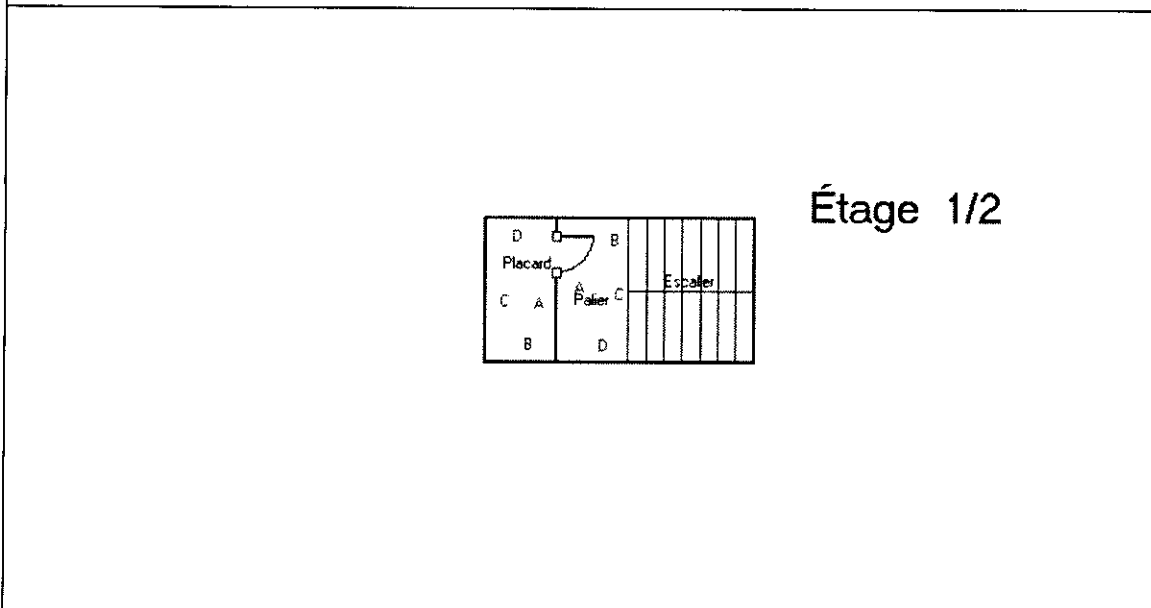
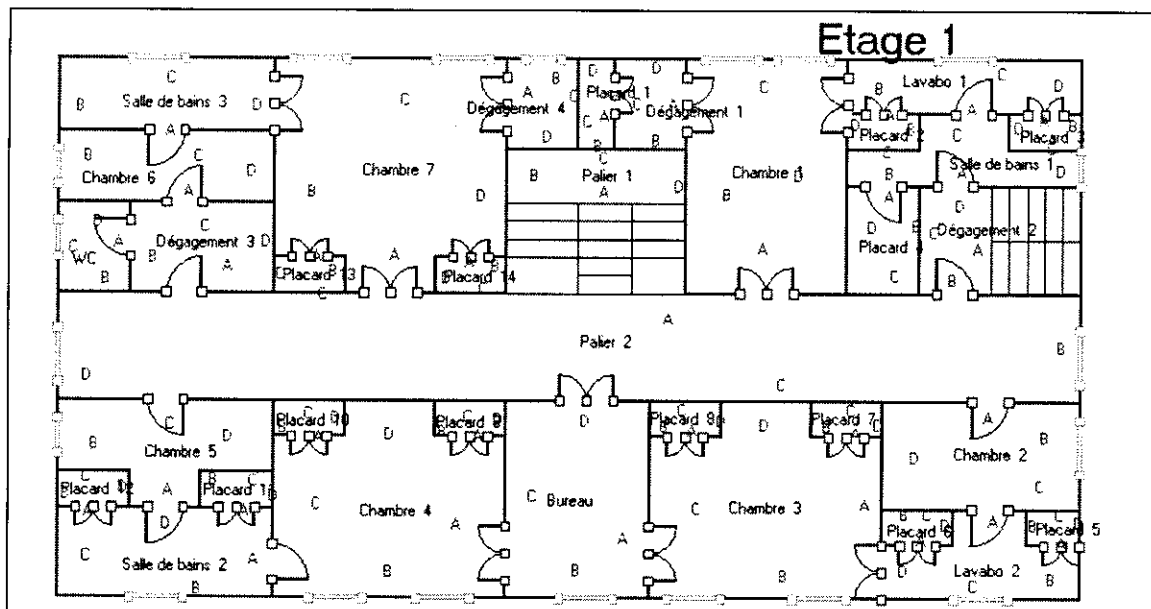


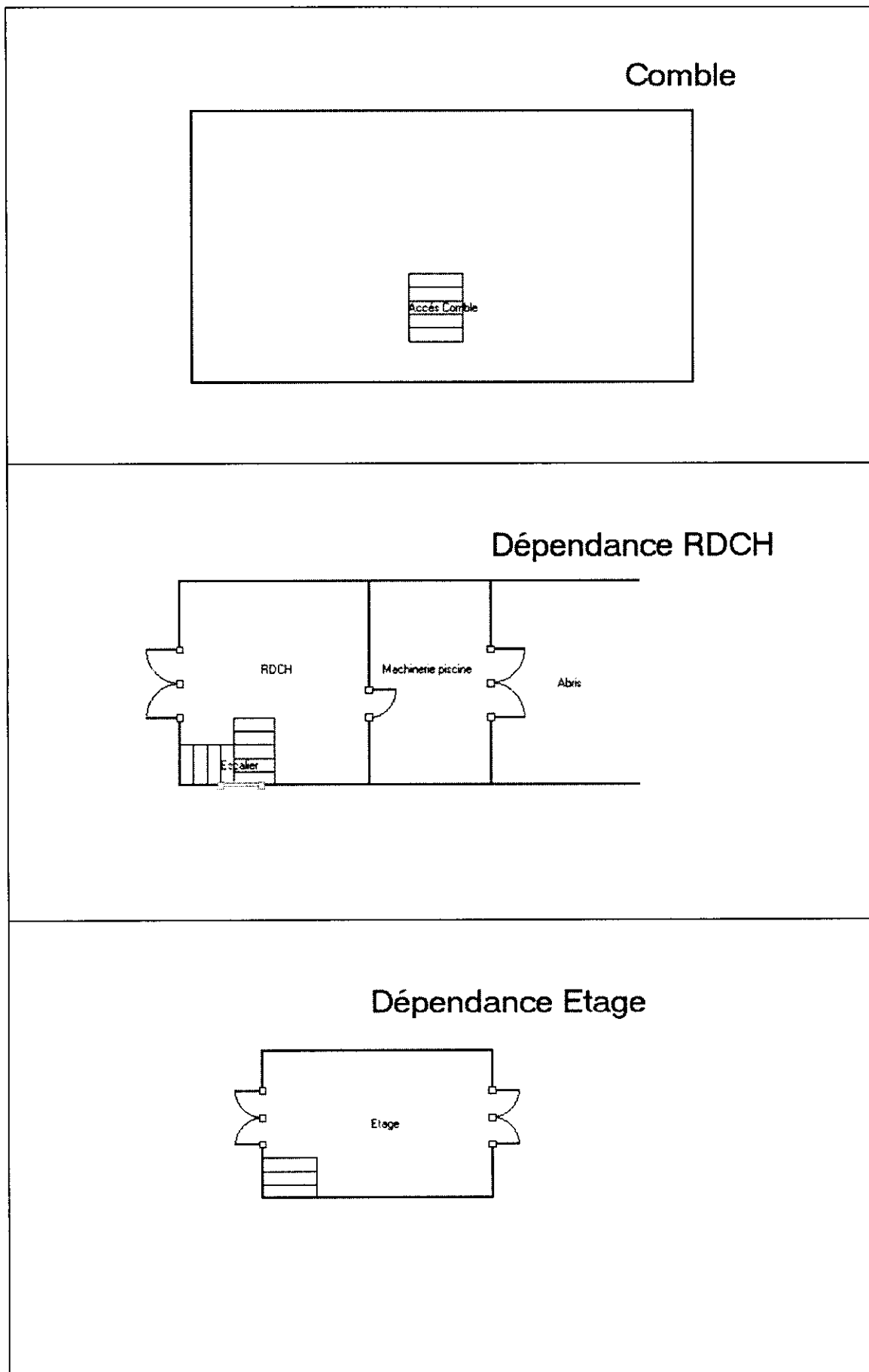
ACP

AS



Constat de risque d'exposition au plomb n° 08/DACI/21781/JGA





ACP

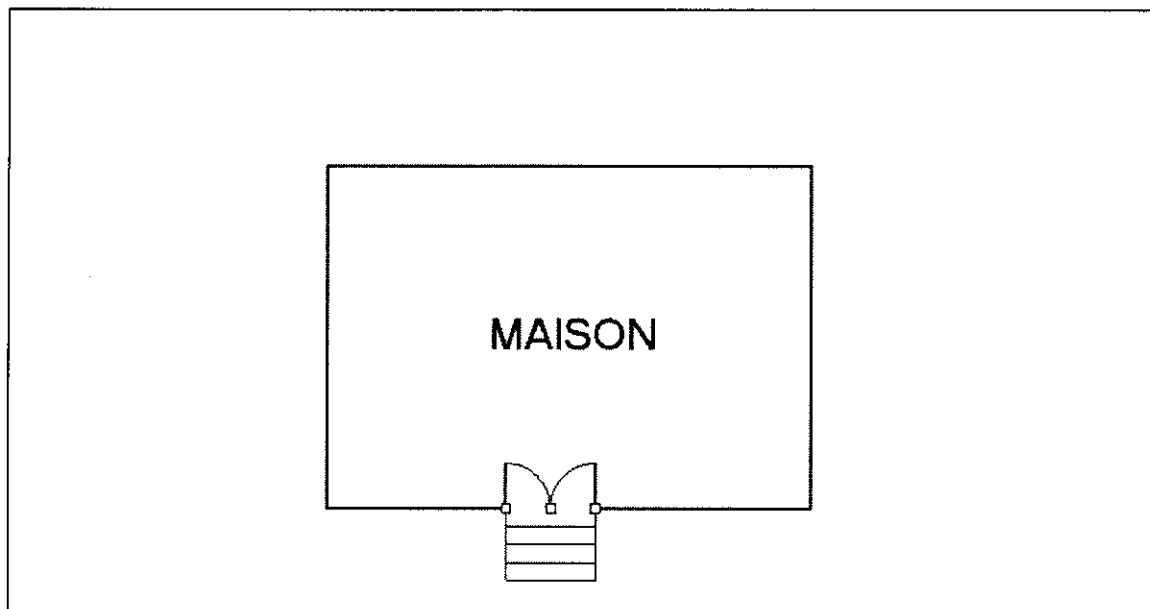
**Photos**

Photo n° repérage  
Localisation : 0024  
UD : Porte (P2) (partie basse )

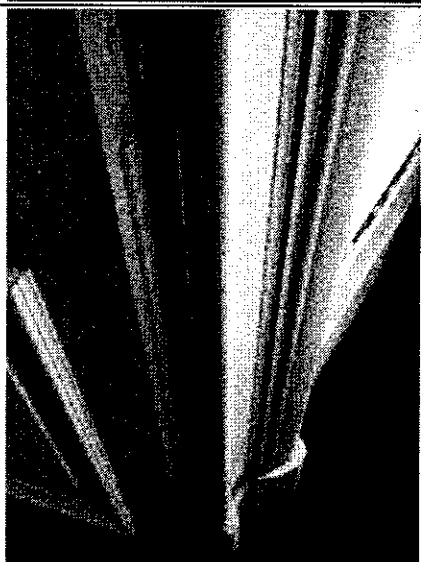


Photo n° repérage  
Localisation : 0026  
UD : Huisserie Porte (P2) (partie basse )

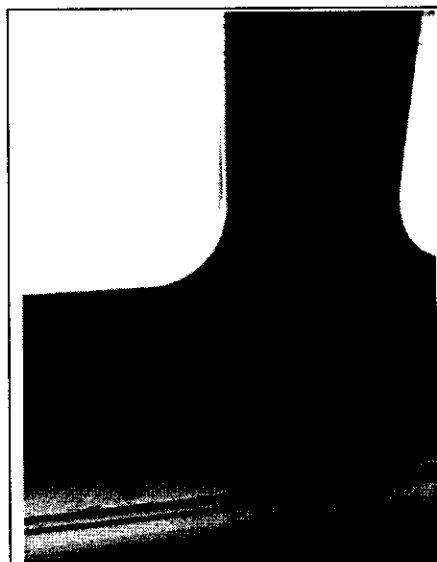
**Constat de risque d'exposition au plomb n°**  
08/DACI/21781/JGA

Photo n° repérage  
Localisation : 0108  
UD : Fenêtre intérieure (F1) (partie basse )



Photo n° repérage  
Localisation : 0110  
UD : Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie basse )

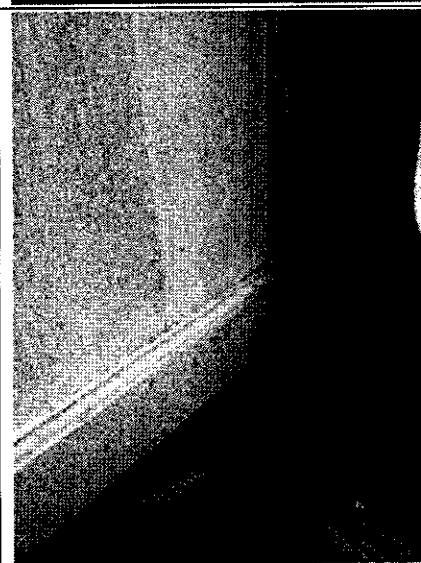


Photo n° repérage  
Localisation : 0116  
UD : Volet intérieur (F1) (partie basse )

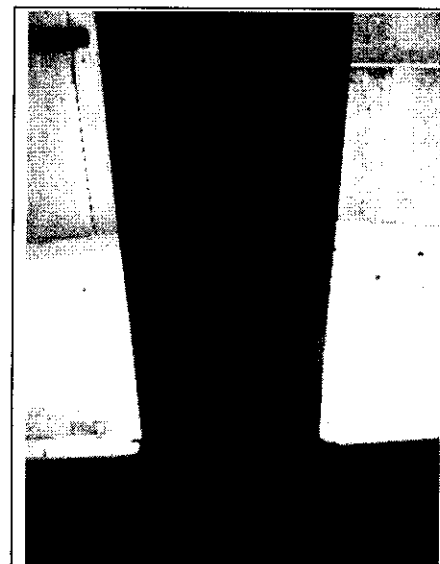
**Constat de risque d'exposition au plomb** n°  
08/DACI/21781/JGA

Photo n° repérage  
Localisation : 0984  
UD : Fenêtre intérieure (F1) (partie basse )

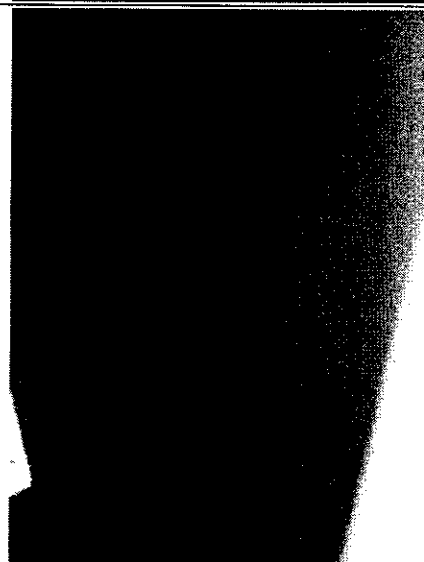


Photo n° repérage  
Localisation : 0986  
UD : Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie basse )



Photo n° repérage  
Localisation : 0994  
UD : Volet extérieur (F1) (partie basse )

Une diagnostics immobilière certifiée en toute tranquillité !

Un organisme AUDIT est membre de la SFADP (DIPLOMÉ)

**AUDIT ALBI**  
 Chemin de Guille  
 Rieumas Nord  
 81150 Marssac sur Tarn

**NAZUR** 0 811 03 27 96  
SPRINT - LOCAL



www.audit-diagnostics.fr

**NAZUR** 0 811 03 27 92  
SPRINT - LOCAL

**AUDIT TOULOUSE**  
 9, Rue de Sébastopol  
 BP 21531  
 31015 Toulouse Cedex 6

Courriel : toulouse@audit-diagnostics.fr

Télécopie : **NAZUR** 0 811 03 27 93

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 08/DACI/21781/JGA

Date du repérage : 03/04/2014

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>LE PETIT JOHANNET</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>31430 LE FOUSSERET</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Pavillon individuel, Dépendance, Cave, Comble, Jardin</b>
Type de logement :	..... <b>Pavillon individuel</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Année de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Mme BUJARD</b> Adresse : ..... <b>14, Villa D'EYLAU</b> <b>75116 PARIS</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... <b>Agence Agence Mercure</b> Adresse : ..... <b>9, Place WILSON</b> <b>31000 TOULOUSE</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	GAUTIER Julien	Opérateur de repérage	GINGER CATED	Obtention : 18/07/2011 Échéance : 17/07/2016 N° de certification : 690
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	GAUTIER Julien	Opérateur de repérage	GINGER CATED	Obtention : 18/07/2011 Échéance : 17/07/2016 N° de certification : 690
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Diagnostics Audit Contrôle Immobilier</b> Adresse : <b>Chemin de Guille, 81150 Marssac Sur Tarn</b> Numéro SIRET : <b>500 869 821 000 16</b>				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	03/04/2014, remis au propriétaire le 03/04/2014
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 27 pages

ACP

Signature

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. - Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits contenant de l'amiante matériau qui par nature contient de l'amiante :
  - Conduits fibres-ciment (Étage 1/2 - Placard) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduits fibres-ciment (Étage 2 - Placard 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduits fibres-ciment (Étage 2 - WC) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduits fibres-ciment (Maison - Comble) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduits fibres-ciment (Maison - Jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Plaques en fibres-ciment (Dépendance - Abris) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols,...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Localisation	Parties du local	Raison
Étage 1 - Placard 2	Toutes	Absence de def
Maison et Dépendance - Dessous des revêtements (sols, plafonds, murs), dessous des baignoires, dans coffrages, dans faux plafond, dans conduits cheminée, dessous parquet, sur toiture	Toutes	Hors d'atteinte

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

ACP

R



**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** ..... EUROFINS LEM 20 Rue du Kochersberg BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... 1-1751

**3. – La mission de repérage****3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission****3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
	Joint (bandes)
Vide-ornières	Conduits
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<b>RDCH - Entrée</b>	<b>Étage 1 - Salle de bains 2</b>
<b>RDCH - Escalier 1</b>	<b>Étage 1 - Placard 11</b>
<b>RDCH - Escalier 2</b>	<b>Étage 1 - Placard 12</b>
<b>RDCH - Salon 1</b>	<b>Étage 1 - Chambre 5</b>
<b>RDCH - Salon 2</b>	<b>Étage 1 - Dégagement 3</b>
<b>RDCH - Dégagement 1</b>	<b>Étage 1 - WC</b>
<b>RDCH - WC</b>	<b>Étage 1 - Chambre 6</b>
<b>RDCH - Salon 3</b>	<b>Étage 1 - Salle de bains 3</b>
<b>RDCH - Placard 1</b>	<b>Étage 1 - Chambre 7</b>
<b>RDCH - Débarras 1</b>	<b>Étage 1 - Placard 13</b>
<b>RDCH - Salle TV</b>	<b>Étage 1 - Placard 14</b>
<b>RDCH - Dégagement 2</b>	<b>Étage 1 - Dégagement 4</b>
<b>RDCH - Accès Cave</b>	<b>Étage 1/2 - Palier</b>
<b>RDCH - Dégagement 3</b>	<b>Étage 1/2 - Placard</b>
<b>RDCH - Placard 2</b>	<b>Étage 1/2 - Escalier</b>
<b>RDCH - Débarras 2</b>	<b>Étage 1/2 - Débarras</b>
<b>RDCH - Salle à manger 1</b>	<b>Étage 2 - Palier</b>
<b>RDCH - Placard 3</b>	<b>Étage 2 - Pièce 1</b>
<b>RDCH - Cuisine</b>	<b>Étage 2 - Placard 1</b>
<b>RDCH - Dégagement 4</b>	<b>Étage 2 - Dégagement 1</b>
<b>RDCH - Escalier 3</b>	<b>Étage 2 - Pièce 2</b>
<b>RDCH - Salle à manger 2</b>	<b>Étage 2 - Pièce 3</b>
<b>RDCH - Débarras 3</b>	<b>Étage 2 - Pièce 4</b>
<b>RDCH - Placard 4</b>	<b>Étage 2 - Pièce 5</b>
<b>RDCH - Placard 5</b>	<b>Étage 2 - Placard 2</b>
<b>RDCH - Salle à manger 3</b>	<b>Étage 2 - Placard 3</b>
<b>Étage 1 - Palier 1</b>	<b>Étage 2 - Pièce 6</b>
<b>Étage 1 - Palier 2</b>	<b>Étage 2 - Pièce 7</b>
<b>Étage 1 - Chambre 1</b>	<b>Étage 2 - Pièce 8</b>
<b>Étage 1 - Dégagement 1</b>	<b>Étage 2 - Dégagement 2</b>
<b>Étage 1 - Placard 1</b>	<b>Étage 2 - WC</b>
<b>Étage 1 - Lavabo 1</b>	<b>Étage 2 - Pièce 9</b>
<b>Étage 1 - Placard 3</b>	<b>Étage 2 - Placard 4</b>
<b>Étage 1 - Salle de bains 1</b>	<b>Étage 2 - Pièce 10</b>
<b>Étage 1 - Placard 4</b>	<b>Étage 2 - Placard 5</b>
<b>Étage 1 - Dégagement 2</b>	<b>Étage 2 - Placard 6</b>
<b>Étage 1 - Escalier</b>	<b>Étage 2 - Accès Comble</b>
<b>Étage 1 - Chambre 2</b>	<b>Étage 2 - Pièce 11</b>
<b>Étage 1 - Lavabo 2</b>	<b>Étage 2 - Placard 7</b>
<b>Étage 1 - Placard 5</b>	<b>Étage 2 - Pièce 12</b>
<b>Étage 1 - Placard 6</b>	<b>Étage 2 - Pièce 13</b>
<b>Étage 1 - Chambre 3</b>	<b>Maison - Comble</b>
<b>Étage 1 - Placard 7</b>	<b>Maison - Cave</b>
<b>Étage 1 - Placard 8</b>	<b>Maison - Jardin</b>
<b>Étage 1 - Bureau</b>	<b>Dépendance - RDCH</b>
<b>Étage 1 - Chambre 4</b>	<b>Dépendance - Abris</b>
<b>Étage 1 - Placard 9</b>	<b>Dépendance - Escalier</b>
<b>Étage 1 - Placard 10</b>	<b>Dépendance - Machinerie Piscine</b>
	<b>Dépendance - Etage</b>

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

Localisation	Description
Néant	-

**4. – Conditions de réalisation du repérage****4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Néant	-

Observations :

**Néant****4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 03/04/2014

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/04/2014

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 06 h 45

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques :

**Néant****4.4 Plan et procédures de prélèvements**

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :

**Néant**

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

## 5. - Résultats détaillés du repérage

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Étage 1/2 - Placard	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduits fibres-ciment	Présence d'amiante (matériau qui par nature contient de l'amiante)	Matériau non dégradé <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Étage 2 - Placard 1	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduits fibres-ciment	Présence d'amiante (matériau qui par nature contient de l'amiante)	Matériau non dégradé <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Étage 2 - WC	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduits fibres-ciment	Présence d'amiante (matériau qui par nature contient de l'amiante)	Matériau non dégradé <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

ACP

R

# Constat de repérage Amiante n° 08/DACI/21781/JGA



Maison - Comble	<p><b>Identifiant:</b> M005 <b>Description:</b> Conduits fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (matériau qui par nature contient de l'amiante)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Maison - Jardin	<p><b>Identifiant:</b> M006 <b>Description:</b> Conduits fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (matériau qui par nature contient de l'amiante)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Dépendance - Abris	<p><b>Identifiant:</b> M001 <b>Description:</b> Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (matériau qui par nature contient de l'amiante)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA**6. - Signatures**

Notre mission consiste en une recherche systématique, visuelle et non destructive de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9. Notre recherche porte sur la structure intérieure du bâtiment et de ses sous-ensembles (murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres verticaux, plafonds, faux plafonds, poutres et charpente, planchers, conduits de fluide, volets coupe-feu, portes coupe-feu, vide-ordures, trémies d'ascenseur) et ne concerne que les matériaux utilisés dans la construction et les aménagements du bâtiment, à l'exclusion des équipements et matériels (chaudières par exemple).

Les prélèvements nécessaires à notre investigation et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Enfin, les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **LE FOUSSERET**, le **03/04/2014**

Par : **GAUTIER Julien**



Signature du représentant :

--



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 08/DACI/21781/JGA

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

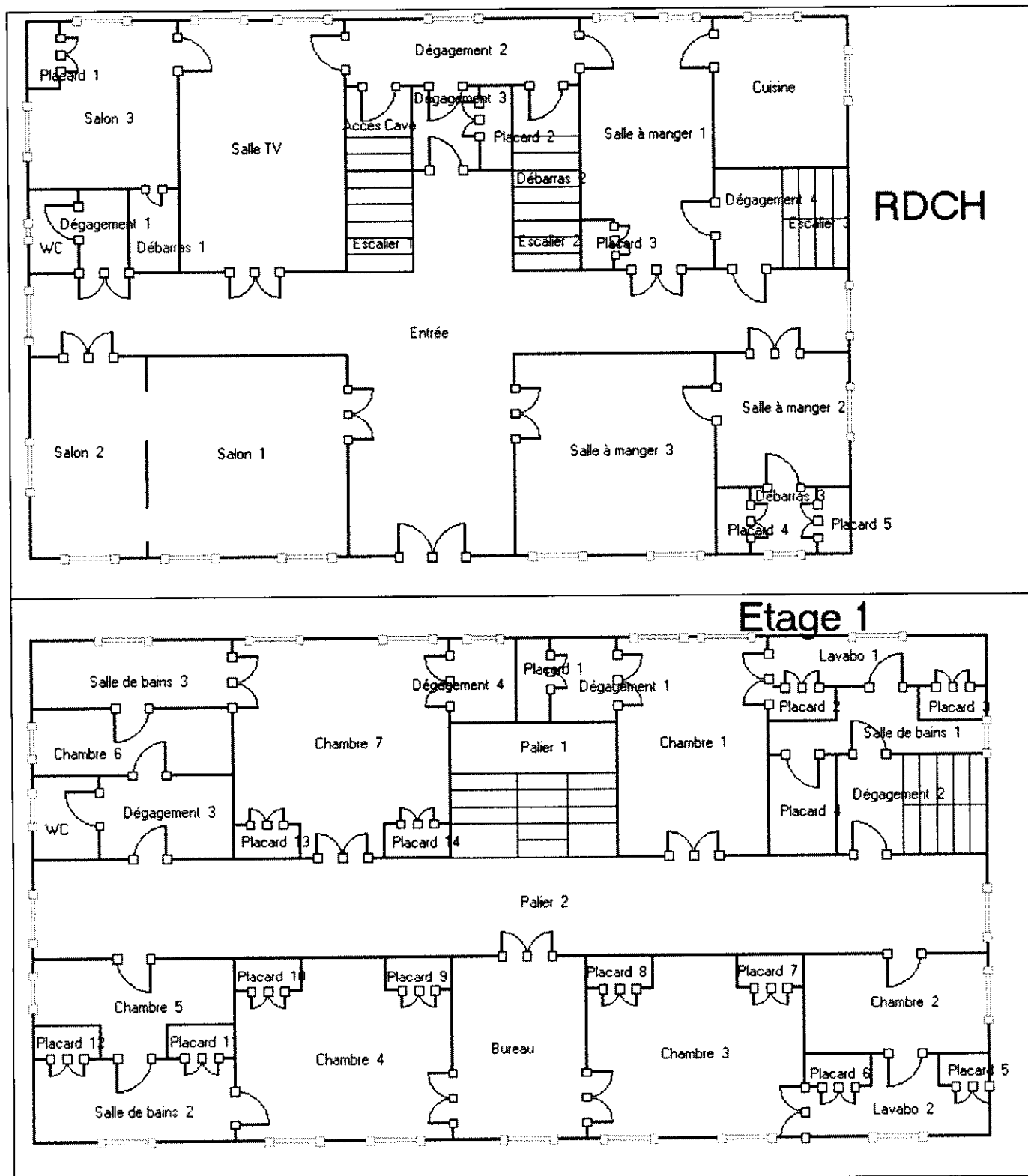
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport****7.6 Recommandations générales de sécurité**

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



ACP

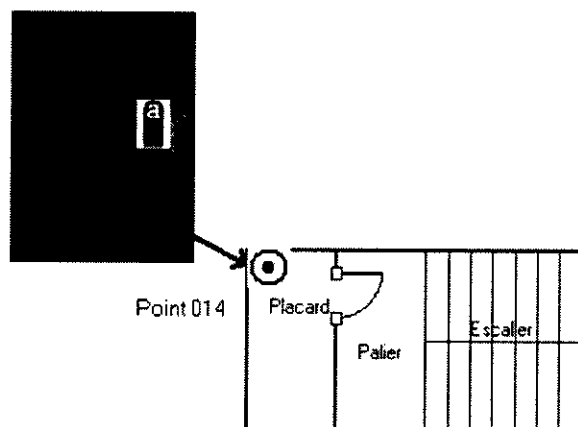
*[Signature]*



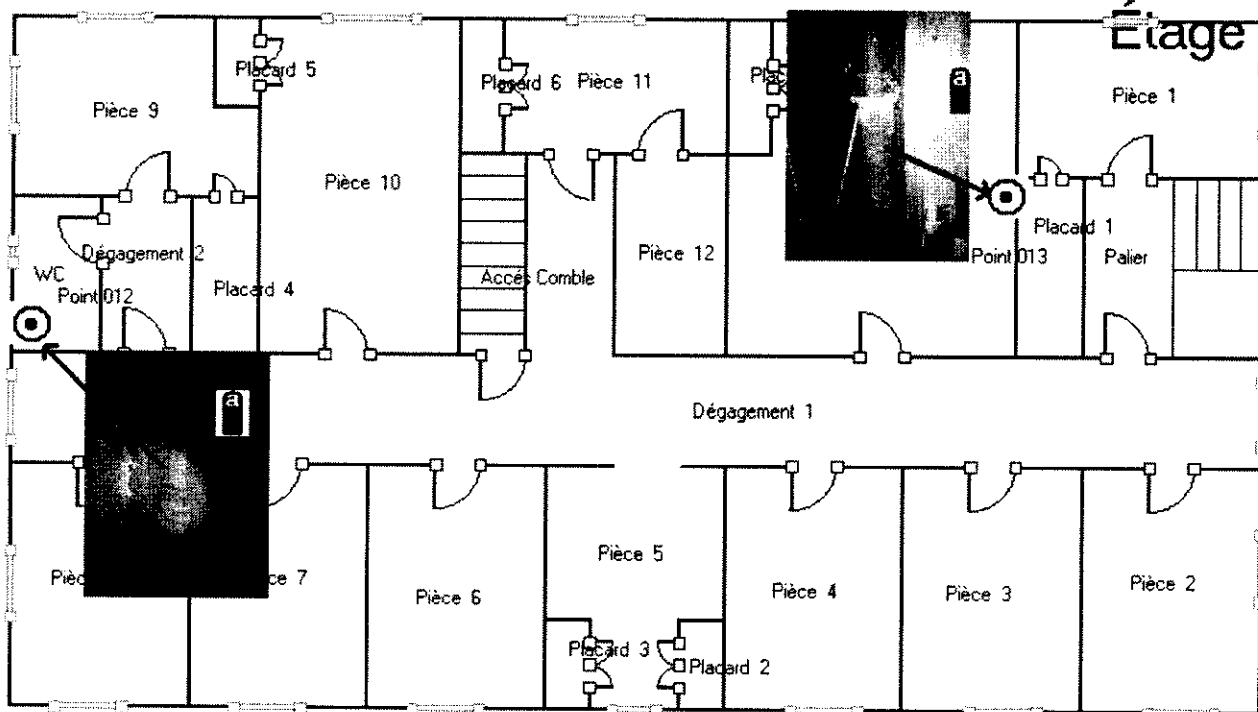
**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA



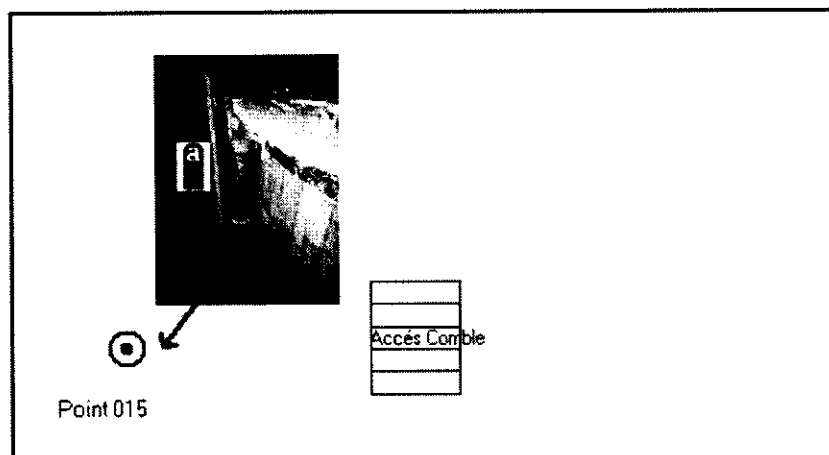
**Étage 1/2**



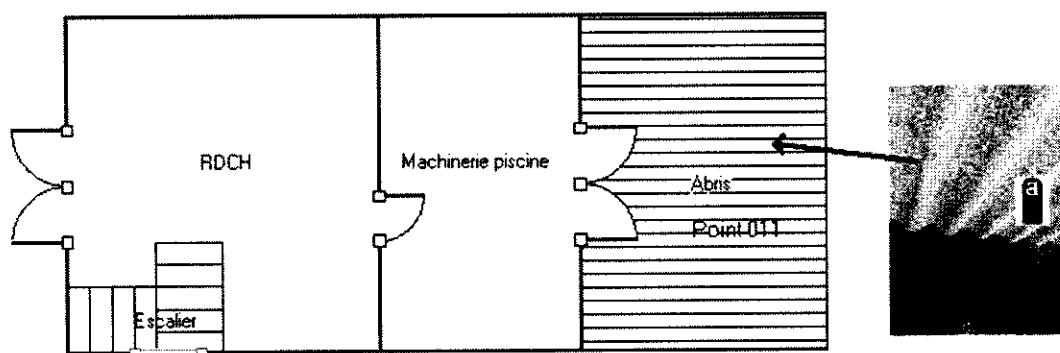
**Étage 2**



## Comble



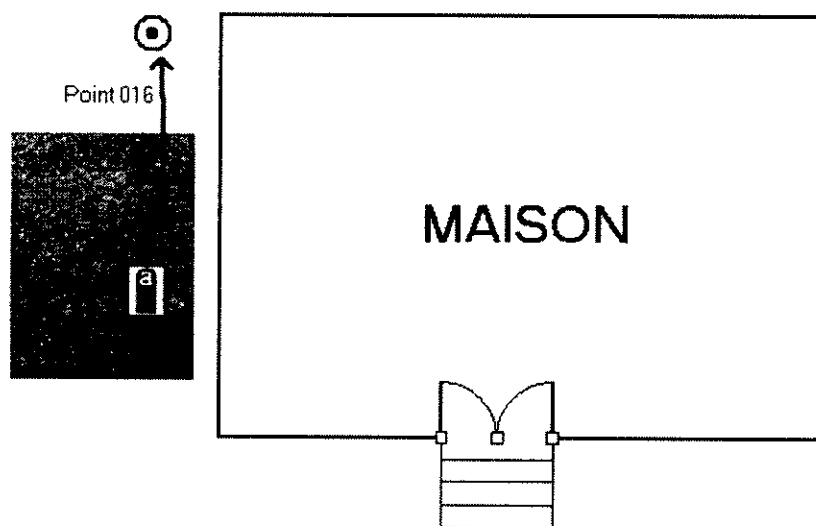
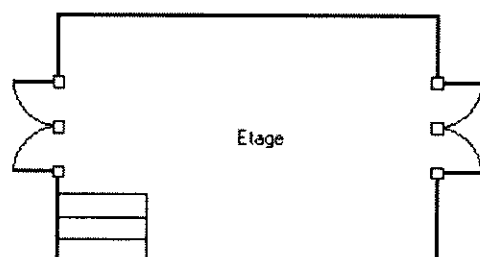
## Dépendance RDCH



ACP




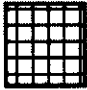










## Dépendance Etage



**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

## Légende

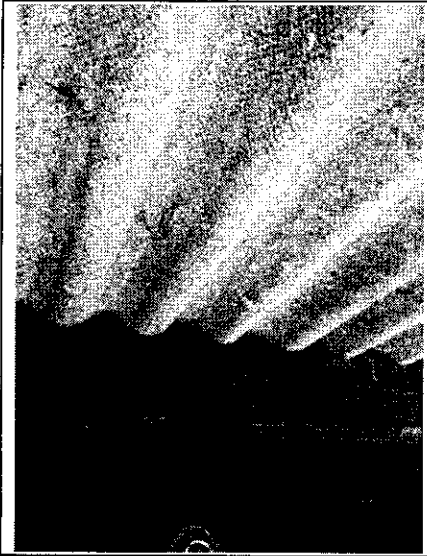
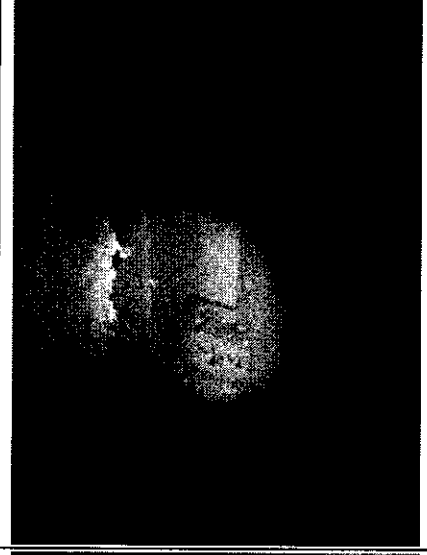
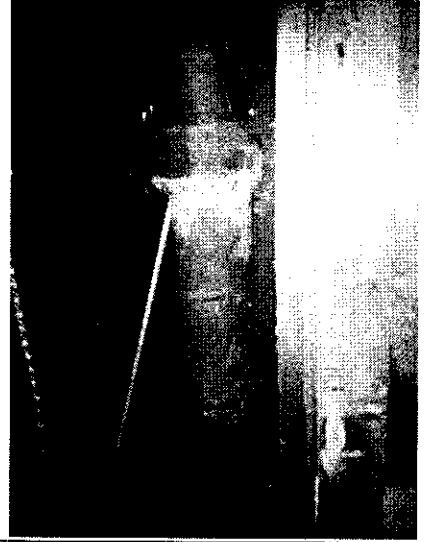
	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mme BUJARD</b>            Adresse :  <b>14, Villa D'EYLAU</b>  <b>75116</b>  <b>PARIS</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Coile de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

ACP

R

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

## Photos

 A black and white photograph showing a close-up of a textured, fibrous material, likely asbestos-containing fibers-cement, with a dark, irregular shape in the foreground.	<p>Photo n° DSCN011 Localisation : Dépendance - Abris Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : Point 011</p>
 A black and white photograph showing a dark, textured surface, possibly a pipe or duct, with some lighter areas and a small circular feature.	<p>Photo n° DSCN012 Localisation : Étage 2 - WC Ouvrage : Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits fibres-ciment Description : Conduits fibres-ciment Localisation sur croquis : Point 012</p>
 A black and white photograph showing a vertical pipe or duct with a textured surface, possibly a fibrous material, and a dark area at the bottom.	<p>Photo n° DSCN013 Localisation : Étage 2 - Placard 1 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits fibres-ciment Description : Conduits fibres-ciment Localisation sur croquis : Point 013</p>

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

	<p>Photo n° DSCN014          Localisation : Étage 1/2 - Placard          Ouvrage : Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)          Partie d'ouvrage : Conduits fibres-ciment          Description : Conduits fibres-ciment          Localisation sur croquis : Point 014</p>
	<p>Photo n° DSCN015          Localisation : Maison - Comble          Ouvrage : Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)          Partie d'ouvrage : Conduits fibres-ciment          Description : Conduits fibres-ciment          Localisation sur croquis : Point 015</p>
	<p>Photo n° DSCN016          Localisation : Maison - Jardin          Ouvrage : Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)          Partie d'ouvrage : Conduits fibres-ciment          Description : Conduits fibres-ciment          Localisation sur croquis : Point 016</p>

ACP

R

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>
	généralisée <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		
		risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
		risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
			AC2	

**Dossier n° 08/DACI/21781/JGA**  
**Date de l'évaluation : 03/04/2014**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1/2 - Placard**  
**Identifiant Matériau : M004**  
**Matériau : Conduits fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

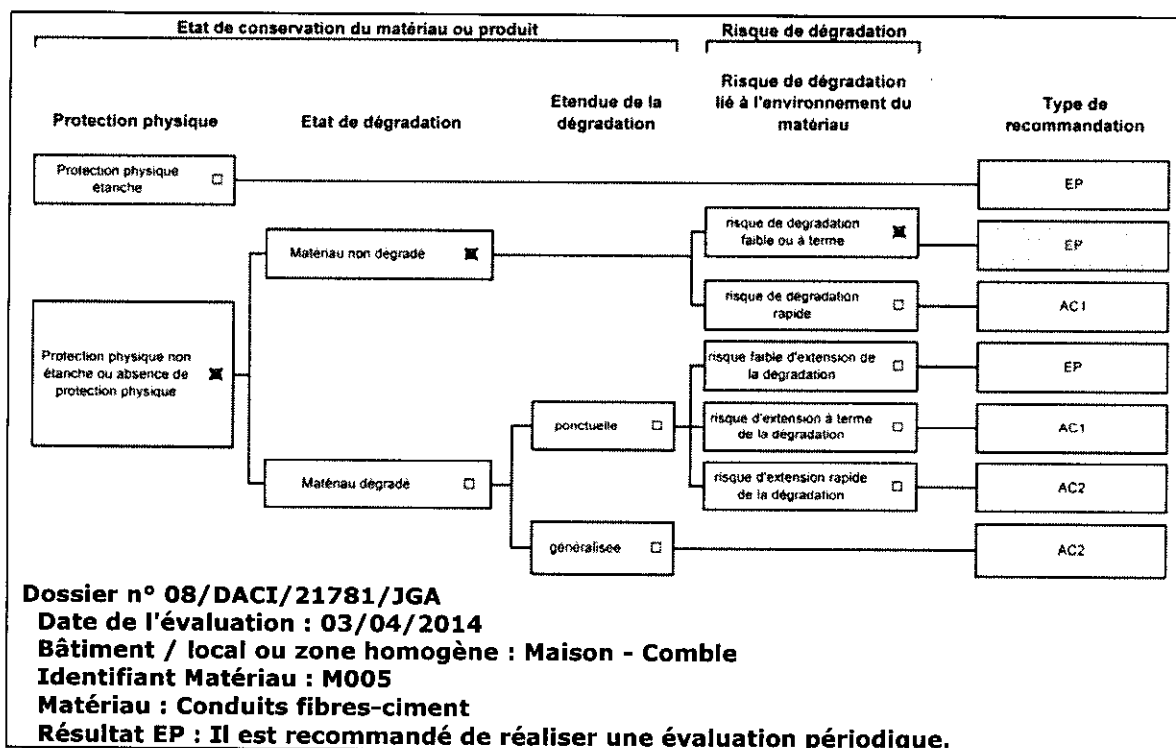
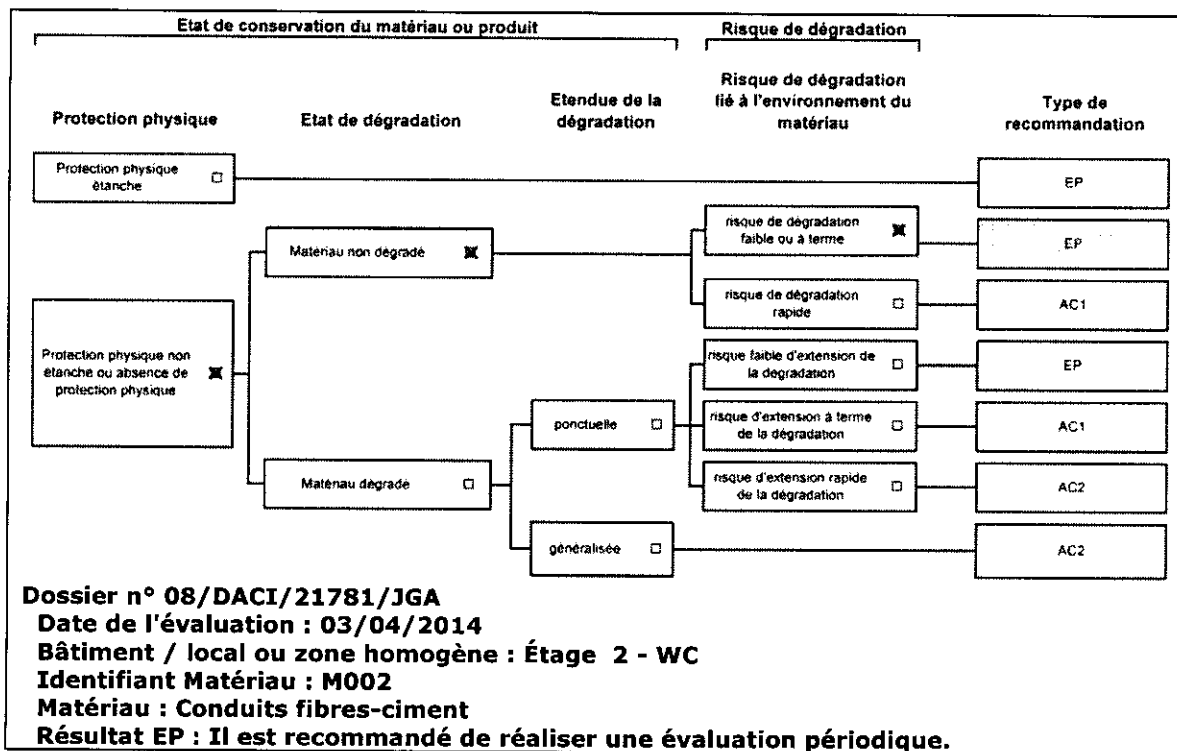
Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>
	généralisée <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		
		risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
		risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
			AC2	


**Dossier n° 08/DACI/21781/JGA**  
**Date de l'évaluation : 03/04/2014**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 2 - Placard 1**  
**Identifiant Matériau : M003**  
**Matériau : Conduits fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

ACP

D



**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA  Amiante

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>
	généralisée <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		
		risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
		risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	

**Dossier n° 08/DACI/21781/JGA**  
**Date de l'évaluation : 03/04/2014**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Maison - Jardin**  
**Identifiant Matériau : M006**  
**Matériau : Conduits fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>
	généralisée <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		
		risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
		risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	

**Dossier n° 08/DACI/21781/JGA**  
**Date de l'évaluation : 03/04/2014**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance - Abris**  
**Identifiant Matériau : M001**  
**Matériau : Plaques en fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une

ACP

*[Signature]*

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	extension de la dégradation du matériau.	dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.
---	--	---

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations****Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
  
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
  
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

## 7.5 - Annexe - Autres documents


**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0079804**
**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER  
CHEMIN DE GUILLE-RIEUMAS NORD  
81150 MARSSAC SUR TARN

Assuré : DIAGNOSTICS AUDIT CONTROLE IMMOBILIER  
CHEMIN DE GUILLE-RIEUMAS NORD  
81150 MARSSAC SUR TARN

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Recherche de plomb avant travaux

Autres activités : Assainissement autonome / Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Diagnostic termites / Dossier technique amiante / Etat parasitaire / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Prêt conventionné : norme d'habitabilité / Etat des lieux / Diagnostic radon / Diagnostic sécurité piscine

**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 03 Juillet 2013 au 02 Juillet 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticteurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 07/05/2013  
Pour les Assureurs

07/05/2013 16:40  
RCP0079804

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0610 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737581 - N° FSA 490964 - www.orias.fr  
Page 1/2

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA
**TABLEAU DES GARANTIES**  
**Diagnosticteurs immobilier**  
**HA RCP0079804**
**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
<b>Dont :</b>	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

**RÉCOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS**

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR**

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
<b>Dont :</b>		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

07/05/2013 16:40  
RCP0079804

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0610 50 20 10  
 Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
 Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
 Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
 N° TVA intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490664 - www.orias.fr  
 Page 2/2

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA**7.6 - Annexe - Recommandations générales de sécurité**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

**1. Informations générales****a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

**b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

**2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

**3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

**4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

**a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement

**Constat de repérage Amiante** n° 08/DACI/21781/JGA

notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.  
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.  
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.  
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.  
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Tracabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Vos diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !

**AUDIT ALBI**  
Chemin de Guille  
Rieumas Nord  
81150 Marssac sur Tarn  
Courriel : albi@audit-diagnostics.fr  
Télécopie : 0 811 03 27 92

0 811 03 27 96



www.audit-diagnostics.fr

0 811 03 27 92

**AUDIT TOULOUSE**  
9, Rue de Sébastopol  
BP 21531  
31015 Toulouse Cedex 6  
Courriel : toulouse@audit-diagnostics.fr  
Télécopie : 0 811 03 27 92

## Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **08/DACI/21781/JGA**  
Norme méthodologique employée : **AFNOR XP C 16-600**  
Date du repérage : **03/04/2014**  
Heure d'arrivée : **09 h 30**  
Durée du repérage : **06 h 45**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : ..... **Haute-Garonne**  
Adresse : ..... **LE PETIT JOHANNET**  
Commune : ..... **31430 LE FOUSSERET**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Pavillon individuel, Dépendance, Cave, Comble, Jardin**  
Type d'immeuble : ..... **maison**  
Année de construction du bien : **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **< 1949**  
Distributeur d'électricité : ..... **EDF**  
Installation sous tension : ..... **OUI**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **Agence Agence Mercure**  
Adresse : ..... **9, Place WILSON**  
**31000 TOULOUSE**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

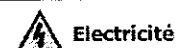
Identité du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **Mme BUJARD**  
Adresse : ..... **14, Villa D'EYLAU**  
**75116 PARIS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **GAUTIER Julien**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Diagnostics Audit Contrôle Immobilier**  
Adresse : ..... **Chemin de Guille**  
**81150 Marssac Sur Tarn**  
Numéro SIRET : ..... **500 869 821 000 16**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**  
Numéro de police et date de validité : ..... **HA RCP0079804 / 02/07/2013**  
Certification de compétence **690** délivrée par : **GINGER CATED, le 18/07/2011**

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA**D. – Limites du domaine d'application du diagnostic**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
Les anomalies constatées concernent :
- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
  - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
  - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
  - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
  - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
  - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
  - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
  - La piscine privée
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses:

**E1. – Installations ou parties d'installation non couvertes**

Néant

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA**E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B3.3.1 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une prise de terre	
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale	
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	

1 Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

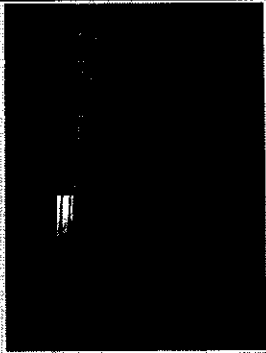
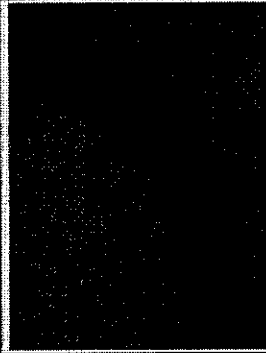

**E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

E3 f) Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

**F. - Anomalies identifiées**

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B2.3.1 h	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne fonctionne (fonctionnent) pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier			
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)			
B3.3.5 a	Il n'existe pas de conducteur principal de protection. Remarques : Absence de conducteur principal de protection			
B3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection			

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA

B3.3.7 a	<p>Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.</p> <p>Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre</p>			
B3.3.7 b	<p>Il existe des conduits métalliques en montage apparent dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.</p> <p>Remarques : Présence de conduits métalliques comportant des conducteurs, en montage apparent dans un local contenant une baignoire ou une douche</p>			
B3.3.9 a	<p>Il existe des boîtes métalliques en montage apparent dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.</p> <p>Remarques : Présence de boîtes de connexion métalliques comportant des conducteurs, en montage apparent dans un local contenant une baignoire ou une douche</p>			
B3.3.9 b	<p>Les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.</p> <p>Remarques : Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre</p>			
B4.3 a1	<p>Un ou plusieurs circuits n'est (ne sont) pas protégé(s), à leur origine, contre les surcharges et les courts-circuits.</p> <p>Remarques : Absence de protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit</p>			
B4.3 b	<p>Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p>Remarques : Maison - Cave Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s)</p>			

ACP

JL

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA

B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche			
B7.3 b	L'isolant de certains conducteurs est dégradé. Remarques : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations			
B7.3 d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension			
B7.3 e	L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA

## G. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

## H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Étage 1 - Placard 2 (Absence de clef)**

**Maison et Dépendance - Dessous des revêtements (sols, plafonds, murs), dessous des baignoires, dans coffrages, dans faux plafond, dans conduits cheminée, dessous parquet, sur toiture (Hors d'atteinte)**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **03/04/2014**Etat rédigé à **LE FOUSSERET**, le **03/04/2014**Par : **GAUTIER Julien**

Signature du représentant :

--

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

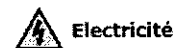
Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B3</b>	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B10</b>	<b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).

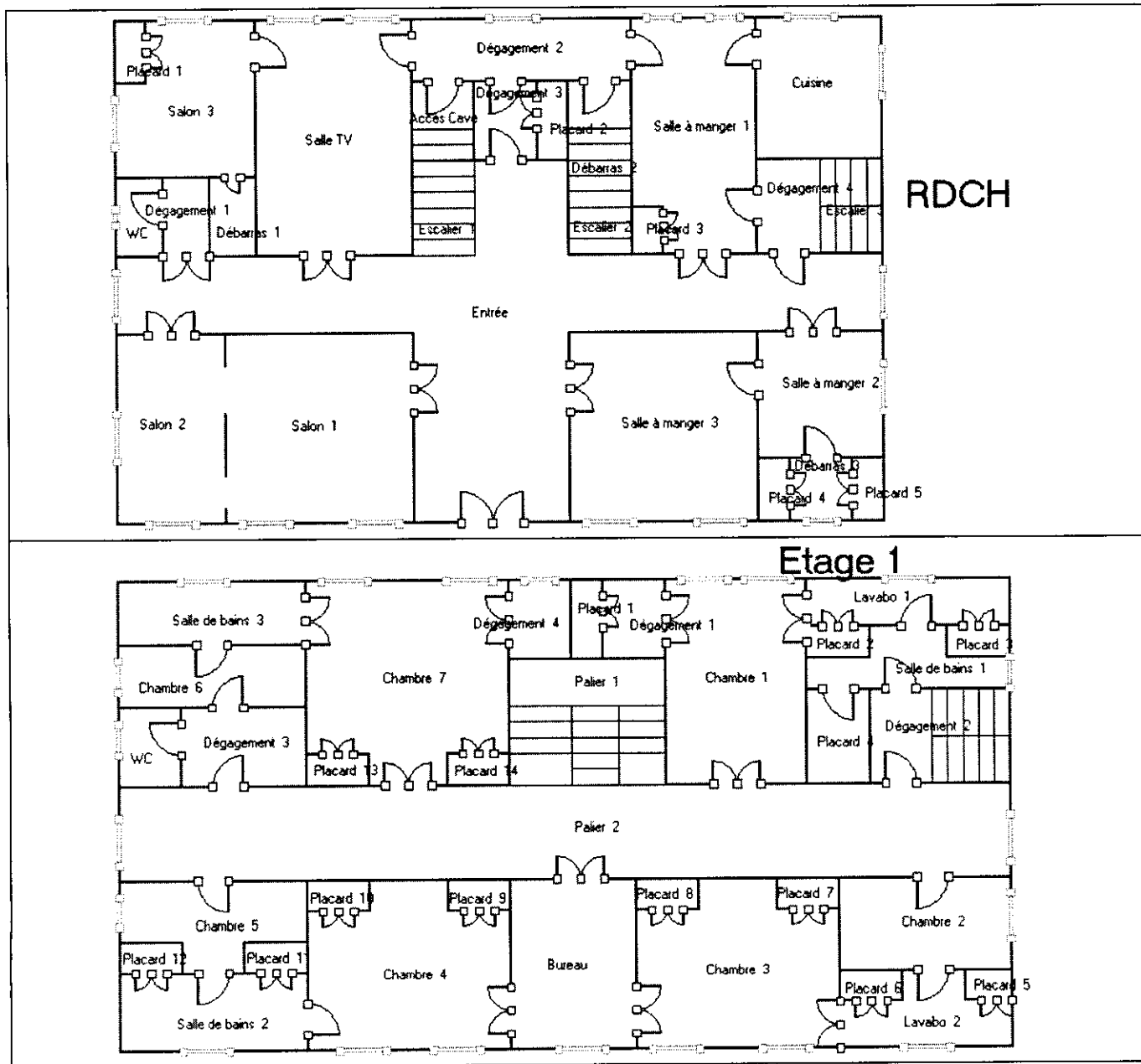
**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA



**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

**K. - Annexe - Plans**



*ACP*

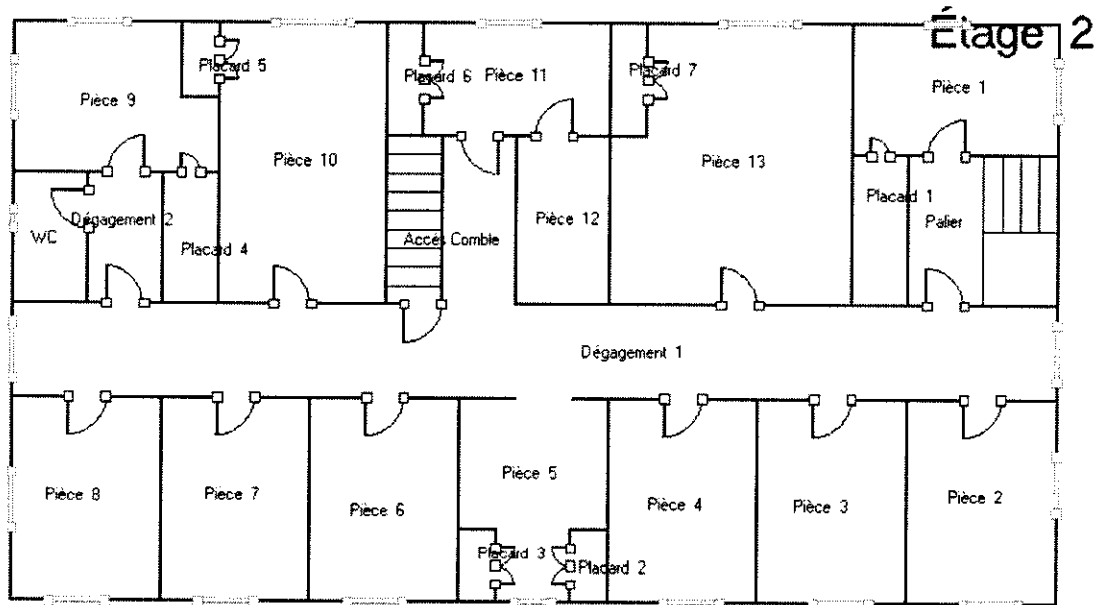
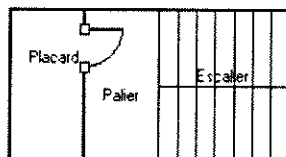
*J*



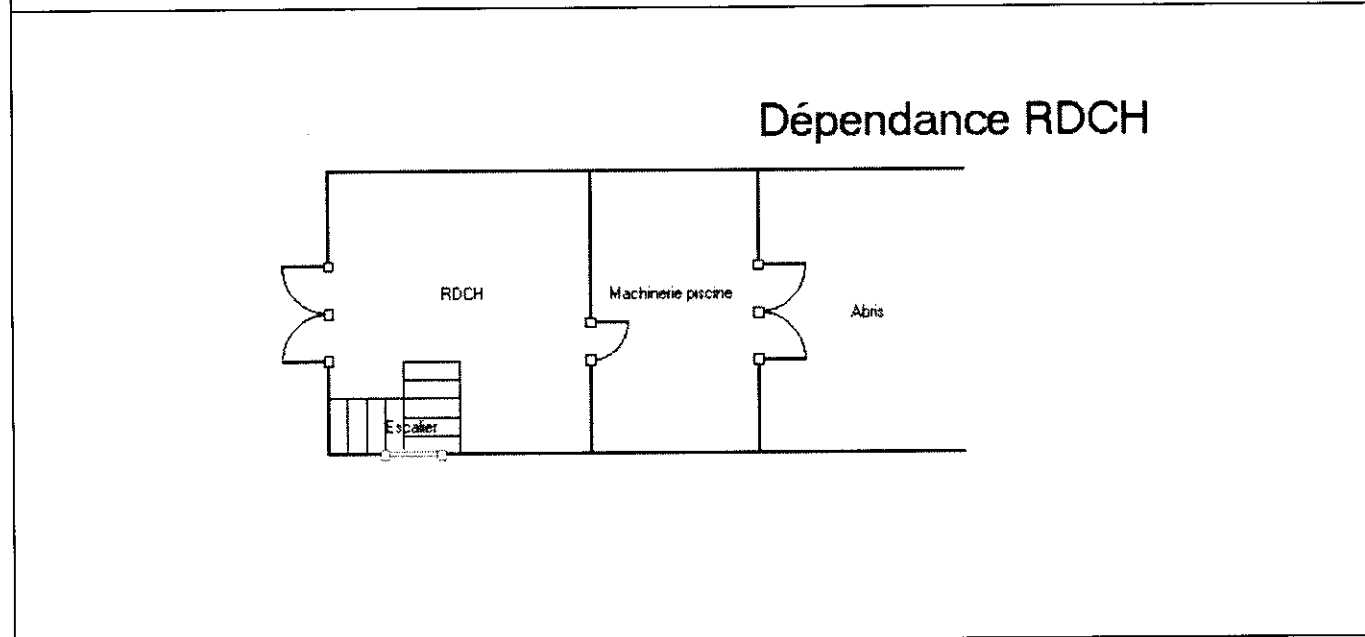
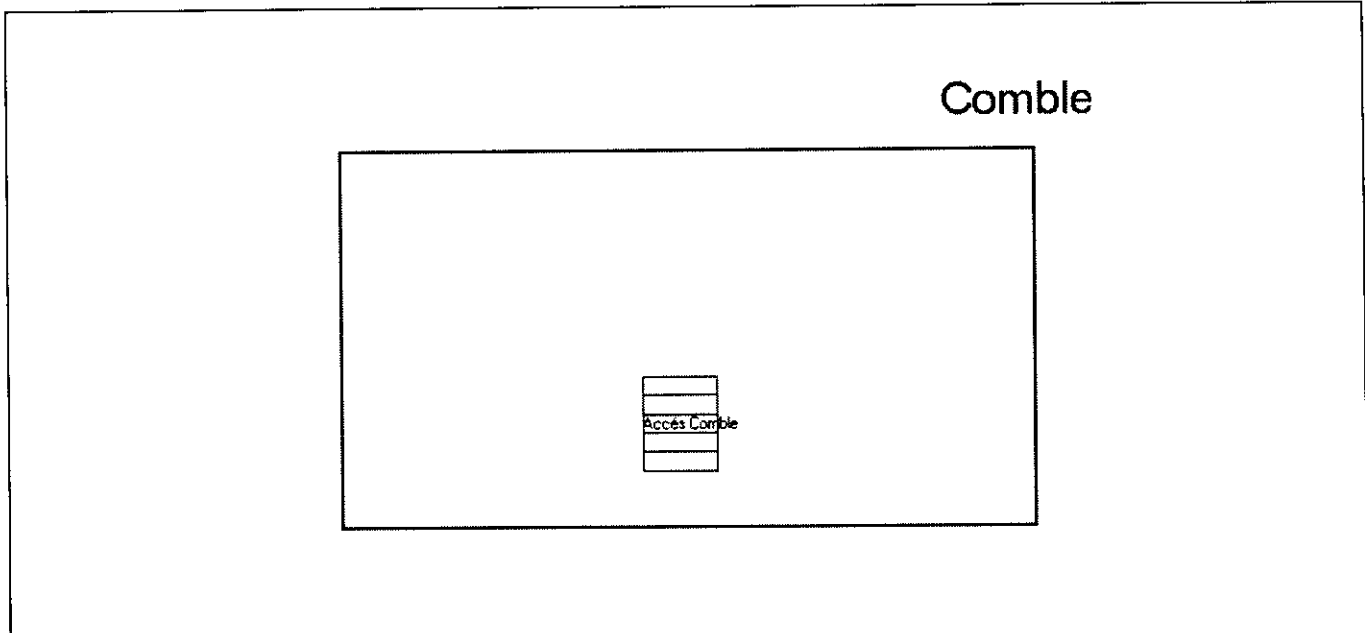
**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA



Étage 1/2



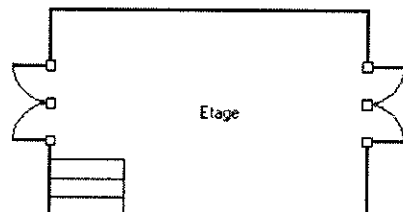
**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA



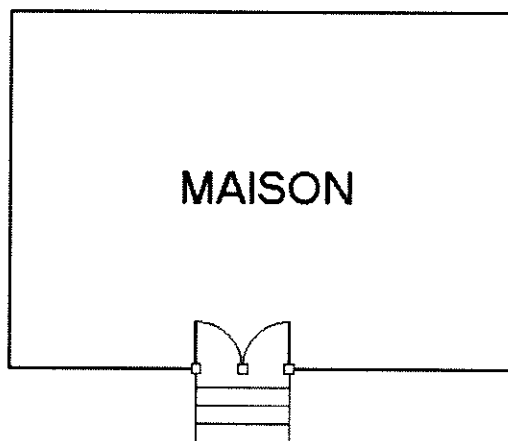
ACP

JL

### Dépendance Etage

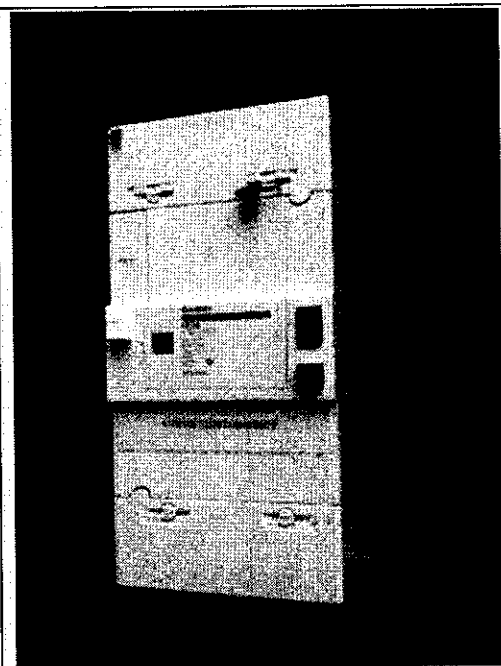


### MAISON



**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA

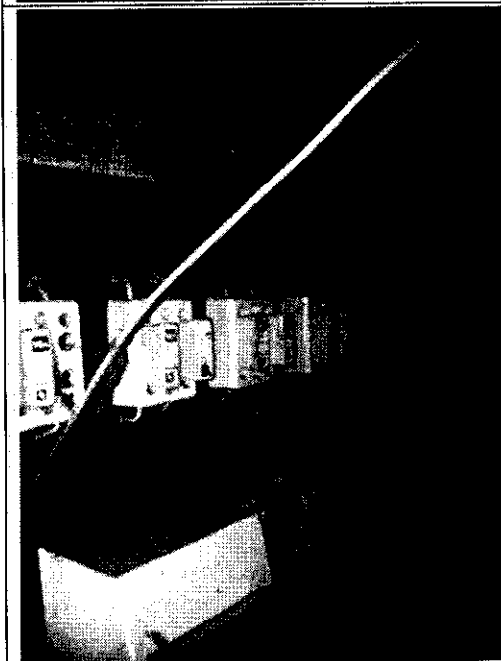
## L. - Annexe - Photos



## Photo Information

Localisation : RDCH - Entrée

Libellé: Il existe un dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.



## Anomalie

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Commentaire : Maison - Cave

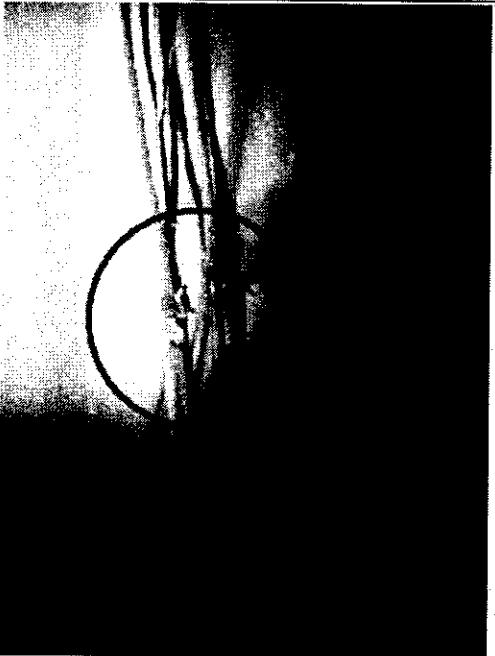
Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s)

ACP

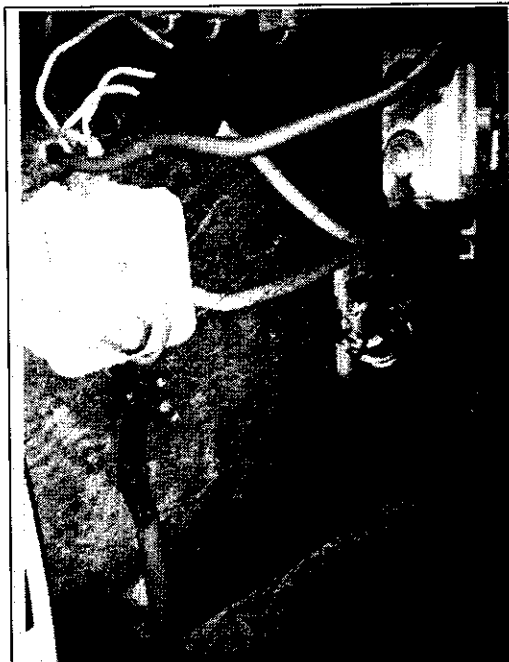
B

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA

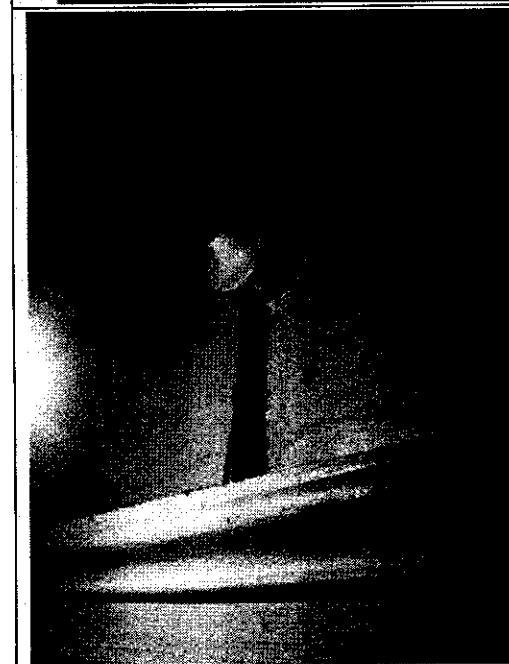
Photo Information  
Localisation : Maison - Cave  
Libellé: Il existe un conducteur de terre pour la cuisine.



Anomalie  
Libellé de l'anomalie : B7.3 b L'isolant de certains conducteurs est dégradé.  
Commentaire : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA**Anomalie**

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.  
Commentaire : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension

**Anomalie**

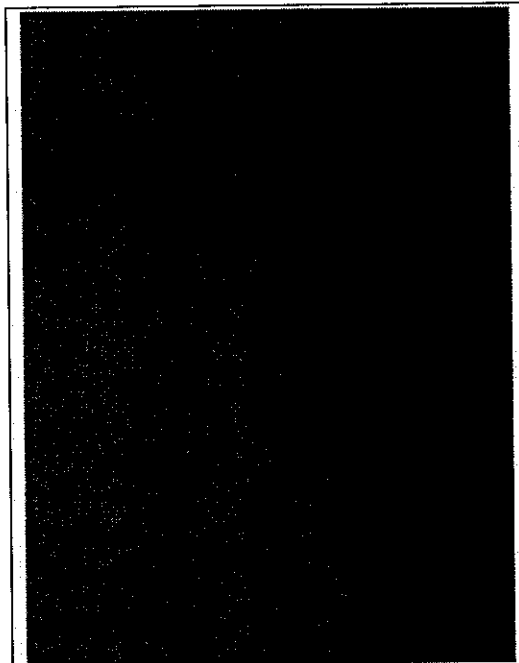
Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte des matériels électriques vétustes.  
Commentaire : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)

AGP

18

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA

	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B3.3.7 a Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre. Commentaire : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre</p>

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA**Anomalie**

Libellé de l'anomalie : B3.3.9 a Il existe des boîtes métalliques en montage apparent dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.  
 Commentaire : Présence de boites de connexion métalliques comportant des conducteurs, en montage apparent dans un local contenant une baignoire ou une douche

**M. – Commentaires et recommandations**

En cas d'absence du dispositif différentiel 30mA, il est nécessaire de faire intervenir un électricien qualifié afin de procéder à l'installation d'un ou plusieurs DDHS 30 mA, de manière à protéger l'ensemble de l'installation électrique.

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval du disjoncteur de branchement de cette installation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique, exception faite des réseaux de communication. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles, ni démontage de l'installation électrique (hormis le capot des tableaux électriques), ni destruction des isolants des câbles. L'intervention de l'opérateur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- ✓ Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soient accessibles ;
- ✓ S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur ;
- ✓ Fait en sorte que les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic soient accessibles.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être faites, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

ACP

B



**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA

La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure

**N. – Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

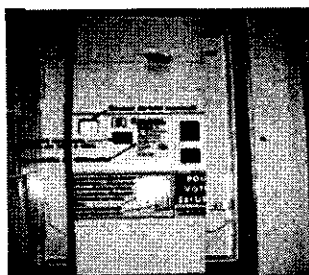
- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA**CARACTERISTIQUE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SECURISEE****Appareil général de commande et de protection (AGCP)**

L'AGCP (la plupart du temps le disjoncteur de branchement) doit permettre d'interrompre, en cas d'urgence, l'ensemble de l'installation électrique.

Placé à moins de 1,80 m de hauteur, il doit être accessible depuis l'intérieur du logement et ne pas se situer dans un placard fermé à clé, sous un point d'eau, au dessus de plaques de cuisson, dans un garage si il n'existe pas de porte entre le garage et la partie privative, etc....

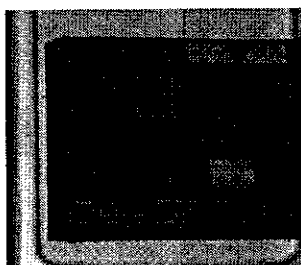
Si le disjoncteur de branchement ne remplit pas ces exigences, il faut installer un interrupteur adapté dans un emplacement conforme à la norme.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation**

Ce dispositif (la plupart du temps intégré au disjoncteur de branchement) permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

S'il est équipé d'un bouton test, celui-ci doit être manœuvré chaque mois pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Si le disjoncteur de branchement n'intègre pas ce type de protection, il faut installer un (ou plusieurs) interrupteur(s) différentiel(s), de préférence à haute sensibilité, en tête d'installation.

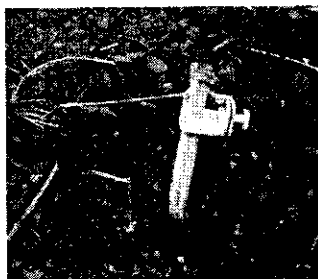
**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité**

Ce dispositif permet d'assurer immédiatement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur.

D'une sensibilité inférieure ou égale à 30 mA, ce dispositif est le meilleur concernant la sécurité.

Il permet par ailleurs de compenser de nombreuses anomalies comme : Absence de prise de Terre en Immeuble Collectif, absence de conducteurs de protection, etc...

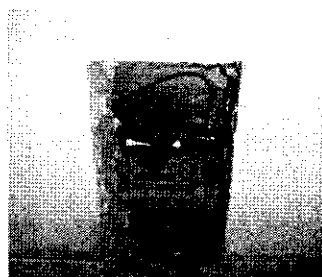
Il est également obligatoire, entre autres, pour les prises de courant situées dans la salle de bain ou à l'extérieur.

**Prise de Terre et installation de mise à la Terre**

Ces éléments, permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la Terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

La prise de Terre doit être présente et localisable. Elle ne doit pas être constituée de canalisations métalliques de liquides ou de gaz, mais d'un réel piquet de Terre.

Sa résistance doit être en adéquation avec la sensibilité la plus élevée des dispositifs de protection différentiel placés à l'origine de l'installation électrique.

**Liaisons équipotentielles**

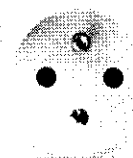
Ces liaisons relient entre elles et à la Terre les masses métalliques accessibles, par l'intermédiaire d'un fil conducteur, et permettant d'éviter, lors d'un défaut de courant, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Elles doivent être réalisées à l'origine des canalisations métalliques de fluides (liaison équipotentielle principale - LEP) ainsi que dans chaque local contenant une baignoire ou une douche (liaison équipotentielle supplémentaire - LES).

Les points de connexion de chaque liaison doivent être visibles.

ACP

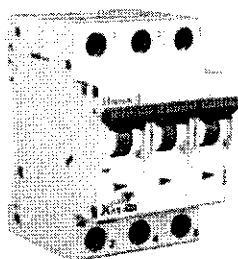
B

**Conducteurs de protection**

Tous les circuits doivent comporter un conducteur de protection relié à la Terre. Ces conducteurs permettent d'évacuer à la Terre les courants liés à un défaut d'isolement.

Leur présence est matérialisée par une broche de Terre sur chaque socle de prise de courant, un conducteur (la plupart du temps de coloration vert/jaune) sur les points lumineux, etc...

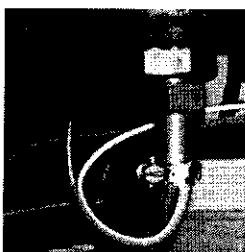
Tous les matériels de classe 1 (comportant des masses métalliques accessibles, tels que machine à laver, chauffe eau, lave vaisselle, etc....) doivent également y être reliés.

**Protection contre les surintensités**

Les disjoncteurs divisionnaires et coupe circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

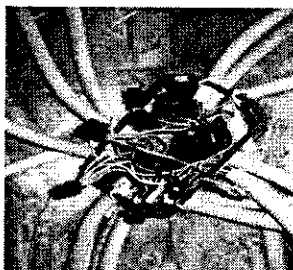
Chaque circuit doit être protégé et le calibre de ces protections doit être adapté à la section des conducteurs qui y sont raccordés.

Les fusibles à tabatière, à broches rechargeables, et les coupe-circuits de type industriel ne sont pas admis.

**Locaux contenant une baignoire ou une douche**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

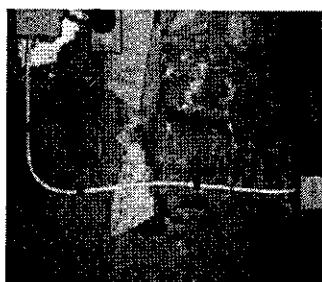
Outre la liaison équipotentielle supplémentaire (voir le paragraphe Liaison Equipotentielle), ces règles concernent les caractéristiques des matériels électriques installées à moins d'un mètre de la baignoire ou du bac à douche. Ces matériels doivent notamment satisfaire à certains critères d'étanchéité.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct**

Il s'agit des matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles, mettant ainsi gravement en danger les occupants du logement.

Il s'agit notamment de matériels anciens, de fils électriques dénudés, de bornes de connexions non placées dans une boîte équipée d'un capot, de matériels électriques cassés ou dont l'enveloppe n'est plus en place, etc...

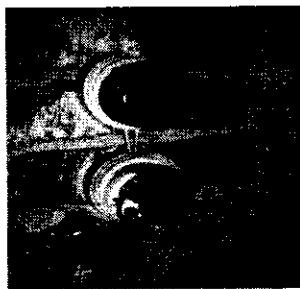
Pour lever ces anomalies, il faut la plupart du temps il faut remplacer les matériels défectueux.

**Conducteurs non protégés mécaniquement**

Tous les conducteurs doivent être placés dans des cables, conduits, goulottes ou plinthes jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.

Ceci concerne aussi les cables méplats, qui ne sont que l'assemblage de deux conducteurs sans protection mécanique supplémentaire.

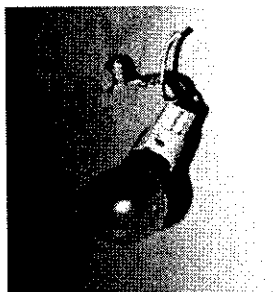
Les conducteurs non protégés mécaniquement sont tolérés dans le cas des points lumineux, dans l'attente de la pose des luminaires.

**Etat des installations électriques** n° 08/DACI/21781/JGA**Matériels électriques vétustes**

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nus sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.

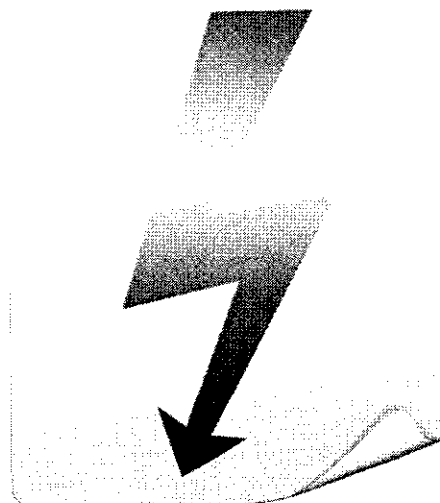
En fait l'appareillage électrique (interrupteurs, prise de courant, conducteurs, etc....) datant d'avant le milieu des années 1970 est la plupart du temps vétuste.

Pour lever les anomalies liées à ce type de matériel, il faut le remplacer par de l'appareillage récent.

**Matériels électriques inadaptés à l'usage**

Les matériels électriques, lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, deviennent très dangereux lors de leur utilisation (risque de contact direct, d'échauffement excessif, etc....).

Sont notamment concernés les douilles de chantier (douilles indémontables qui doivent être remplacées lorsque l'installation électrique a été réceptionnée), matériels non étanches placés à l'extérieur, matériels comportant des masses métalliques accessibles sans dispositif de mise à la Terre, (douilles métalliques, par exemple).



ACP

B

*Une diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !*

**AUDIT ALBI**  
Chemin de Guille  
Rieumas Nord  
81150 Marssac sur Tarn

Courriel : [albi@audit-diagnostics.fr](mailto:albi@audit-diagnostics.fr)

Télécopie : 



[www.audit-diagnostics.fr](http://www.audit-diagnostics.fr)

**AUDIT TOULOUSE**  
9, Rue de Sébastopol  
BP 21531  
31015 Toulouse Cedex 6

Courriel : [toulouse@audit-diagnostics.fr](mailto:toulouse@audit-diagnostics.fr)

Télécopie : 

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **08/DACI/21781/JGA**  
 Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201**  
 Date du repérage : **03/04/2014**  
 Heure d'arrivée : **09 h 30**  
 Durée du repérage : **06 h 45**

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Haute-Garonne**  
 Adresse : ..... **LE PETIT JOHANNET**  
 Commune : ..... **31430 LE FOUSSERET**

*Désignation et situation du ou des lots de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Pavillon individuel, Dépendance, Cave, Comble, Jardin**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mme BUJARD**  
 Adresse : ..... **14, Villa D'EYLAU 75116 PARIS**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Apporteur**

Nom et prénom : ..... **Agence Agence Mercure**

Adresse : ..... **9, Place WILSON  
31000 TOULOUSE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **GAUTIER Julien**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Diagnostics Audit Contrôle Immobilier**  
 Adresse : ..... **Chemin de Guille**

**81150 Marssac Sur Tarn**

Numéro SIRET : ..... **500 869 821 000 16**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HISCOX**

Numéro de police et date de validité : ..... **HA RCP0079804 / 02/07/2013**

Certification de compétence **690** délivrée par : **GINGER CATED, le 18/07/2011**

Conclusion état Termites sommaire :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

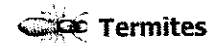
## Liste des pièces visitées :

RDCH - Entrée	Étage 1 - Salle de bains 2
RDCH - Escalier 1	Étage 1 - Placard 11
RDCH - Escalier 2	Étage 1 - Placard 12
RDCH - Salon 1	Étage 1 - Chambre 5
RDCH - Salon 2	Étage 1 - Dégagement 3
RDCH - Dégagement 1	Étage 1 - WC
RDCH - WC	Étage 1 - Chambre 6
RDCH - Salon 3	Étage 1 - Salle de bains 3
RDCH - Placard 1	Étage 1 - Chambre 7
RDCH - Débarras 1	Étage 1 - Placard 13
RDCH - Salle TV	Étage 1 - Placard 14
RDCH - Dégagement 2	Étage 1 - Dégagement 4
RDCH - Accès Cave	Étage 1/2 - Palier
RDCH - Dégagement 3	Étage 1/2 - Placard
RDCH - Placard 2	Étage 1/2 - Escalier
RDCH - Débarras 2	Étage 1/2 - Débarras
RDCH - Salle à manger 1	Étage 2 - Palier
RDCH - Placard 3	Étage 2 - Pièce 1
RDCH - Cuisine	Étage 2 - Placard 1
RDCH - Dégagement 4	Étage 2 - Dégagement 1
RDCH - Escalier 3	Étage 2 - Pièce 2
RDCH - Salle à manger 2	Étage 2 - Pièce 3
RDCH - Débarras 3	Étage 2 - Pièce 4
RDCH - Placard 4	Étage 2 - Pièce 5
RDCH - Placard 5	Étage 2 - Placard 2
RDCH - Salle à manger 3	Étage 2 - Placard 3
Étage 1 - Palier 1	Étage 2 - Pièce 6
Étage 1 - Palier 2	Étage 2 - Pièce 7
Étage 1 - Chambre 1	Étage 2 - Pièce 8
Étage 1 - Dégagement 1	Étage 2 - Dégagement 2
Étage 1 - Placard 1	Étage 2 - WC
Étage 1 - Lavabo 1	Étage 2 - Pièce 9
Étage 1 - Placard 3	Étage 2 - Placard 4
Étage 1 - Salle de bains 1	Étage 2 - Pièce 10
Étage 1 - Placard 4	Étage 2 - Placard 5
Étage 1 - Dégagement 2	Étage 2 - Placard 6
Étage 1 - Escalier	Étage 2 - Accès Comble
Étage 1 - Chambre 2	Étage 2 - Pièce 11
Étage 1 - Lavabo 2	Étage 2 - Placard 7
Étage 1 - Placard 5	Étage 2 - Pièce 12
Étage 1 - Placard 6	Étage 2 - Pièce 13
Étage 1 - Chambre 3	Maison - Comble
Étage 1 - Placard 7	Maison - Cave
Étage 1 - Placard 8	Maison - Jardin
Étage 1 - Bureau	Dépendance - RDCH
Étage 1 - Chambre 4	Dépendance - Abris
Étage 1 - Placard 9	Dépendance - Escalier
Étage 1 - Placard 10	Dépendance - Machinerie Piscine
	Dépendance - Etage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDCH - Entrée	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural, Ameublement	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

RDCH - Escalier 1	Plinthes, Escalier, Rampe d'escalier, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Escalier 2	Plinthes, Escalier, Rampe d'escalier, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Salon 1	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Salon 2	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Dégagement 1	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - WC	Plinthes, Porte, Arrivée d'eau, Branchement d'eau, Évacuation d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural, Fenêtre, Volet	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Salon 3	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Placard 1	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Débarras 1	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Salle TV	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Dégagement 2	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Accès Cave	Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Dégagement 3	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Placard 2	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

RDCH - Débarras 2	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Salle à manger 1	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Placard 3	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Cuisine	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Arrivée d'eau, Branchement d'eau, Évacuation d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Dégagement 4	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Escalier 3	Plinthes, Escalier, Rampe d'escalier, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Salle à manger 2	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Débarras 3	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Placard 4	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Placard 5	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
RDCH - Salle à manger 3	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Palier 1	Plinthes, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Palier 2	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Chambre 1	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation

ACP

R



**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

Étage 1 - Dégagement 1	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 1	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Lavabo 1	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Branchement d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 3	Plinthes, Porte, Arrivée d'eau, Branchement d'eau, Évacuation d'eau, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Salle de bains 1	Fenêtre, Plinthes, Porte, Ameublement, Arrivée d'eau, Branchement d'eau, Évacuation d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 4	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Dégagement 2	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Escalier	Plinthes, Escalier, Rampe d'escalier, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Chambre 2	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Lavabo 2	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Branchement d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 5	Plinthes, Porte, Arrivée d'eau, Branchement d'eau, Évacuation d'eau, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 6	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Chambre 3	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

Étage 1 - Placard 7	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 8	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Bureau	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Chambre 4	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 9	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 10	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Salle de bains 2	Fenêtre, Plinthes, Porte, Ameublement, Arrivée d'eau, Branchement d'eau, Évacuation d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 11	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 12	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Chambre 5	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Dégagement 3	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - WC	Plinthes, Porte, Arrivée d'eau, Branchement d'eau, Évacuation d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural, Fenêtre, Volet	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Chambre 6	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

Étage 1 - Salle de bains 3	Fenêtre, Plinthes, Porte, Ameublement, Arrivée d'eau, Branchement d'eau, Évacuation d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Chambre 7	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 13	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Placard 14	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1 - Dégagement 4	Fenêtre, Porte, Volets, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1/2 - Palier	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1/2 - Placard	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1/2 - Escalier	Plinthes, Escalier, Rampe d'escalier, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 1/2 - Débarras	Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Palier	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 1	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Placard 1	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Dégagement 1	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 2	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 3	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

Étage 2 - Pièce 4	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 5	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Placard 2	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Placard 3	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 6	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 7	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 8	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Dégagement 2	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - WC	Plinthes, Porte, Arrivée d'eau, Branchement d'eau, Évacuation d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural, Fenêtre, Volet	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 9	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Placard 4	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 10	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Placard 5	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Placard 6	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation

ACP

B

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

Étage 2 - Accès Comble	Plinthes, Escalier, Rampe d'escalier, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural, Porte, Huisserie	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 11	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Placard 7	Plinthes, Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 12	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Étage 2 - Pièce 13	Fenêtre, Plinthes, Porte, Volets, Ameublement, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Maison - Comble	Solives, Charpente, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Maison - Cave	Porte, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural, Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Maison - Jardin	Fenêtre, Porte, Volets, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural (Arbres, Autres végétaux, Poteaux)	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Dépendance - RDCH	Fenêtre, Porte, Escalier, Huisseries, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Dépendance - Abris	Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural (Poteaux, Stockage de bois)	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Dépendance - Escalier	Plinthes, Escalier, Rampe d'escalier, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Dépendance - Machinerie Piscine	Fenêtre, Porte, Volets, Branchement d'eau, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
Dépendance - Etage	Solives, Charpente, Planches, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

Maison et Dépendance	Partie du bâti dans le mur des fenêtres et des portes, dans les cloisons, derrière les meubles, dessous des revêtements (sols, plafonds, murs), dessous baignoire, dans coffrages, dessous parquets, derrière lambris bas des murs, dans conduits	Absence d'indices d'infestation de termites, Absence d'indices d'infestation
----------------------	---	--

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :****Étage 1 - Placard 2 (Absence de clef)**

**Maison et Dépendance - Dessous des revêtements (sols, plafonds, murs), dessous des baignoires, dans coffrages, dans faux plafond, dans conduits cheminée, dessous parquet, sur toiture (Hors d'atteinte)**

**F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Étage 1 - Placard 2	Toutes	Absence de clef
Maison et Dépendance - Dessous des revêtements (sols, plafonds, murs), dessous des baignoires, dans coffrages, dans faux plafond, dans conduits cheminée, dessous parquet, sur toiture	Toutes	Hors d'atteinte
Étage 1 - Placard 1	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Pièce très encombrée
Maison et Dépendance	Partie du bâti dans le mur des fenêtres et des portes, dans les cloisons, derrière les meubles, dessous des revêtements (sols, plafonds, murs), dessous baignoire, dans coffrages, dessous parquets, derrière lambris bas des murs, dans conduits	Partie non accessible

Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlées, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**G. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation.

ACP

R

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

## Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon des boiseries.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

## Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

## Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE (ACCOMPAGNATEUR) :

**Agence Agence Mercure (05.61.21.52.01)**

## Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, partis d'ouvrages	Observations et constatation diverses
Étage 1 - Placard 1	Plinthes, Porte, Huisseries, Revêtement de plafond, Revêtement de sol, Revêtement mural	Pièce très encombrée
Maison et Dépendance	Partie du bâti dans le mur des fenêtres et des portes, dans les cloisons, derrière les meubles, dessous des revêtements (sols, plafonds, murs), dessous baignoire, dans coffrages, dessous parquets, derrière lambris bas des murs, dans conduits	Partie non accessible

*Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.*

*Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 3 : Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils et de sondage non destructif (sauf parties déjà altérées ou dégradées) des bois au moyen d'un poinçon.*

*L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant d'établir un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.*

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA

*Dans le cas de logements régis par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le présent rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives. Seul, un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché concernant les parties communes.*

*Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.*

*Le présent rapport relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique constatant la vente.*

**Nota 4 :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED**

Fait à **LE FOUSSERET**, le **03/04/2014**

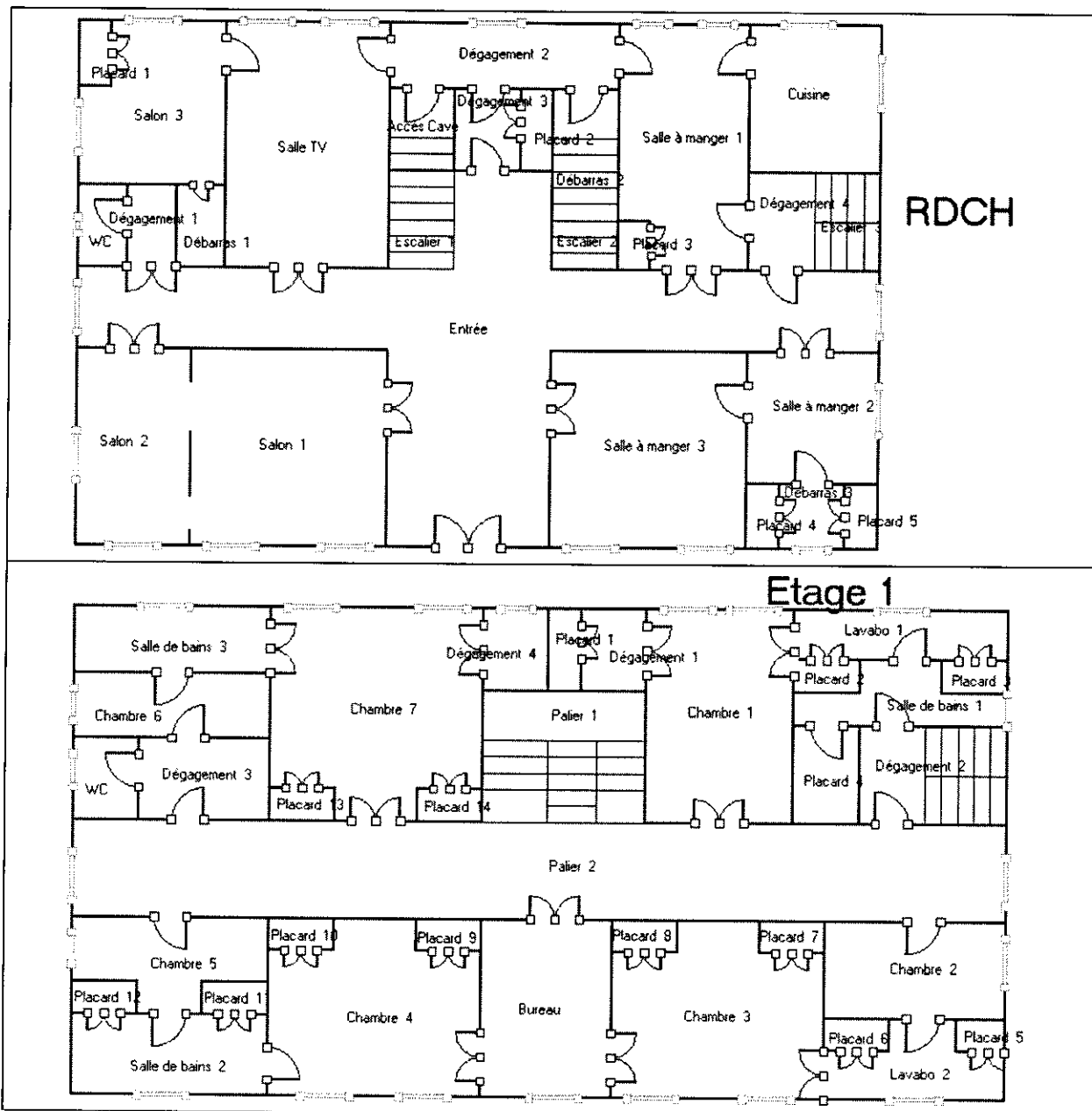
Par : **GAUTIER Julien**



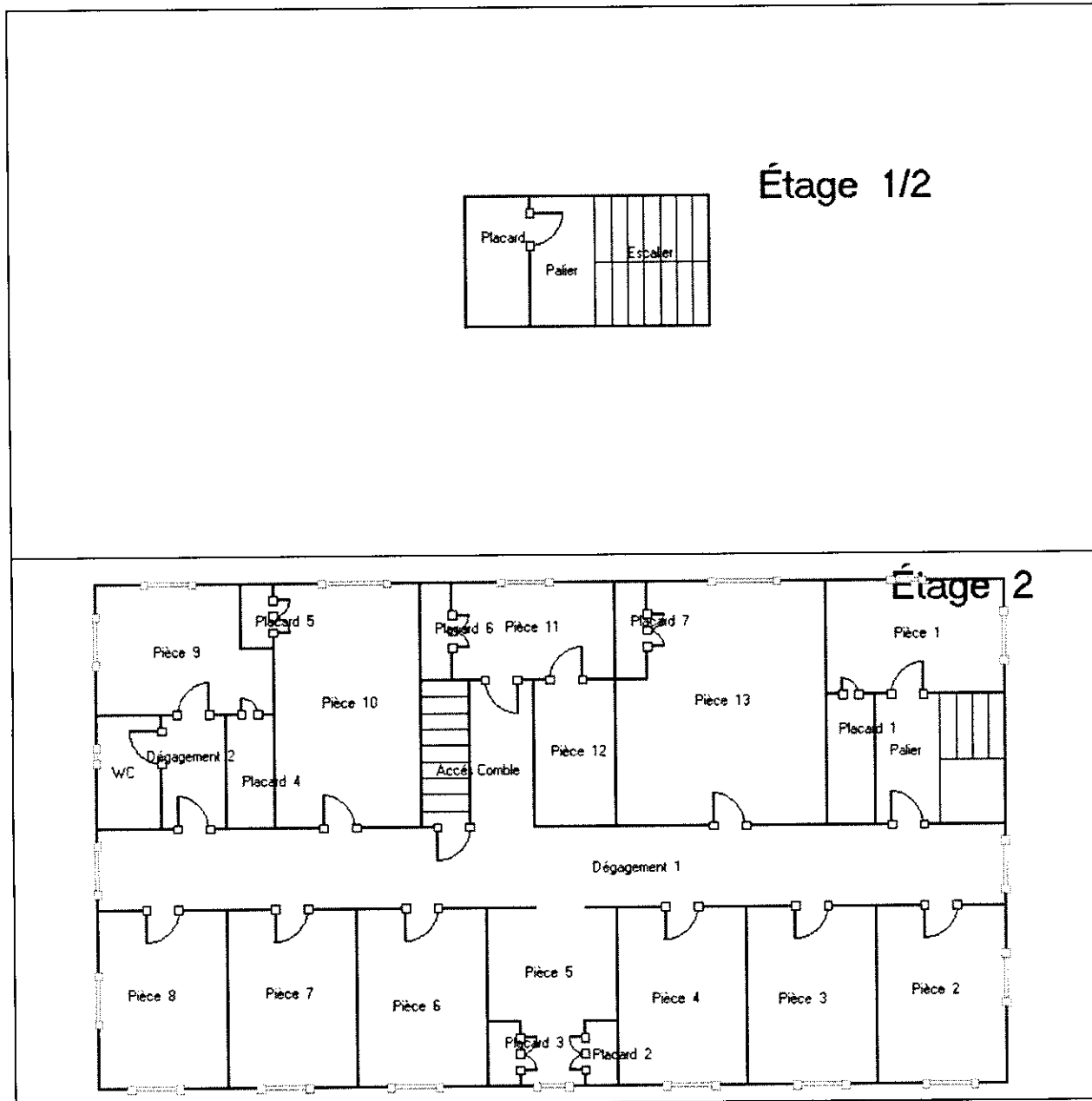
## Etat relatif à la présence de termites n° 08/DACI/21781/JGA



## I. - Annexe – Plans, croquis et Photos



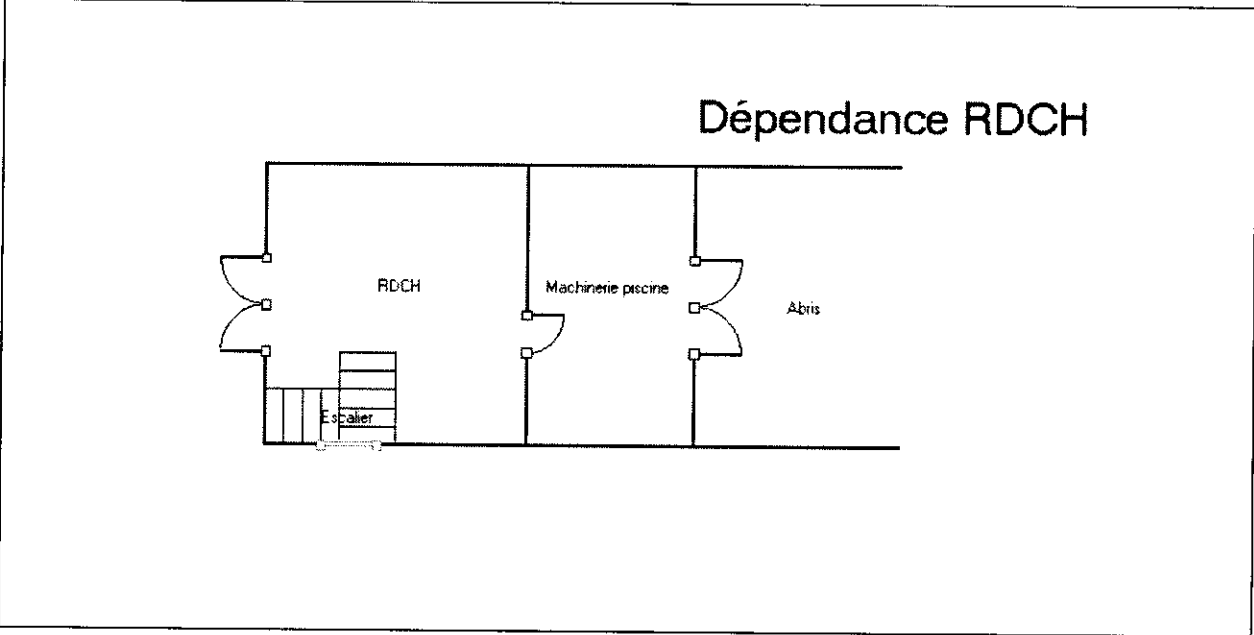
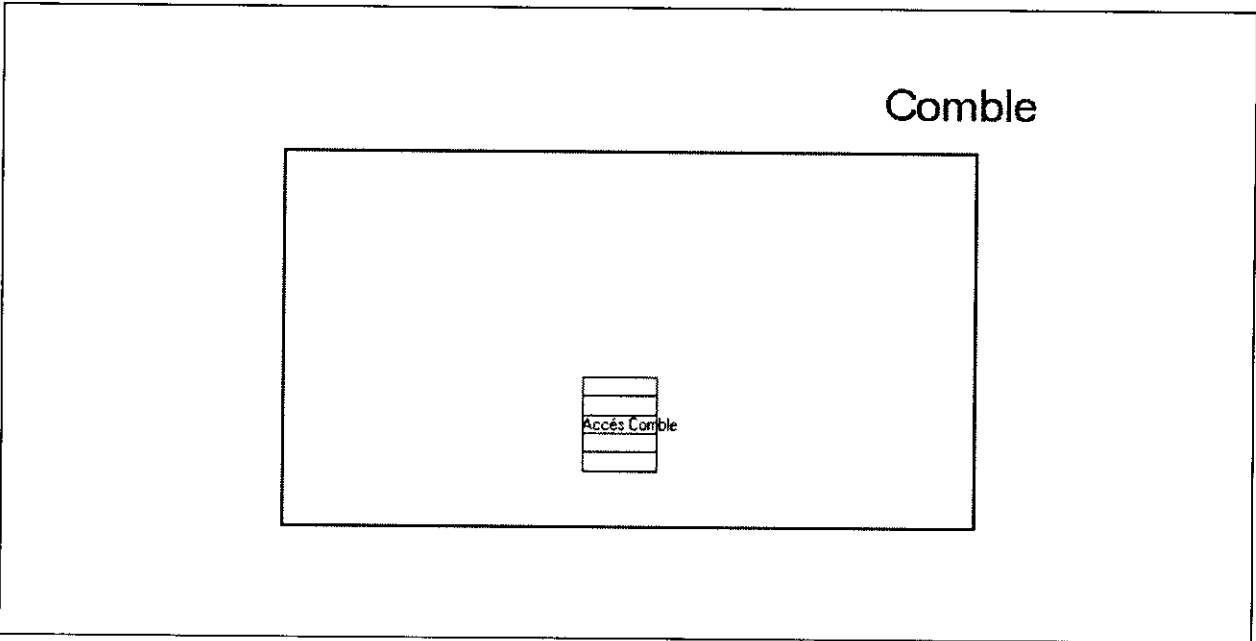
**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA



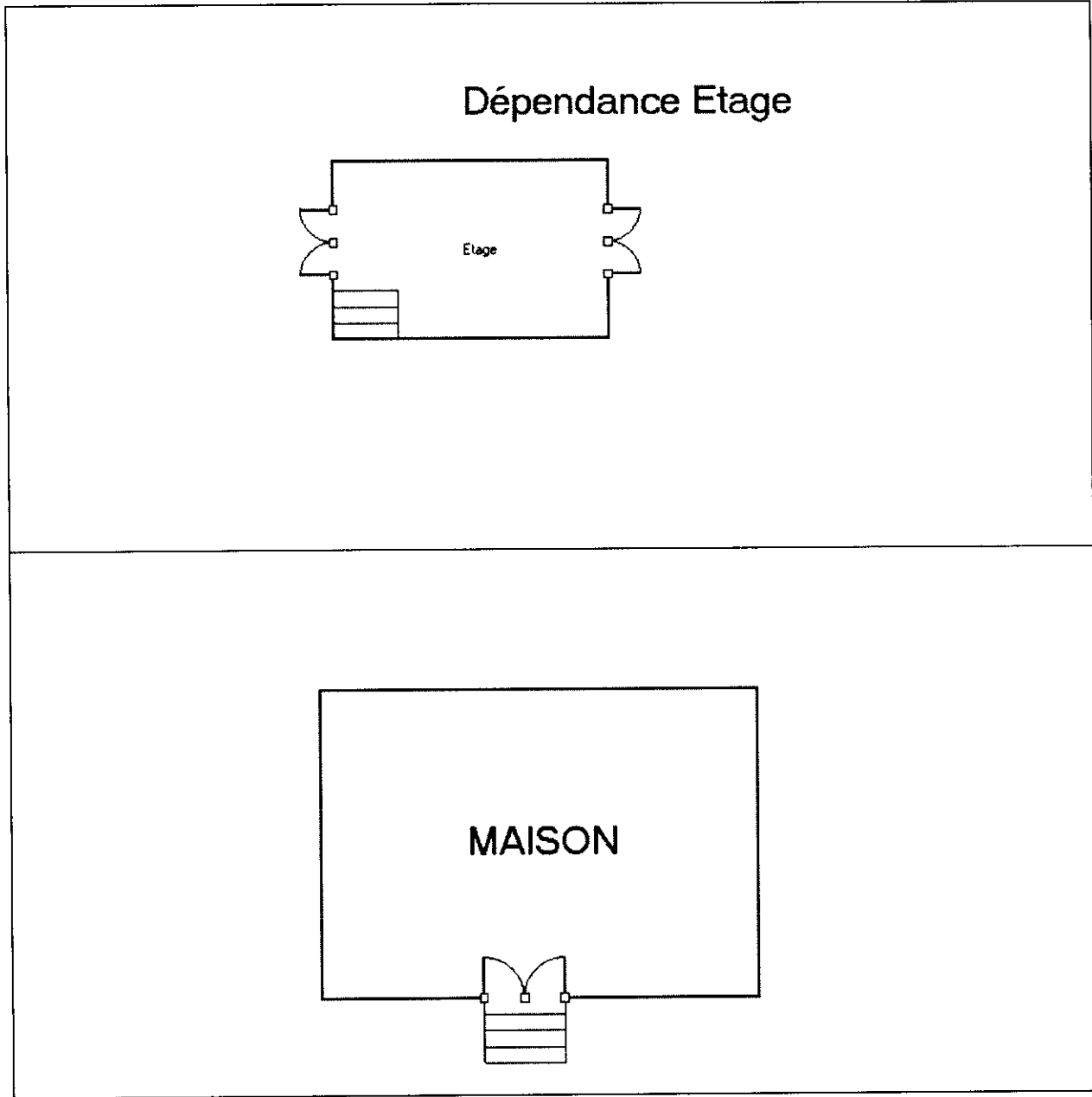
ACP

JS

**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA  **Termites**



**Etat relatif à la présence de termites** n° 08/DACI/21781/JGA  **Termites**

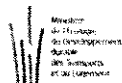


Photos

--	--

*ACP*

*J*



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**  
n° du mis à jour le 15/04/2013

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

**2. Adresse** commune code postal  
LE PETIT JOHANNET  
31430 LE FOUSSERET

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation  Crue torrentielle  Mouvement de terrain  Avalanche   
Sécheresse  Cyclone  Remontée de nappe  Feux de forêt   
Séisme  Volcan  Autre

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Mouvements de terrain  Autre

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé oui  non

Si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui  non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  très faible Zone 1

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

**8. Vendeur - Bailleur** Nom prénom **Mme BUJARD**

**9. Acquéreur - Locataire** Nom prénom

**10. Date** à **LE FOUSSERET** le **03/04/2014**

-ayer la mention inutile

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

**Article 125-5 (V) du Code de l'environnement**

En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

Lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

ACP

AS

## Annexes

### **INFORMATIONS ACQUEREUR LOCATAIRE**

Les risques majeurs à prendre en compte pour la commune  
de

#### **LE FOUSSERET**

##### **Risque Inondation**

Document de référence : CIZI

[Cliquer ici pour visualiser la carte à joindre](#)

##### **Risque Sécheresse**

Document de référence : PPR prescrit

Arrêté préfectoral en vigueur : 24/06/2004

[Cliquer ici pour visualiser la carte à joindre](#)

##### **Risque Sismique**

Document de référence : N.2010-1255 du 24/10/2010

zone de sismicité : Faible

[Cliquer ici pour visualiser la carte à joindre](#)

Glossaire:

CIZI: Carte Informatrice des Zones Inondables disponible sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées

PPR: Plan de Prévention des Risques : document intégral disponible en mairie et en Préfecture

PSS: Plan des Surfaces Submersibles: document réglementaire antérieur au PPR

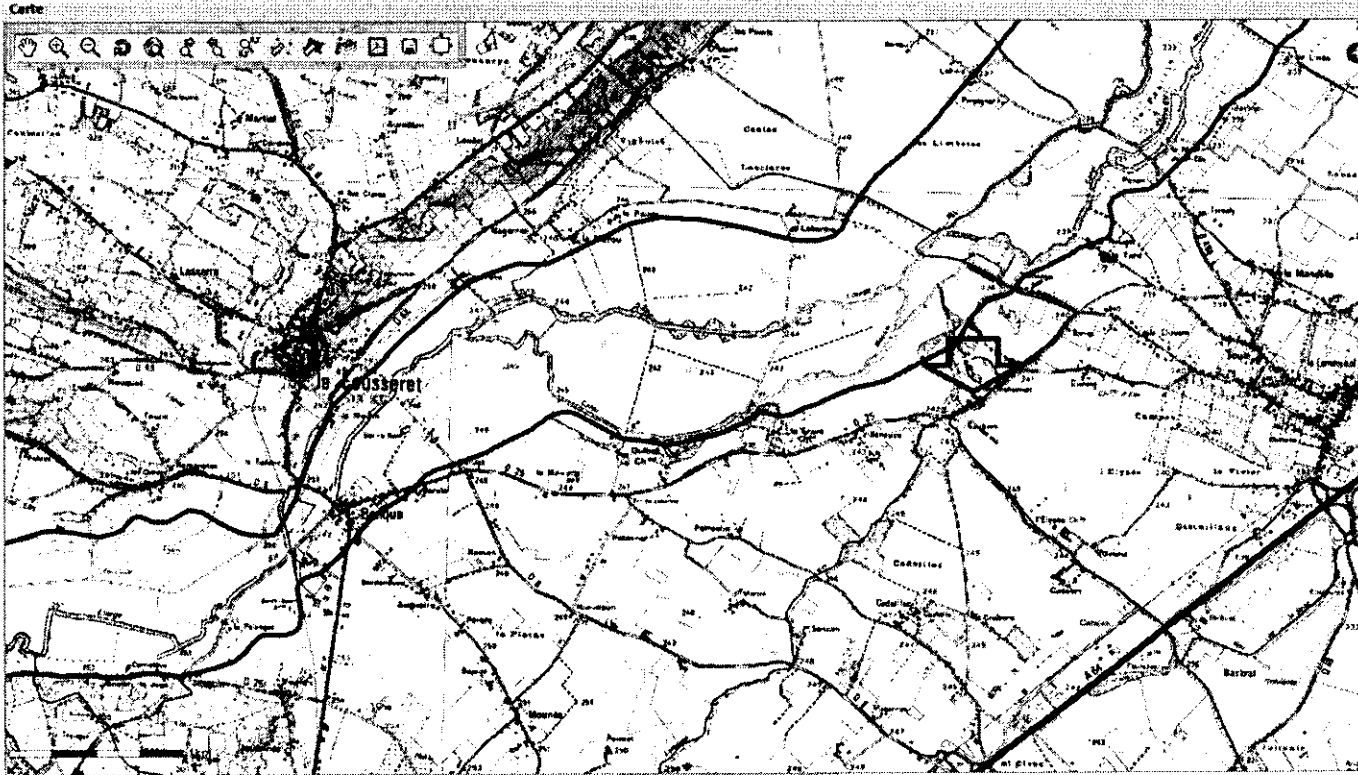
***En cas de litige , seules les cartographies en version papier disponibles en mairie font foi.***

Document téléchargé à partir du site de la Préfecture de Haute Garonne

*Handwritten mark*



### Volet cartographique IAL relatif aux risques d'Inondations



#### Informations générales

Conception : DDT 31  
Date de validité : 17/04/2013 15:30  
© DDT 31 / SRGC  
Les aléas inondations connus dans le département de la Haute-Garonne (mise à jour 2013).  
Document à imprimer pour constituer le dossier IAL.

(attention, seul maximal de zoom pour la visualisation)

#### Légende

Carte informative des Zones Inondables (CIZI)

#### Plans de Prévention des Risques Approuvés

- Aléa faible à moyen
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa moyen à fort
- Aléa très fort

#### Communes

#### Plans de Prévention des Risques en cours

- Aléa fort
- Aléa moyen à faible
- Aléa très fort

#### Périmètres en étude

Echelle 1:25 000  
Largeur 7,87km  
Hauteur 4,33km  
541 395 52375, 6 246 251 01005  
(RGF93 - Lambert 93)

Carte publiée par l'apport de la CARTELIB  
Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie  
SDR (SDS) - MUR - 2013 - CIZI (COM) - 2013

*Handwritten mark*

*Handwritten mark*

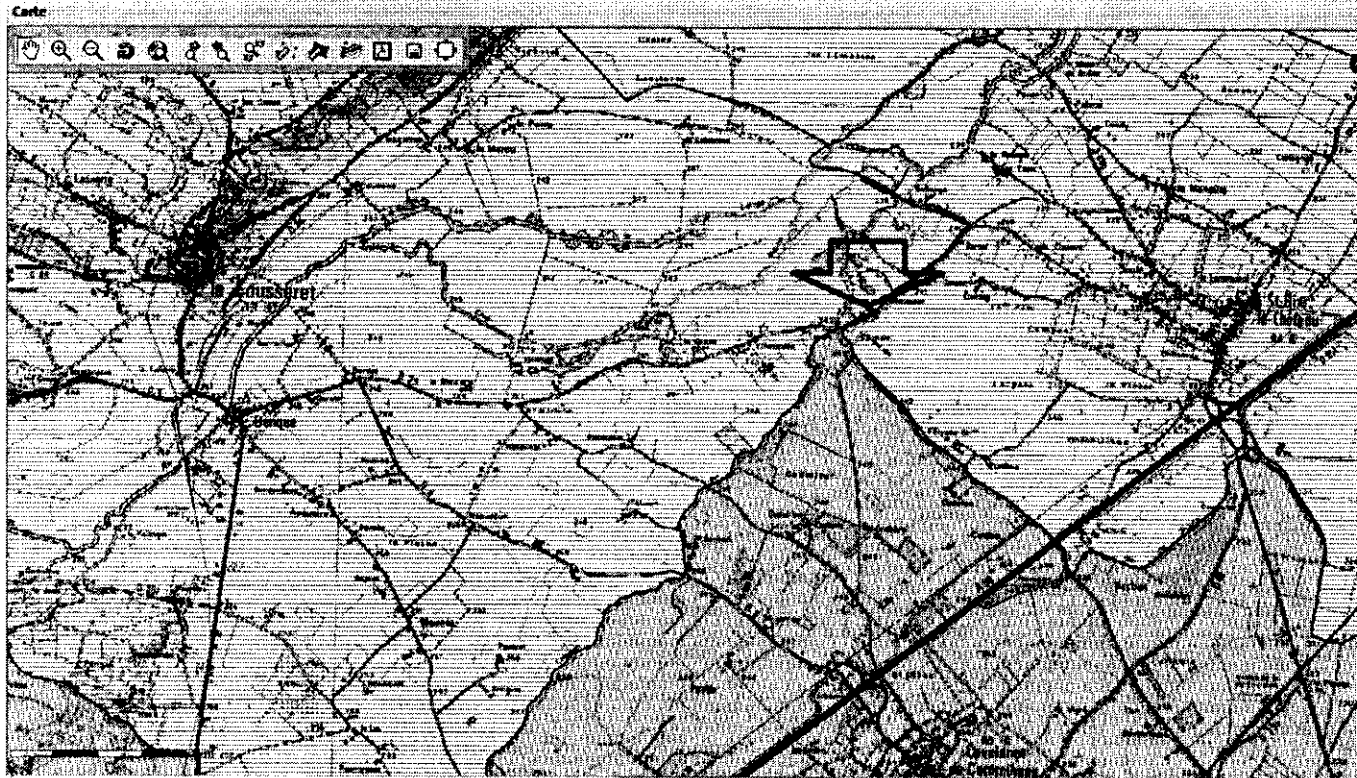


DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE LA HAUTE-GARONNE



Liberté - Egalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Volet cartographique IAL relatif au risque sécheresse



#### Informations générales

Conception : DDT 31  
Date de validité : 06/02/2013 16:47  
© DDT 31 / SRGC  
Les alics sécheresse connus dans le département de la Haute-Garonne  
(mise à jour 2013).  
Document à imprimer pour constituer le dossier IAL.

(attention, seuil maximal de zoom pour la visualisation)

#### Légende

PPRS approuvé

PPRS prescrit

Echelle : 1:25 000  
Largeur : 7,67km  
Hauteur : 4,33km  
547.834 71902 6.242 235 96913  
(RGF93 - Lambert 93)

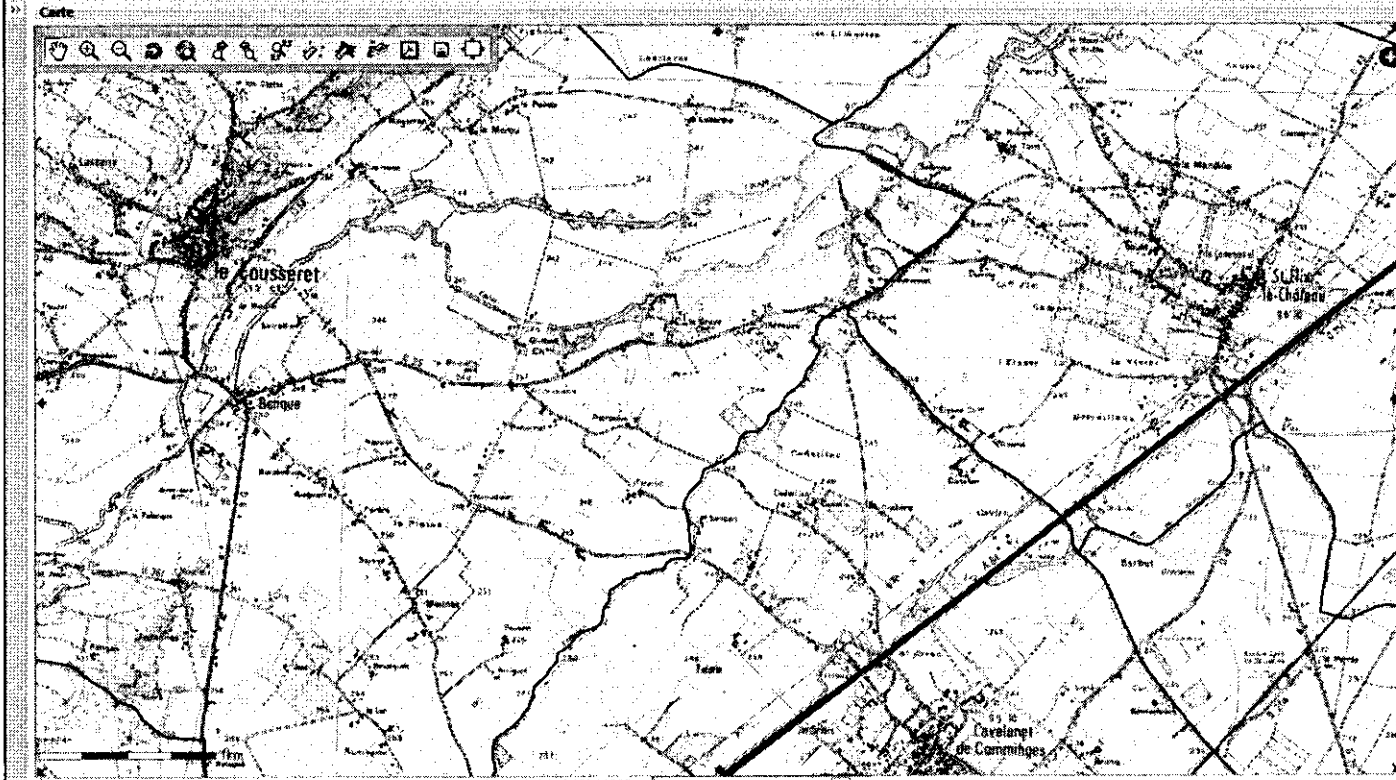
Carta produite par l'application CARTES  
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement - Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
Sous licence Creative Commons Attribution - Non-Commerciales - Partage des Conditions d'Utilisation

*Handwritten mark*



REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Volet cartographique IAL relatif au risques sismique



#### Informations générales

Conception : DDT 31  
 Date de validité : 06/02/2013 09:22  
 Zonage du risque sismique sur le département de la haute-garonne (mise à jour 2013)  
 (attention un seuil de zoom maximal est défini pour la visualisation)

#### Légende

- Risque sismique par Zone de sismicité nouveau (Valeur)
- Risque faible
- Risque modéré
- Risque moyen
- Risque très faible

*Handwritten mark 'm3'*

Echelle 1:25 000  
 Largeur 7.87km  
 Hauteur 4.33km  
 546 015 70859 6 243 929 29255  
 (RGF93 - Lambert 93) | 1/25.000

Carte réalisée par l'application CARTOPLUS  
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du logement - Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie  
 2013. Tous droits réservés.

*Handwritten mark 'AW'*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

## ARRETE PREFECTORAL

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

### RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n°2010-1255 du 24 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 06 juin 1951 portant approbation en Conseil d'État des Plans de Surfaces Submersibles pour le fleuve de la Garonne et les rivières de l'Ariège, du Salat et de la Save ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1998 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Mouvement de Terrain pour la commune de Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la commune de St-Aventin ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Pique Supérieure Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Vallée d'Oueil ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Pique Supérieure Aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 février 2001 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour l'Ariège-Lèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2001 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour Neste d'Oueil ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2001 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Commingoise (1ère tranche) ;

VU les arrêtés préfectoraux des 06 décembre 2001 et 05 mars 2004 (révisé le 12 novembre 2007) portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour Haut Larboust ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Lèze Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2003 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Amont Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la commune de l'Isle-en-Dodon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Sausse ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Montgiscard, Verfeil, Castanet-Tolosan, Lanta, Fousseret, Rieumes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Moyenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons d'Auterive, Carbonne, Cintegabelle, Aspet (sauf les communes d'Arbon, Fougaron et Portet-d'Aspet), Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Montréjeau, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Salies-du-Salat, Caraman, Nailloux, Revel et Villefranche-Lauragais ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Vallée du Salat ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Pique Moyenne et la commune de Milhas ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2005 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Toulouse 8, Toulouse 9, Toulouse 14 et Toulouse 15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 portant prescription du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « ESSO Fondeyre » pour la commune de Toulouse (prorogation 28 juillet 2009) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la commune d'Ore ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Aval Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour l'Hers Mort Aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2007 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour l'Hers Mort Moyen ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Supérieure et la Garonne Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2008 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour l'Hers Mort Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Toulouse 13, Blagnac, Léguevin, Tournefeuille, Muret, Portet sur Garonne, Saint-Lys, Cadours et Grenade;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation pour les communes de Bessières, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation pour la commune de Bondigoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour les communes de Aspet et Boutx ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société BASF (ex-COGNIS) sur la commune de Boussens, prorogé les 11 janvier et 4 juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « LINDE GAS » sur la commune de Portet-sur-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 portant modification du périmètre d'étude de l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « ANTARGAZ » pour les communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 24 août 2010 portant prorogation et modification de l'arrêté n°17 du 10 mars 2008 prescrivant le Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « TOTAL GAZ » pour les communes de Fenouillet et Saint-Alban ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour la commune de Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « GACHES-CHIMIE » pour la commune d'Escalquens ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant prescription du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « TEMBEC » pour les communes de Saint-Gaudens et Valentine ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « TOTAL » pour la commune d'Escalquens ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « LACROIX TOUS ARTIFICES » pour les communes de Cambarnard et Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2011 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Cazères, Montesquieu-Volvestre et Rieux-Volvestre ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 portant la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société SME (SAFRAN-HERAKLES) sur la commune de Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Fronton, Montastruc-la-Conseillère et Villenur;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes de Azas, Bazus et Bessières ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant l'approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation et mouvement de terrain pour les communes de Auterive, Calmont, Cintegabelle, Grépiac, Miremont ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant l'approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation pour la commune de Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation concernant la Marcaissonne, la Saune et la Seillonne (Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens de Gameville, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Vallesvilles) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation pour l'Aussonnelle, concernant les communes de Aussonne, Bonrepos /s Aussonnelle, Colomiers, Cornebarrieu, Empcaux, Fontenilles, La Salvétat St Gilles, Lèguevin, Pibrac et St Thomas ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible liés aux mouvements de terrain pour les communes de Drémil Lafage, Lanta, Mons et Préserville;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 pour l'approbation du Plan de Prévention du Risque Technologique de l'établissement « TOTAL RAFFINAGE MARKETING » pour les communes de Lospinasse, Bruguières et Saint-Jory ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant révision du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la commune d'Aspet;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant l'approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Palisance du Touch, Poucharramet, Saint Clar de Rivière, Saint Lys, Sysses et Tournacfeuille ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'Information des Acquéreurs et des Locataires, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

**CONSIDERANT** que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire font l'objet d'un Plan de

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

AW

B

B

Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques majeurs prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ;**

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral relatif à l'Information Acquéreurs Locataires en date du 26 avril 2011 est abrogé.

**Article 2** - La liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prend la forme d'une fiche synthétique qui inventorie, par commune :

- Le risque Inondation,
- Le risque Mouvement de Terrain,
- Le risque Avalanche,
- Le risque Sécheresse,
- Le risque Technologique,
- Le risque Sismique.

**Article 3** – Pour les communes concernées à l'article 2, les documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

**Article 4** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la Préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur son site internet, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs.

L'ensemble des documents utiles pour la constitution du dossier d'Informations Acquéreurs Locataires est ainsi accessible pour impression papier et enregistrement numérique au lien suivant :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/ial>

**Article 5** - Seuls les documents graphiques des documents originaux des Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

**Article 6** - Cet arrêté sera adressé à :

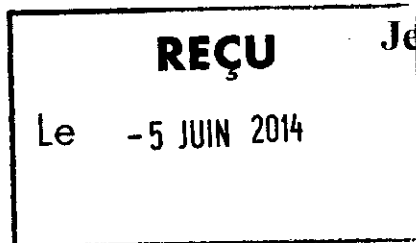
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,  
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet,  
Messieurs, Mesdames les Sous-Préfets d'arrondissement  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne,  
Messieurs, Mesdames les Maires,  
Monsieur le président de la Chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 15 AVR. 2013  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

M. BARATE



Jean-Paul MAS

NOTAIRE

2 rue Condeau  
BP 82448  
31085 TOULOUSE CEDEX 2

Téléphone : 05.34.40.06.83  
Télécopie : 05.34.40.69.18  
E-mail : jean-paul.mas@notaires.fr

Entrée parking :  
44 av. des Minimés  
ou 2 rue Condeau

MAIRIE DE LE FOUSSERET  
SERVICE URBANISME

31430 LE FOUSSERET  
FRANCE

TOULOUSE, le 3 juin 2014

N/Réf : VENTE BUJARD/PARKS / CN/BM 17240

Monsieur le Maire,

Je vous saurais gré de bien vouloir me préciser les informations du document ci-joint concernant la maison située sur votre commune, « LE PETIT JOUANET ».

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Po Jean-Paul MAS

~~Jean-Paul MAS  
NOTAIRE  
2, rue Condeau - BP 82448  
31085 TOULOUSE CEDEX 2~~



Numérotation de voirie : Dans l'affirmative l'adresse en vigueur est :	<del>OUI</del>	NON
Desserte par voie privée	<b>OUI</b>	<del>NON</del>
Servitude d'alignement ou réserve publique	<del>OUI</del>	NON
Arrêté de péril ou d'insalubrité	<del>OUI</del>	NON
Assainissement par tout à l'égout	<del>OUI</del>	NON
Assainissement individuel	OUI	<del>NON</del>
Si oui, contrôle obligatoire de l'assainissement ?	OUI	<del>NON</del>
Zone délimitée de lutte contre les termites (loi du 8 Juin 1999)	<del>OUI</del>	NON
Zone délimitée de lutte contre le saturnisme (plomb)	<del>OUI</del>	NON
Zone de catastrophes naturelles (inondations, glissement de terrains, sécheresse, ....)	OUI	<del>NON</del>
Secteur sauvegardé	<del>OUI</del>	NON
Zone de carrières souterraines ou à ciel ouvert	<del>OUI</del>	NON
Zone d'aménagement différé	<del>OUI</del>	NON
Zone d'aménagement concerté	<del>OUI</del>	NON
Zone d'environnement protégé	<del>OUI</del>	NON
Zone de droit de préemption d'espace naturel sensible	<del>OUI</del>	NON
Périmètre de rénovation urbaine	<del>OUI</del>	NON
Périmètre de restauration immobilière	<del>OUI</del>	NON
Périmètre de résorption de l'habitat insalubre	<del>OUI</del>	NON
Plan de prévention des risques naturels ou industriels ?	OUI	<del>NON</del>
Le terrain a-t-il fait l'objet d'une exploitation industrielle ?	<del>OUI</del>	NON
Coefficient d'occupation des sols (s'il en existe un) Dans l'affirmative son taux: —	<del>OUI</del>	NON
Superficie minimale pour construire dans la zone : Dans l'affirmative nombre de m <sup>2</sup> :	<del>OUI</del>	NON
Si PLU, contient-il dans son règlement la nouvelle règle de gestion des droits à construire résiduels (art. L 123-1-1 code urbanisme) ?	<del>OUI</del>	NON
Si PLU, existence d'une interdiction de	OUI	NON

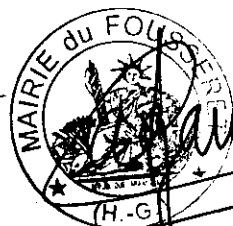
reconstruire à l'identique ?	Pas de	P.L.U.
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	<del>OUI</del>	NON
Existe-t'il un cahier des charges ?	OUI	NON
Existe-il une association syndicale ? Dans l'affirmative : coordonnées du président de l'association syndicale :	OUI	NON
Les colotis ont-ils demandé le maintien des règles d'urbanisme spécifiques à ce lotissement ?	OUI	NON
Les voiries du lotissement ont-elles été reprises par la Commune ? Date :	OUI	NON

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

**Date de délivrance**

Le Fousserch le 12 Juin 2016  
Le Maire,

P. LA GARRIGUE



**Signature**

*[Handwritten signature]*

Toulouse, le 23 mars 2012

**SYNDICAT MIXTE  
DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE**

Madame DE LA BAUME BUJARD Sophie  
14 Villa d'Eylau  
75 116 PARIS

Dossier suivi par :  
Khadija CRETTEZ  
Tél : 05 61 24 98 75  
Fax : 05 61 24 98 89  
Réf. à rappeler :  
SMEA / KC / AA / 1904

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- le rapport de DIAGNOSTIC de votre installation d'assainissement autonome existante.


Adresse du terrain : "Le petit Joramet"  
Commune: 31430 Le Fousseret.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



**Yann OUDARD**  
Pour le Président du SMEA 31  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Services Techniques Hydraulique



**SYNDICAT MIXTE  
DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE**

Dossier suivi par :  
Khadja CRETTEZ  
Tél : 05 61 24 98 75  
Fax : 05 61 24 98 89

**CONTEXTE :**

Commune de : LE FOUSSERET Visite effectuée le : 22/03/2012	Propriété de : DE LA BAUME BUJARD Sophie
Adresse de l'installation visitée : « le petit Johanet » 31430 LE FOUSSERET	Adresse du propriétaire : 14 Villa d'Eylau 75 116 PARIS
Type de résidence : secondaire Nombre de chambres : 6 chambres	Superficie de la parcelle : 5 / 6 ha

**DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :**

L'habitation comporte le dispositif d'assainissement autonome décrit ci-après :

1. Une fosse étanche (déclarée).
2. Il n'y a pas de ventilation.
3. Il n'y a pas de dispositif de traitement.
4. Il n'y a aucun rejet.

**Année de mise en service de ce dispositif : indéterminée.**

**DEGRE D'ACCEPTABILITE DE L'INSTALLATION :**

**Pré traitement** : Une fosse étanche (déclarée) de 5000 L. (volume déclaré) qui reçoit l'ensemble des eaux usées.

**Commentaires** :

L'ouvrage n'est pas accessible.  
La fosse est vidangée tous les 2 ans.

**Ventilation** : Il n'y a pas de ventilation

**Commentaires** :

Pour une meilleure efficacité, il conviendrait d'installer une ventilation secondaire (en sortie de fosse) de 100 mm de diamètre remontant au-dessus des locaux habités.

**Traitement et moyen dispersant** : Il n'y a pas de dispositif de traitement.

Il n'y a aucun rejet.

**DIAGNOSTIC :****Points présentant des anomalies :**

- > Défaut(s) fosse : Inaccessible (pas de regard).
- > Défaut(s) ventilation : Absence.

**Classement de l'installation :**

**B2. Installation présentant quelques anomalies mais sans nuisances constatées. Installation à surveiller après travaux modificatifs.**

**Commentaires :**

Le dispositif d'assainissement de cet immeuble n'étant pas totalement accessible, le présent rapport repose sur les déclarations du propriétaire. Nous ne connaissons pas l'âge de celui-ci, mais il présente des défauts à corriger. A l'heure actuelle, il n'y a pas lieu d'envisager des travaux de mise aux normes, mais plutôt d'effectuer les travaux modificatifs.

Le contrôle périodique de cette installation aura lieu dans 6 ans.

Sous réserve que le dispositif n'est subi aucune modification, la durée de validité de ce rapport est de 3 ans. Dans le cas où cet immeuble est vendu l'acquéreur aura un délai de 1 an pour réaliser les travaux.

ACP

DIB

R

## TRAVAUX MODIFICATIFS DEVANT ÊTRE REALISES AFIN D'AMELIORER LA FILIERE ACTUELLE :

### Pré traitement :

#### Travaux : Il conviendrait :

1. d'installer une ventilation secondaire d'un diamètre de 100 mm remontant au-dessus des locaux habités.

#### Entretien : Il conviendrait :

1. de faire vidanger la fosse tous les ans par une entreprise agréée afin d'assurer un bon fonctionnement de cet ouvrage. De conserver les justificatifs d'entretien qui seront exigés lors des prochains contrôles.

### Traitement et Moyen dispersant :

Travaux : Aucun.

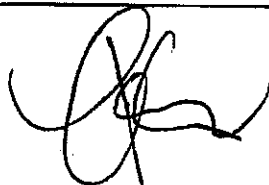
## PROCEDURE AFIN DE REALISER UNE REHABILITATION TOTALE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Avant tout travaux, il est impératif de :

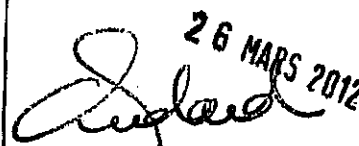
- prendre contact avec la Mairie ou le SMEA 31 afin de retirer une déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- faire réaliser une expertise géologique à la parcelle.

La déclaration, ainsi que les autres pièces nécessaires seront retournées à la collectivité qui les transmettra au SMEA 31 pour avis technique.

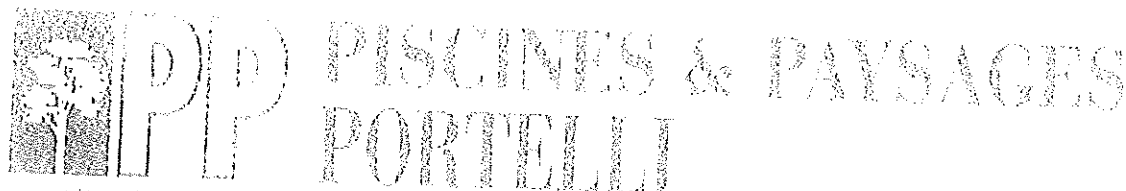
Lors de la réalisation des travaux, le demandeur devra prévenir le service de contrôle afin d'effectuer le contrôle de bonne réalisation avant remblaiement de l'ouvrage.



**Khadija CRETTEZ**  
Le contrôleur de  
l'Assainissement Autonome



**Yann OUDARD**  
Pour le Président du SMEA 31  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Services Techniques  
Hydrauliques



55, route de Seysses - 31100 TOULOUSE

☎ 05 61 07 57 30 - Fax 05 61 07 77 02

e.mail : portelli@portelli.com

site : www.portelli.com

Mr et Mme BUJARD  
14 Villa Eylau  
75116 PARIS

Toulouse le 6 Juin 2005

Monsieur, madame,

Comme convenu, vous trouverez ci-joint l'attestation de conformité de votre alarme.

Espérant répondre à votre demande, je vous prie d'accepter, monsieur, madame, l'expression de mes sincères salutations.

Michel GRAND-CLEMENT

**SOCIETE PORTELLI FRÈRES**

S.A.S. au capital de 152449,02 €

55, route de Seysses - 31100 TOULOUSE

Tél. 05 61 07 57 30 - Fax. 05 61 07 77 02

Siret 394 312 052 00019 - APE 014 B

N° TVA : FR 22 394 312 052

*AW*

*Une piscine pour mieux vivre*

*PP*



- 8 AVR. 2005

**Piscines & Paysages  
PORTELLI**  
55, Route de Seysses  
31100 TOULOUSE

La Ciotat, mardi 5 avril 2005

**Objet : Conformité des appareils 2004**

Lettre RAR

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons que les appareils AQUAPREMIUM et AQUASENSOR sont conformes à la norme AFNOR version de mai 2004 la NF P 90 307. Conformité validée par des laboratoires dépendants de l'organisme d'état la COFRAC.

Vous trouverez ci-joint une déclaration de conformité relative à nos appareils.

En espérant que cela vous satisfasse nous vous prions, madame, monsieur d'agréer l'expression de nos cordiales salutations

Le service commercial  
**AQUASENSOR**

**MG International**

ZI Athelia II - 13600 La Ciotat - France  
Tél. +33 (0)4 42 98 14 90 - Fax +33 (0)4 42 08 64 46 - [www.aquasensor.com](http://www.aquasensor.com) -

[infos@aquasensor.com](mailto:infos@aquasensor.com)

SCV

A



DECLARATION DE CONFORMITE NF P 90 307 / CE

NF P 90307 / EC DECLARATION OF CONFORMITY  
DECLARACION DE CONFORMIDAD NF P 90 307 / CE

Le soussigné / the undersigned / el abajo firmante

Représentant du constructeur /  
Representing the manufacturer /  
En representación de fabricante

A. GINTER  
MG International  
ZI ATHELLA II  
13600 La Ciotat  
France

Déclare par la présente que les produits  
Herewith declares that the products  
Declaro que los productos

Catégorie / Category / Categoria

Alarme pour piscine - Alarme detección d'inmersion

Marque / Brand / Marca

AQUASENSOR / AQUAPREMIUM

Type / Type / Tipo

SEN 004 / PRE 004

Sont conformes aux normes suivantes / are in conformity with the following standards /  
Estan en conformidad con las normas siguientes

NF P 90 307

Ce document n'est pas une auto-certification mais une déclaration de conformité issue d'essais  
(voir encadré de droite) réalisés selon les exigences de ladite norme.  
L'indication de la norme est moulée sur l'enveloppe plastique (coque) du produit.

Identification du fabricant (émetteur de ce document) :  
N° Siret : 441743002 00020  
TVA Intra : FR80 441743002  
1 42.98.14.90 Fax : 04.42.08.64.46

**AQUASENSOR**  
by MG International  
Z.I. Auhais II 13500 La Ciotat - France  
tél. 04 42 98 64 46 - fax : 04 42 08 64 46  
Info@aquasensor.com - www.aquasensor.com  
fax: 161 743 002 - 161 3135

NF P 90 307

EN 50130 - 4 Ed.95 + A1 Ed.98 + A2 Ed.03

NF S 31-010

Rapports d'essais correspondants :

CNPP LM 04 00 08  
LM 04 00 08 A  
LM 04 00 08 B  
EMITECH CG 04-015  
A2MS R1740204.1790

Le fabricant MG International n'est pas en mesure de fournir un document unique car, ayant été  
le premier fabricant à se soumettre aux essais de la norme NF P 90 307, les essais se sont à la  
fois déroulés en plusieurs phases et auprès de plusieurs organismes afin d'être en mesure de  
proposer ses produits dès le deuxième trimestre 2004.

Les rapports d'essais reprennent TOUTS LES ESSAIS imposés par la norme NF P 90 307.

Les résultats des essais réalisés depuis la parution de la norme NF P 90 307 permettent au  
fabricant d'informer que ces produits AQUASENSOR et AQUAPREMIUM sont conformes à  
la norme NF P 90 307.

Les autres références normatives / Directives (intégrées à la NF P 90 307) sont respectées et  
utilisées comme supports aux essais et à la fabrication des produits AQUASENSOR et  
AQUAPREMIUM.

NOTA : AQUAPREMIUM et AQUASENSOR sont intégralement fabriqués à La Ciotat  
(France) en respectant des normes de qualité et de sécurité irréprochables. Les procédures  
mises en place intègrent des contrôles qualité à diverses étapes du processus de fabrication et  
avant l'expédition (test des appareils en atelier et ultérieurement en piscine). Les fournisseurs du  
fabricant garantissent également la conformité de leurs pièces et prestations. Le fabricant subit  
des audits réguliers de ses clients et fournisseurs lui permettant de maintenir le niveau de  
qualité de fabrication des produits AQUAPREMIUM et AQUASENSOR.

### ORIGINE DE PROPRIETE

#### 1) Maison de Maître et Parcelles, situées au FOUSSERET, Cadastrees Section AH 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 :

\*Originellement ces parcelles appartenaient à Monsieur Jean DELON, né au FOUSSERET (31430) le 16 août 1908 et Monsieur de la BAUME, indivisément propriétaires, chacun pour moitié.

En vertu de l'attribution qui leur en avait été faite aux termes d'un acte de donation à titre de partage anticipé reçu par Maître BARTHE, Notaire à LE FOUSSERET, le 25 octobre 1969, publié au bureau des hypothèques de MURET, le 15 décembre 1969, volume 908 numéro 25.

Et ci-après plus amplement relaté :

\* Suivant acte reçu par Maître VERDIER, notaire sus-nommé, le 8 décembre 1984.

Monsieur Jean DELON a cédé à Monsieur Alain de la BAUME à titre de licitation faisant céder l'indivision, la moitié lui appartenant.

Cette cession à titre de licitation faisant cesser l'indivision a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Sur ce prix Monsieur de La BAUME a payé comptant ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire à Monsieur DELON qui lui en a donné quittance d'autant, la somme de CENT SOIXANTE TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS.

Quant au solde soit la somme de 169.310,00 Francs, les parties l'ont convertie en une rente annuelle et viagère de 43.250,00 Francs, que l'acquéreur a créé et constitué sur la tête du vendeur, et de son épouse, Madame Marthe Marie Cécile Léontine Rose CATHALA, née à VIRA (Ariège) le 8 novembre 1902, sans réduction au décès de prémourant d'eux.

Audit acte, le cédant a fait réserve à son profit et à celui de son épouse, du droit d'usage et d'habitation de la maison de maître.

Ce droit aujourd'hui éteint par suite de leurs décès survenus, savoir :

■ Madame DELON à CARBONNE (Haute Garonne) le 12 novembre 1995.

■ Monsieur DELON à VERNIOLLE (09340) le 8 mars 1999.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de MURET, le 21 février 1985, volume 3173 numéro 7.

2) Parcelles de terre situées au FOUSSERET, cadastrées AH 47 - 48 - 49 - 52 - 53 :

A) Originellement ces parcelles appartenait en propre à Monsieur Jean DELON, ci-dessus nommée, pour lui avoir été attribuées avec d'autres aux termes d'un acte reçu par Maître BARTHE, alors Notaire à Le FOUSSERET, le 25 octobre 1969, contenant :

1° Donation entre vifs à titre de partage anticipé, par Madame Jeanne Julie Marie DEFFES, sans profession, demeurant à PARIS, Avenue Ledru Rollin, n°175, veuve et non-remariée de Monsieur William Alphonse Edgard DELON, à :

a ) Madame Marie Marguerite Vidiane DELON, sans profession, épouse de Monsieur Roger Marie Joseph DORSENE, demeurant à BUZET- sur -TARN (Haute-Garonne),

b) Monsieur Jean Vidian Fernand Bernard DELON, de cujus aux présentes.

c) Et Monsieur Alain Claude Georges de la BAUME, de cujus aux présentes.

Etant précisé que Madame DORSENE et Monsieur DELON étaient les deux enfants de Madame Veuve DELON, et Monsieur de la BAUME, son petit fils, venant par représentation de sa mère, Madame Paule Michelle Anne Marie DELON, veuve en premières noces de Monsieur Charles Jules Raymond de La BAUME, décédée à TOULOUSE le 9 mars 1963, le laissant pour seul héritier.

Madame DORSENE, Monsieur DELON et Monsieur de la BAUME seuls présumptifs héritiers de Madame Veuve DELON, chacun pour un tiers, donataires pour même quotité, tous présents audit acte et qui ont accepté expressément.

De divers biens immeubles et sommes lui appartenant en propre ou lui revenant.

2° Et partage entre les donataires, et sous la médiation de la donatrice, des biens et valeurs ainsi donnés.

Ce partage a eu lieu sans soulte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de MURET, le 15 décembre 1969 volume 908, numéro 25.

Précision faite que Madame Veuve DELON est depuis décédée à PARIS (11<sup>ème</sup>) le 4 avril 1970.

B) les parcelles appartenait à Monsieur Alain Claude Georges de la BAUME, par suite de l'acquisition qu'il en a faite, de :

Monsieur Jean Vidian Fernand Bernard DELON, époux de Madame Marthe Marie Cécile Léontine Rose CATHALA, décédée, demeurant au FOUSSERET.

Aux termes d'un acte reçu par Maître VERDIER, Notaire au FOUSSERET, le 8 décembre 1984.

Moyennant le prix principal de SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS.

Sur ce prix l'acquéreur a payé comptant ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire au vendeur qui lui en a donné quittance d'autant, la somme de TRENTE SIX MILLE HUIT CENT DIX FRANCS.

Quant au solde soit la somme de 38.190,00 Francs, les parties l'ont convertie en une rente annuelle et viagère de 9.750,00 Francs, que l'acquéreur a créée et constitué sur la tête du vendeur, et de son épouse susnommée, sans réduction au décès de prémourant d'eux, cette rente aujourd'hui éteinte par suite de leurs décès survenus aux lieux et dates sus-indiquées.

Une expédition de cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de MURET, le 31 janvier 1985 volume 3161 numéro 11.

Département :  
HAUTE GARONNE

Commune :  
LE FOUSSERET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MURET  
159 Avenue Jacques Douzans 31600  
31600 MURET  
tél. 05. 62.23.12.40 -fax 05.62.23.12.32  
cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

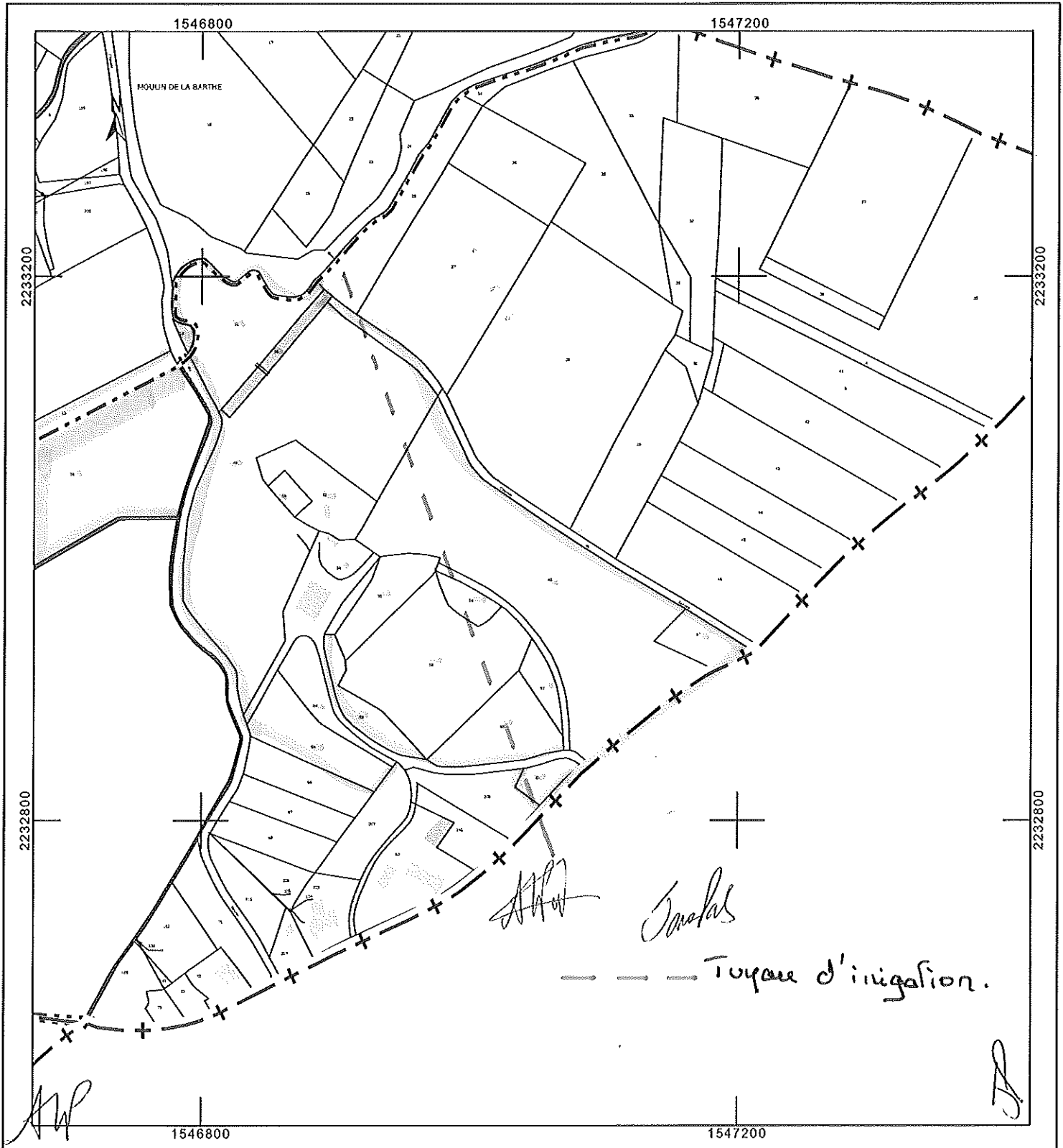
Date d'édition : 15/04/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*156240*





## Suivez vos expéditions DHL Express

Voici le moyen le plus rapide de vérifier le statut de votre expédition. Vous n'avez plus besoin d'appeler le Service Clients - Notre suivi en ligne vous donne en temps réel, les détails de l'acheminement de votre envoi à travers le réseau DHL.



### Résumé

**Bordereau: 2750101690**      **jeudi, Jun 05, 2014 à 11:19**      **1 Pièces**  
 **Reçu signé par: PRIDE**      **Origine: > TOULOUSE - TOULOUSE - FRANCE**  
**Preuve de livraison et signature**      **Destination: > LONDON - HEATHROW - GUILDFORD SURREY - UK**

jeudi, Jun 05, 2014		Lieu	Heure	Pièces
13	Expédition livrée - Reçu signé par: PRIDE	GUILDFORD SURREY	11:19	1 Pièces
12	En cours de livraison	LONDON-HEATHROW - UK	09:20	1 Pièces
11	Arrivée à l'agence DHL de LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	07:01	1 Pièces
10	Partie de l'agence DHL de LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	05:43	1 Pièces
9	Traîée à l'agence DHL de LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	05:24	1 Pièces
8	Arrivée au centre de tri DHL de LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	04:55	1 Pièces
7	Transféré via LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	03:36	1 Pièces
6	Partie de l'agence DHL de BRUSSELS - BELGIUM	BRUSSELS - BELGIUM	03:43	1 Pièces
5	Traîée à l'agence DHL de BRUSSELS - BELGIUM	BRUSSELS - BELGIUM	01:31	1 Pièces
mercredi, Jun 04, 2014		Lieu	Heure	Pièces
4	Arrivée au centre de tri DHL de BRUSSELS - BELGIUM	BRUSSELS - BELGIUM	23:39	1 Pièces
3	Partie de l'agence DHL de TOULOUSE - FRANCE	TOULOUSE - FRANCE	21:50	1 Pièces
2	Traîée à l'agence DHL de TOULOUSE - FRANCE	TOULOUSE - FRANCE	20:22	1 Pièces
1	Expédition enlevée	TOULOUSE - FRANCE	15:01	

Masquer les détails

Deutsche Post DHL

Official Logistics Partner

[Centre de contact](#)  
[DHL Express](#)  
[DHL Global Forwarding](#)  
[DHL Freight](#)  
[DHL Global Mail](#)  
[DHL Supply Chain](#)

[Nous connaître](#)  
[Portrait de l'entreprise](#)  
[Solutions vertes](#)  
[Aperçu des secteurs](#)  
[Responsabilité de l'entreprise](#)  
[Sensibilisation à la fraude](#)





Français English

Centre de contact

Profil du Pays

DHL Global

## Suivez vos expéditions DHL Express

Voici le moyen le plus rapide de vérifier le statut de votre expédition. Vous n'avez plus besoin d'appeler le Service Clients - Notre suivi en ligne vous donne en temps réel, les détails de l'acheminement de votre envoi à travers le réseau DHL



## Résumé

**Bordereau: 2750101686** Jeudi, Mai 08, 2014 à 11:30 1 Pièces  
 ✓ Reçu signé par: PARKS Origine: > TOULOUSE - TOULOUSE - FRANCE  
 Preuve de livraison et signature Destination: > LONDON - HEATHROW - GUILDFORD - UK

jeudi, Mai 08, 2014		Lieu	Heure	Pièces
13	Expédition livrée - Reçu signé par: PARKS	GUILDFORD	11:30	1 Pièces
12	En cours de livraison	LONDON-HEATHROW - UK	09:46	1 Pièces
11	Arrivée à l'agence DHL de LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	07:57	1 Pièces
10	Partie de l'agence DHL de LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	07:09	1 Pièces
9	Traité à l'agence DHL de LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	05:23	1 Pièces
8	Arrivée au centre de tri DHL de LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	05:00	1 Pièces
7	Transféré via LONDON-HEATHROW - UK	LONDON-HEATHROW - UK	03:28	1 Pièces
6	Partie de l'agence DHL de BRUSSELS - BELGIUM	BRUSSELS - BELGIUM	03:43	1 Pièces
5	Traité à l'agence DHL de BRUSSELS - BELGIUM	BRUSSELS - BELGIUM	01:26	1 Pièces
4	Arrivée au centre de tri DHL de BRUSSELS - BELGIUM	BRUSSELS - BELGIUM	00:01	1 Pièces
mercredi, Mai 07, 2014		Lieu	Heure	Pièces
3	Partie de l'agence DHL de TOULOUSE - FRANCE	TOULOUSE - FRANCE	22:14	1 Pièces
2	Traité à l'agence DHL de TOULOUSE - FRANCE	TOULOUSE - FRANCE	20:50	1 Pièces
1	Expédition enlevée	TOULOUSE - FRANCE	18:06	

Masquer les détails

Deutsche Post DHL

Official Logistics Partner

Centre de contact  
 DHL Express  
 DHL Global Forwarding  
 DHL Freight  
 DHL Global Mail  
 DHL Supply Chain

Nous connaître  
 Portrait de l'entreprise  
 Solutions vertes  
 Aperçu des secteurs  
 Responsabilité de l'entreprise  
 Sensibilisation à la fraude



Plan du site Accessibilité Mentions Légales Données personnelles & Cookies  
 2014 © DHL International GmbH All rights reserved.



MAIRIE  
du  
FOUSSERET

Tél. : 05.61.98.50.10

Fax : 05.61.98.59.90

Mail : mairie.lefousseret@orange.fr

Le Fousseret, le 12 Juin 2014

*Monsieur Pierre LAGARRIGUE*  
Maire du Fousseret  
31430 LE FOUSSERET

à

*Maître Jean-Paul MAS*  
Notaire  
2 Rue Condeau - B.P. 82448  
31085 TOULOUSE Cedex 2

Vos Réfs. : *VENTE BUJARD / PARKS*

Maître,

Comme suite à votre demande de renseignements relatifs à l'immeuble cadastré section G 179 et 180 et AH 14 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 64 - 65 - 78 et 208, sis Quartier Les Parrets et Le Petit Jouanet à LE FOUSSERET, pour une contenance totale de 11 Ha 21 a 50 Ca,

Je vous informe que cet immeuble :

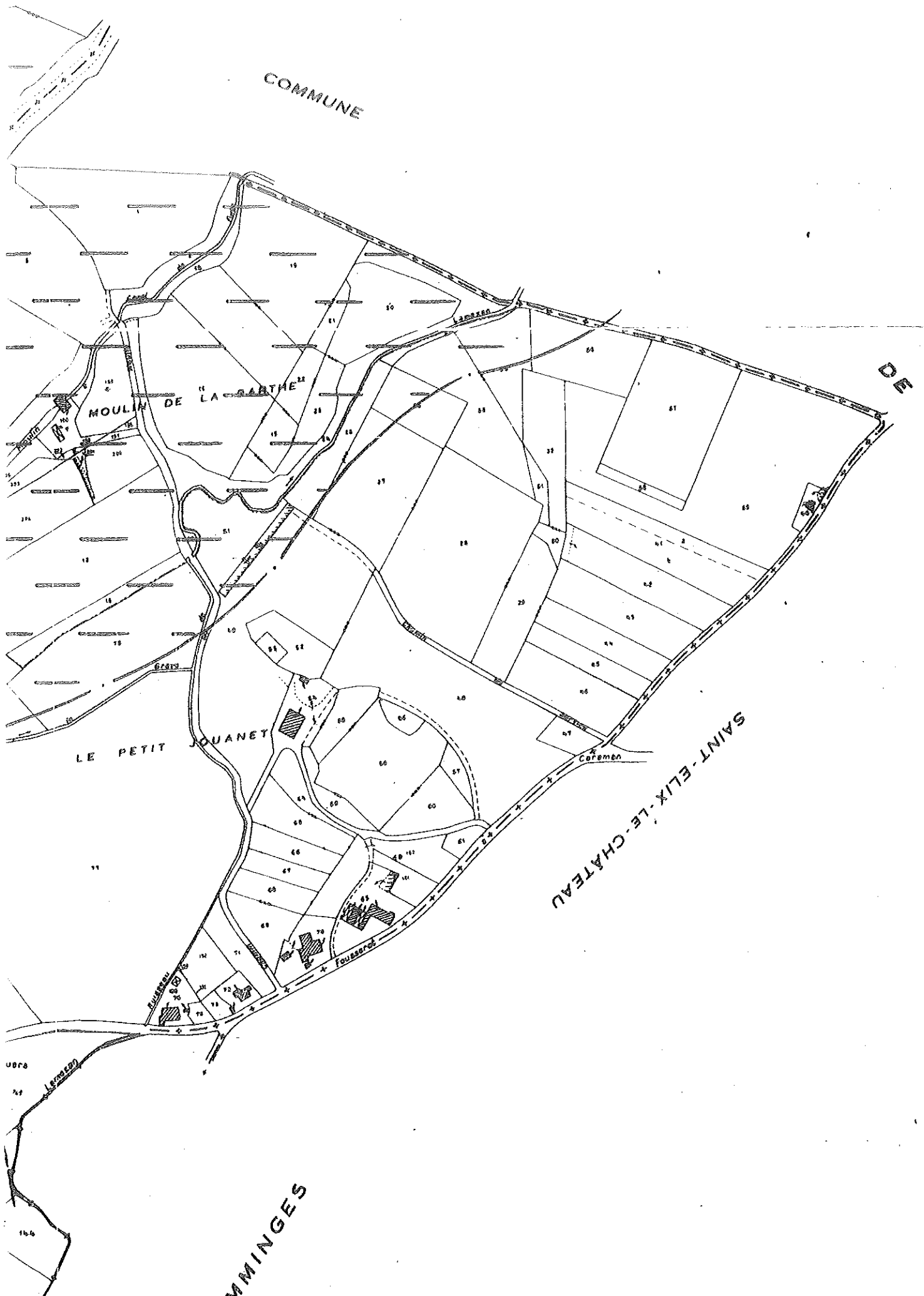
- n'est pas frappé d'alignement,
- n'est pas insalubre ou en péril,
- n'est pas compris dans une Z. A. D.,
- n'est pas situé dans un îlot de résorption d'habitat insalubre,
- n'est pas raccordé au réseau de tout à l'égout,
- ne fait pas l'objet d'un numérotage,
- n'est pas soumis au droit de préemption.

Veuillez agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Le Maire,

P. LAGARRIGUE

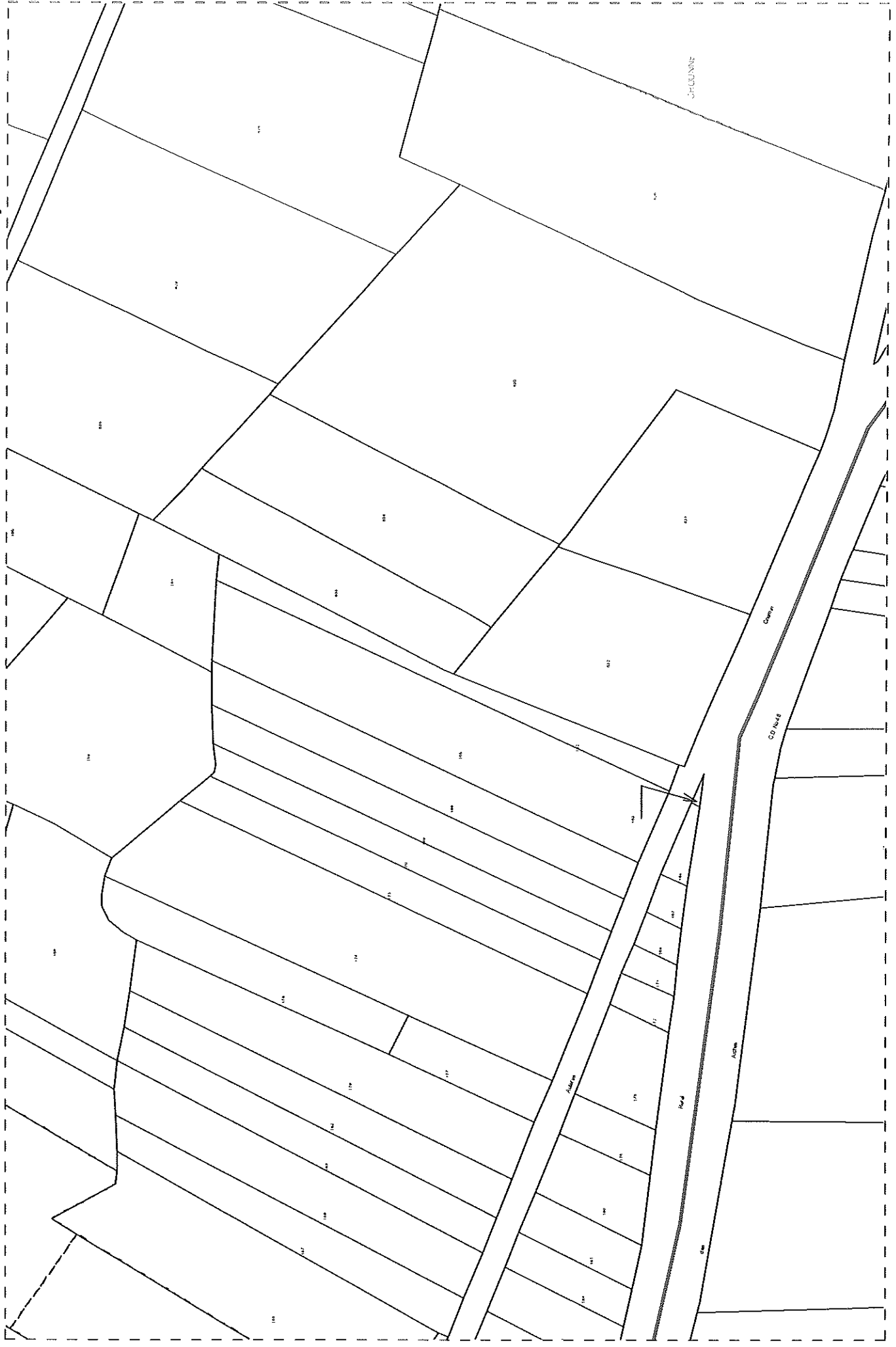




Longueur X : 405.00 m  
Longueur Y : 405.00 m

IE FOUSSERET

Echelle 1 / 1500





# - LEGENDE -



ZONE



ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER



EMPLACEMENT RESERVE POUR OUVRAGE PUBLIC  
A CREER



EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIE PUBLIQUE  
A AMENAGER



NUMERO D'OPERATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE GESTION FISCALE PARIS SUD-OUEST  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 7EME  
ENREGISTREMENT-SUCCESSIONS  
9 PLACE SAINT-SULPICE  
75292 PARIS CEDEX 06  
TÉLÉPHONE : 01 40 46 67 46  
MÉL. : [sie.paris-7e@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.paris-7e@dgfip.finances.gouv.fr)

PARIS, le 2 juillet 2014

SCP GAULTIER et FERRIEN  
7, rue Ernest Bray  
BP 22  
95102 ARGENTEUIL CEDEX

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h  
et de 13h à 16h  
Réception : Avec ou sans rendez-vous  
Affaire suivie par : Marylène ROLAND  
Téléphone : 01 40 46 63 01  
Télécopie : 01 40 46 63 31

**Votre référence : Antoine GAULTIER**  
**VENTE BUJARD/PARKS**  
**Dossier 239937/AG/AG/MA**  
**Objet : Succession de M. Alain de la BAUME**

Maître,

Je fais suite à votre courrier du 25 juin 2014 concernant la vente du bien sis au FOUSSERET (Haute Garonne) lieudit « Petit Jouanet » .

Je vous confirme qu'il sera donné mainlevée de l'inscription d'hypothèque conventionnelle grevant ce bien, sous réserve du versement de la somme de **49 750 €**, correspondant à la partie des droits dus par Mme Sophie BUJARD, observation étant faite que Mme BUJARD reste débitrice solidaire des droits restant dus par sa sœur, Mme Nathalie CRONIER, d'un montant de 49 924 €.

S'agissant d'une hypothèque conventionnelle, l'acte de mainlevée devra être établi par votre étude .

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marylène ROLAND  
Inspectrice des Finances Publiques



**MAIRIE**  
de  
**LE FOUSSERET**

**Tél.** : 05.61.98.50.10

**Fax** : 05.61.98.59.90

**Mail** : mairie.lefousseret@orange.fr

Dossier n° DP 031.193.14.X.0018

Date de dépôt : 06 mai 2014

Demandeur : DE LA BAUME BUJARD Sophie

pour : Piscine

Adresse terrain : Quartier Le Petit Johannet  
31430 LE FOUSSERET

**CERTIFICAT DE DÉCISION DE NON OPPOSITION  
A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
délivré par le Maire au nom de la commune**

Le Maire de la commune de LE FOUSSERET certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par Madame DE LA BAUME BUJARD Sophie, pour le projet référencé dans sa demande (piscine).

En raison de l'absence de réponse de l'administration dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier complet, prolongée à deux mois dans le périmètre des Bâtiments de France, vous bénéficiez d'une décision de non-opposition aux travaux projetés à compter du 06 Juin 2014.

Dans ce cas, le récépissé de dépôt sur lequel la Mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt doit être affiché sur le terrain.

Votre attention est néanmoins attirée sur le fait que le Préfet dispose d'un délai de 2 mois pour exercer un contrôle de légalité sur la décision tacite, commençant à courir à compter de la date de transmission du dossier au Préfet.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme.

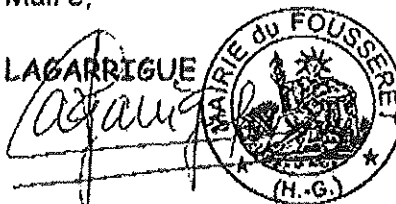
Pôle Territorial Carbone

11 JUIN 2014

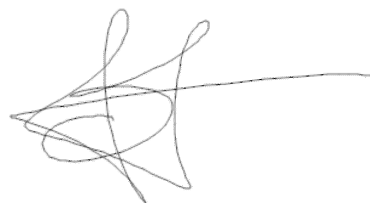
Fait à Le Fousseret, le 06 Juin 2014

Le Maire,

P. LAGARRIGUE



Les soussignés déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials.A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.